

Rapport financier 2010

Faire ensemble la différence pour la Touraine et le Poitou



Administration - Direction - Contrôle au 31 décembre 2010

Conseil d'Administration

Président :

Monsieur Noël DUPUY

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Odet TRIQUET

Vice-Présidents :

Monsieur Robert FRANCHINEAU
Monsieur Patrice VALLÉE

Membres du Bureau :

Monsieur Eloi CANON
Monsieur Pascal FONFREDE
Monsieur Christian MARIE
Monsieur Hervé de MONVALLIER

Administrateurs :

Madame Chantal BEAU
Monsieur Jean-Claude BERTRAND
Madame Ghislaine BOUNILLIAU
Monsieur Bernard CHAUSSÉ
Mademoiselle Laure DOZON
Monsieur Samuel d'EU
Monsieur Olivier FLAMAN
Monsieur Christophe GUILLARD
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Christian VIGNES

Censeurs :

Madame Catherine de COLBERT
Monsieur Louis-Marie GROLLIER

Comité de Direction

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Comité de Direction :

Monsieur Hubert BAILLY
Monsieur Thierry TOP
Monsieur Georges du MESNIL du BUISSON
Monsieur Dominique DELUGEARD
Monsieur Philippe LETRANCHANT
Monsieur Fabrice BOUFFET
Monsieur Gérard VINCENT

Direction Crédits-Assurances
Direction Distribution Ventes
Direction Finances-Risques
Direction Ressources Humaines et Logistiques
Direction Epargne Services Technologie
Direction Marketing Communication Mutualisme
Direction Marchés Spécialisés

Contrôle

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT
4, rue Auber
75009 PARIS

Cabinet BECOUZE et Associés
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Suppléants :

Monsieur Denis PICARLE
Tour Egée - Faubourg de l'Arche
92037 PARIS LA DEFENSE

Monsieur MESSIÉ Jean-Paul
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Sommaire

Déclaration du Directeur Général	2
Rapport de gestion	3
Rapport du Président	23
Comptes individuels au 31/12/2010	33
Comptes consolidés au 31/12/2010	61
Rapports des Commissaires aux Comptes	111
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 mars 2010	117
Résolution présentée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 mars 2010	120

Déclaration du Directeur Général

de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Rapport financier 2010

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous la déclaration de Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Déclaration du Directeur Général

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (ci-joint) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à POITIERS, le 7 mars 2011

Philippe CHATAIN

Directeur Général



Rapport de gestion 2010

1 Chiffres clés

Principaux chiffres significatifs	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
BILAN (comptes sociaux)			
en milliers d'euros			
Total du bilan	9 340 625	8 795 575	8 455 874
Fonds Propres (I)	1 103 442	1 052 451	1 005 565
Capital social	99 155	100 110	100 110
(dont Certificats Coopératifs d'Investissement)	19 187	20 141	20 141
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)			
en milliers d'euros			
Produit net bancaire	304 187	285 000	263 670
Résultat brut d'exploitation	145 041	130 046	108 808
Impôts sur les bénéfices	37 753	34 428	13 216
Bénéfice net	64 674	63 058	66 915
Intérêts aux parts sociales	1 843	2 172	2 513
Dividende aux CCI	3 900	3 962	4 226
Dividende aux CCA	4 903	4 745	5 061
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros)	3,10	3,00	3,20
Dividende net par CCA (en euros)	3,10	3,00	3,20
Bénéfice net par action (en euros)	9,95	9,61	10,19
MOYENS			
Effectif moyen au 31 décembre	1483	1475	1534
Nombre de guichets permanents	131	130	130
Nombre de guichets périodiques	4	4	3
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) et automates bancaires	252	253	260
Nombre de Points Verts	277	273	289
Nombre de comptes chèques	379 989	375 972	372 597
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses Locales	64	64	59
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	197 017	189 196	185 308

Dividendes versés lors des trois précédents exercices	2 009	2 008	2 007
Certificats Coopératifs d'Investissement	3 962 331,00	4 226 486,40	4 622 719,50
Certificats Coopératifs d'Associés	4 744 941,00	5 061 270,40	5 535 764,50

(I) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2010), dettes subordonnées et FRBG

2 La conjoncture

2.1 Les marchés financiers

En 2010, le taux directeur de la BCE a longtemps stagné à 0,70 %, avant d'enclencher une hausse sur le second semestre qui le conduit à 1,02 % en décembre. Cette hausse est donc restée très modérée, car pour contrer les tensions sur les marchés financiers, la BCE a étendu sa politique non-conventionnelle d'offre illimitée de refinancement.

La BCE, qui reste plus sensible que la FED aux risques inflationnistes induits par les injections de liquidité, cherchera à augmenter ses taux directeurs parallèlement à la reprise dès que possible. Mais elle en reste pour le moment empêchée par la force de l'euro et par la grande hétérogénéité des performances au sein de la zone euro (subsistent des risques de trappe d'austérité : Grèce, Portugal, Irlande, etc.). La politique monétaire devrait ainsi rester accommodante en 2011.

La normalisation des taux à long terme est fonction de la dissipation des doutes sur la solidité de la reprise américaine. La menace d'une rechute en récession des Etats-Unis a, durant l'été, fait tomber les taux longs à leur plus bas niveau. La crainte d'une crise de la dette souveraine dans la zone euro et les risques d'inflation dans les pays émergents ont conduit ensuite à une forte remontée du rendement des emprunts d'Etat, aux Etats-Unis et dans la zone euro.

Le taux de l'OAT 10 ans qui était de 3,61% au 1^{er} janvier 2010, après être resté stable autour de ce niveau jusqu'à début mai, a ensuite enclenché une baisse jusqu'à son point le plus bas de 2,47 % à fin août, à partir duquel la tendance s'est inversée à la hausse, jusqu'à atteindre le niveau de 3,32 % en fin d'année.

Au final, l'année boursière 2010 a consolidé la hausse rapide de 2009.

Le premier semestre 2010 a été particulièrement contrasté. Après un premier trimestre quasiment stable sur la plupart des indices, le second trimestre, et particulièrement le mois de mai, a été marqué par un repli de l'ensemble des places boursières. L'Europe a été particulièrement affectée, dans un contexte de défiance des investisseurs, inquiets des niveaux d'endettement public à la limite des capacités de certains états, en particulier en Europe du Sud. Sur le deuxième semestre, les indices européens sont de retour à des niveaux proches de ceux du début d'année. Le CAC 40 termine l'année à 3 805 points en baisse de 3,34 % sur l'année.

2.2 La conjoncture économique

Après la crise financière et la récession économique qui en a résulté en 2008, une reprise de l'économie mondiale s'est engagée ; cependant dans un grand nombre de pays développés le chômage reste à un niveau élevé.

Les pays émergents continuent de tirer la reprise mondiale. En revanche, la croissance demeure faible dans la majeure partie des pays développés. Au total, la croissance de la production mondiale, prévue à 4,6 % en 2010, devrait légèrement ralentir en 2011 (3,9 %).

Les Etats-Unis, après une reprise soutenue par les pouvoirs publics et le cycle des stocks, sont entrés dans une phase de reprise alimentée par la demande interne - investissement et consommation. La croissance reste cependant contrainte par la purge des excès d'endettement privé et public. Les Etats-Unis sont le seul grand pays développé à ne pas s'être engagé dans la direction des restrictions budgétaires.

L'économie de la zone euro est à court terme affaiblie par l'assainissement budgétaire, le désendettement, la restructuration du secteur bancaire, le niveau élevé du chômage et la grande hétérogénéité des performances d'un pays à l'autre. Néanmoins, la reprise se poursuit : la croissance prévue en moyenne annuelle est de 1,6 % en 2010 et 1,4 % en 2011.

La croissance de l'économie française pourrait atteindre 1,7 % en 2010. Elle est soutenue par un environnement international porteur, notamment chez notre principal partenaire l'Allemagne, par la consommation des ménages qui résiste grâce aux créations d'emplois et par l'investissement des entreprises.

3 Les faits marquants

3.1 Définition de nouvelles normes Bâle III

La crise financière a mis en exergue les carences et les insuffisances du dispositif de Bâle II. La nouvelle réglementation qui se mettra en place progressivement de 2013 à 2019 visera à :

- Renforcer les fonds propres en améliorant la qualité et en relevant les ratios.
- Instaurer de nouveaux ratios de liquidité : un ratio court terme et un ratio long terme.
- Mettre en place un ratio d'effet de levier. Le Comité envisage une norme temporaire de 3 %. Ce ratio de levier est défini par le rapport des fonds propres sur le total de bilan (total actif ou passif) et le hors-bilan pondéré.
- Réduire le risque systémique. Le Comité de Bâle étudie la nécessité d'une supervision différenciée et d'une surcharge en capital en fonction du caractère systémique de l'établissement bancaire (selon la taille, le degré de substituabilité et le degré d'interconnexion).

3.2 De nouvelles évolutions législatives et réglementaires

La réforme du financement de l'accession à la propriété avec un nouveau prêt à taux zéro est mise en place début 2011.

Les conclusions de la mission Pauget-Constans va entraîner la mise en place rapide d'un certain nombre de mesures visant à renforcer la transparence des tarifs bancaires et à prévenir les incidents de paiement en vue de les réduire pour la clientèle fragile.

La réforme du crédit à la consommation va permettre une information renforcée de l'emprunteur et un encadrement affermi du crédit renouvelable.

3.3 Renforcement de la régulation bancaire et financière

Des mesures visant à renforcer la régulation, la surveillance et le contrôle des acteurs et des marchés financiers sont mises en place. A titre d'exemple, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pourra désormais agréer, contrôler et sanctionner les agences de notation jusqu'alors non régulées.

Afin de renforcer la sécurité des consommateurs de produits financiers, les intermédiaires financiers seront soumis à une obligation commune d'immatriculation sur un registre unique consultable par tous les consommateurs et les règles encadrant les intermédiaires en opérations de banque et de services de paiement (IOB) sont renforcées.

La loi confie au Comité consultatif du secteur financier une nouvelle mission d'observatoire des tarifs bancaires en vue de les encadrer, étant précisé que l'ACP pourra contrôler les engagements pris par les banques dans le cadre de ce comité.

En outre, les pouvoirs de sanction de l'AMF et de l'ACP sont renforcés : le montant maximum des sanctions sera multiplié par 10 pour l'AMF et par 2 pour l'ACP pour atteindre 100 millions d'€.

3.4 La distribution du livret A

L'année 2010 est la deuxième année de distribution du Livret A pour le Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole a enregistré, cette année encore, la plus forte progression de tous les établissements bancaires tant en nombre de Livrets A (+ 1 million) qu'en volume d'épargne collectée (environ 4 milliards d'€).

Les clients du Crédit Agricole détiennent, à fin 2010, 5 millions de livrets. Ces résultats illustrent bien que l'engagement du Crédit Agricole de contribuer au financement du logement social a été tenu. En effet, la collecte réalisée grâce au Livret A permet de financer, via la Caisse des dépôts et consignation (CDC), le logement social et la politique de la ville.

La fin d'année 2010 a été marquée par la préparation de nouveaux décrets à effet 2011 et visant à modifier les mécanismes financiers de centralisation du Livret A pour ses distributeurs. Les grands axes de cette réforme, baisse du taux de commissionnement pour les distributeurs et accroissement du taux de centralisation des fonds à la CDC, risquent d'avoir des effets dommageables pour le financement de l'économie régionale s'ils étaient adoptés.

3.5 Les services de paiement

L'année 2010 se caractérise par la poursuite de la mise en œuvre de l'Europe des paiements. Après le démarrage du virement SEPA en janvier 2008 et la transposition de la Directive d'application des standards des paiements européens (DSP) en novembre 2009, le prélèvement SEPA a été lancé le 1er novembre 2010. Le SEPA vise à harmoniser les transferts financiers en euro entre les pays membres (virements, prélèvements, carte bancaire).

3.6 Le projet de Groupe Crédit Agricole

Le projet de groupe pour les 10 années à venir a été présenté le 15 décembre 2010 aux cadres dirigeants du groupe réunis à cette occasion en congrès.

Il se décline en une ambition collective.

"Devenir leader en Europe de la banque universelle de proximité"

Celle-ci est basée sur 5 principes d'action clairement identifiés :

- Affirmer notre identité et nos valeurs,
- Jouer Groupe,
- Être ambitieux et conquérant,
- Sécuriser notre développement et
- Délivrer une rentabilité saine et durable.

Enfin les déclinaisons stratégiques sont les suivantes :

- Nous différencier par la relation client,
- Dynamiser l'économie et nos territoires,
- Mobiliser les hommes et les femmes autour d'une vision du groupe et de ses entreprises,
- Réunir le Groupe, ses sociétaires et ses actionnaires autour d'une vision stratégique collective.

La Caisse Régionale, par son plan à moyen terme CAP 2012, a d'ores et déjà inscrit son action dans ce sens. Elle entend contribuer pleinement à la réussite de ce projet.

3.7 Le projet de Système d'Information unique

Tout d'abord matérialisé en avril 2009 par la signature d'une lettre d'intention, le projet NICE a connu sa première étape lors de l'étude de faisabilité qui s'est déroulée de mi-2009 à fin 2009. Les conclusions de l'étude ont été publiées en octobre 2009 et ont donné lieu ensuite en février 2010 à la signature d'un protocole d'accord portant sur "le projet de création en commun d'un système d'information orienté client et distribution unique pour les Caisses régionales de Crédit Agricole". L'année 2010 aura donc été celle du démarrage opérationnel du projet de Système d'Information unique NICE.

Il s'agit d'un des plus grands projets de refonte de système d'information en France et sans doute en Europe.

4 L'activité

4.1 La collecte

En 2010, l'encours de la collecte a progressé de +4,1 % pour atteindre 11,1 milliards d'euros. Au 30 novembre 2010, la part de marché bancaire s'établit à 33,5 %.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse Régionale est la suivante :

- L'encours de l'épargne Crédit Agricole, à 6,7 milliards d'euros, progresse de +6,5 % :
 - Le compartiment des Ressources Monétaires, composé des dépôts à vue et des ressources monétaires rémunérées (DAT), s'établit à 2,3 milliards d'euros. Il progresse de +10,6 %, tiré à la

fois par les dépôts à vue (+8,2 %) et les dépôts à terme qui ont fortement progressé au second semestre pour finir en hausse de +17,2 % sur l'année.

- Les livrets demeurent un placement sécurisé, apprécié de la clientèle. Avec un encours de 1,9 milliard d'euros, dont 423 millions d'euros de Livret A (+27,1 %), ils augmentent de +6,7 %.
- Les encours Epargne-Logement (PEL, CEL) progressent de +5,7 % pour atteindre 1,6 milliard d'euros
- Les autres produits bancaires (PEP, Bons et emprunts CASA, ...) sont en baisse de -2,3 % pour un encours de 0,9 milliard d'euros.
- La collecte hors bilan est stable (+0,6 %) avec un encours de 4,4 milliards d'euros :
 - La progression de l'ensemble des produits d'assurance-vie, dont l'encours atteint 3,8 milliards d'euros, s'établit à +5,2 %.
 - Les OPCVM, avec un encours total de 0,6 milliard d'euros sont en baisse de -21,6%. Le faible rendement des OPCVM monétaires a conduit les clients à arbitrer ces placements au profit de produits plus rémunérateurs.

4.2 L'évolution de la gamme des services

En 2010 la préférence des épargnants s'est portée sur les dépôts à vue, l'assurance vie et le PEL, alors que les flux sur les titres se sont dégradés sur fonds de marché financier volatil.

Après un boom immobilier soutenu entre 1997 et 2007, puis une crise financière historique, une correction significative du marché immobilier était logique. Or elle est restée modérée et de courte durée.

D'un point de vue réglementaire, conformément au rapport "Pauget-Constans", sur le site Internet du CATP ont bien été mis à disposition des clients, le guide de la mobilité ainsi que l'offre de service "assistance à domiciliation bancaire" et les 10 lignes tarifaires à mettre en en-tête.

L'année 2010 a été marquée par des initiatives novatrices sur le marché de la banque assurance (nouvelles offres, lancement de ventes flash crédit, présence réseaux sociaux,), à destination de :

- la **clientèle des Jeunes** avec des animations auprès des étudiants (Bac, Universités, Escem), des offres attractives (taux étudiant 2.32%), l'aménagement de l'offre naissance pour les plus jeunes élargie aux enfants adoptés, l'opération "bébé est né". Au global une communication plus personnalisée auprès des jeunes via la carte mozaic M6, les dépliants mozaic, et l'opération twilight.
- la **clientèle haut de gamme** avec des actions variées en appui de la nouvelle marque Banque Privée : réunions thématiques, offres dédiées (Assurance auto HDG, garantie décès VP plus HDG, épargne duo).

Mais aussi un accompagnement de nos clients dans la préparation à la retraite par le déploiement d'entretiens spécifiques par nos conseillers spécialement formés.

Une forte présence sur le marché de l'habitat et notamment sur les primo accédants dans un contexte de taux historiquement bas : des campagnes offensives habitat assorties de vente flash et communication externe grand format. Une dynamique similaire sur les crédits à la consommation sur le dernier trimestre de l'année.

- Les initiatives ont été nombreuses **sur internet** : prise de parole sur facebook, de nouvelles possibilités d'achat en ligne (Protection juridique, E épargne), lancement du E relevé et nouvelle formule E commerce.
- Dans le domaine de l'assurance, la Caisse Régionale a accompagné les sinistrés suite à la tempête Xynthia de manière à les aider au plus vite. De nouvelles offres ont vu le jour (gamme décès, Assurance Tout Mobile pour tous les mobiles de la maison).
- Une présence toujours marquée auprès des **professionnels et agriculteurs** : solutions de financement (créances services, pré attribution de crédits, crédit bail/ agilor bail), nouveautés en assurances (RC pro médical) et épargne assurance vie Floriagri.
- La **clientèle britannique** a bénéficié de la prestation de service BRITLINE (équipe anglaise au fait des comportements et us de leurs compatriotes).

4.3 Les crédits

L'encours de crédits, à 7,7 milliards d'euros, progresse de 400 millions d'euros, soit + 5,5 %. Cette progression soutenue est le signe de l'engagement constant de la Caisse Régionale auprès des acteurs économiques locaux.

Au 30 novembre 2010, la Caisse Régionale détient 36,9 % du marché bancaire des crédits.

L'ensemble des réalisations de crédits de la Caisse Régionale s'établit à 1,7 milliard d'euros, en hausse de +31 %.

Avec une progression de +48 %, les crédits habitat, 852 millions d'euros de crédits réalisés, ont été le moteur de notre développement. Notre expertise reconnue en la matière nous a permis d'accompagner nos clients en leur faisant bénéficier de toutes les mesures qui ont été mises en place par les pouvoirs publics sur le marché de l'immobilier.

Dans le même temps, les réalisations de crédits à la consommation sont en baisse de -5,1 % à 142 millions d'euros.

L'ensemble des ces nouveaux concours a permis une progression de +7,4 % de l'encours des particuliers qui s'établit à 3,6 milliards d'euros.

Notre soutien à l'économie locale s'est également traduit par la réalisation de 183 millions d'euros de crédits à l'agriculture (+8,1 %) et 424 millions d'euros (crédit-bail inclus) de crédits aux entreprises et aux professionnels (+20 %). Tous types de crédits confondus, les encours de crédits aux agriculteurs (0,9 milliard d'euros) progressent de +1,9 % et ceux aux professionnels et entreprises (2,5 milliards d'euros) de +3,4 %.

Avec un montant de 128 millions d'euros les réalisations de crédits aux collectivités publiques ont presque doublé après le point bas observé en 2009 (71 millions d'euros). Les encours (0,7 milliard d'euros) progressent de +3,2 %.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	Évolution en %
Encours de la collecte	11 116	10 679	+ 4,1 %
Encours des prêts	7 729	7 329	+ 5,5 %

5 Rapport financier

5.1 Bilan et compte de résultats (comptes sociaux)

5.1.1 Le bilan

Au 31 décembre 2010, le bilan de la Caisse Régionale s'élève à 9,341 milliards d'euros, en progression de 6,2 % par rapport à 2009.

À l'actif :

Structure de l'Actif (en pourcentage)

	2010	2009
Crédits clients	82,2	83,0
Trésorerie et Banques	6,6	5,5
Immobilisations et Titres	9,3	9,8
Comptes Encaissements et Régularisation	1,9	1,7
TOTAL	100,0	100,0

Les principales évolutions de la structure de l'actif en 2010 sont :

→ Avec 7,7 milliards d'euros, les opérations avec la clientèle représentent 82,3 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une progression de 384 M€ soit + 5,3 % sous l'effet des réalisations de prêts durant l'exercice 2010.

→ Le poste "Trésorerie et Banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse Régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. Ce poste augmente de 132 M€ et constitue 6,6 % du total de bilan.

→ Le poste "Immobilisations et titres", composé des immobilisations, des titres de participations et des placements, avec un encours de 864 millions d'euros, est stable. Ce poste représente 9,3 % du total du bilan. A l'intérieur de ce poste, la progression des encours

des placements à revenus fixes (+ 8,7 M€) compense la poursuite des cessions de titres de placement (- 7,1 M€).

→ La part du compartiment "Comptes relatifs aux encaissements et régularisation" reste très faible et quasiment stable (1,9% du bilan). En montant, ce poste progresse entre 2009 et 2010 de 29 M€.

Au passif :

Structure du Passif (en pourcentage)

	2010	2009
Opérations internes au Crédit Agricole	57,3	61,3
Comptes créditeurs de la clientèle	24,6	23,7
Comptes de tiers et divers	4,9	1,8
Provisions et dettes subordonnées	1,5	1,4
Capitaux propres	11,7	11,8
TOTAL	100,0	100,0

→ Avec un encours de 5,35 milliards d'euros, le poste opérations internes au Crédit Agricole est le plus important dans la structure du passif. Son poids dans le bilan est cependant en baisse à 57,3 % au lieu de 61,3 % fin 2009. Cette part élevée s'explique par le besoin de refinancement lié à l'activité de crédit.

→ Avec un encours en hausse de 10,7% soit 2,3 milliards d'euros fin 2010, les comptes créditeurs de la clientèle représentent 24,6 % du bilan contre 23,6 % en 2009. Les Dépôts à Terme ont progressé de 17,3 %. Les dépôts à vue de la clientèle ont également bien progressé affichant une hausse de leur encours de 8,27 %.

→ Les capitaux propres, comprenant le capital social pour 99 millions d'euros, les réserves pour 926 millions d'euros et le résultat pour 64,7 millions d'euros, progressent de 4,9 %. Ils représentent 11,7 % du bilan.

5.1.2 Le compte de résultat

Le compte de résultat, présenté ci-dessous, intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire, selon une norme diffusée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat. Certains postes sont présentés en compensant les produits et charges de même nature (charges générales d'exploitation et autres postes concourant au résultat net).

Résultat 2010

Libellé	2010	2009	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	181 254	161 962	11,9%
Produits nets de commissions	124 656	122 979	1,4%
Produits nets sur opérations financières	211	1 628	
Autres produits nets d'exploitation	-1 934	-1 569	23,3%
Produit net bancaire	304 187	285 000	6,7%
Frais de personnel	95 849	91 500	4,8%
Autres frais administratifs	56 428	55 567	1,5%
Dotations aux amortissements	6 869	7 887	-12,9%
Résultat brut d'exploitation	145 041	130 046	11,5%
Coût du risque	-39 628	-27 292	45,2%
Résultat net sur Actifs immobilisés	-2 986	-5 268	-43,3%
Dotations/reprises FRBG	0	0	
Résultat exceptionnel	0	0	
Charge fiscale	-37 753	-34 428	9,7%
Résultat net	64 674	63 058	2,6%

5.1.3 Le produit net bancaire

Le produit net bancaire à 304,2 millions d'euros progresse de +6,7 %.

Le cap des 300 millions d'euros de PNB a été franchi grâce à une activité commerciale soutenue caractérisée par la conquête de 21 700 nouveaux clients.

Cette année encore les marges commerciales ont été très disputées, tant en collecte qu'en crédit, mais la courbe des taux, qui reste favorable à la transformation, a permis de dégager une marge d'intermédiation qui reste en progression.

Le produit net bancaire tiré de la vente de services à la clientèle a été particulièrement soutenu par l'activité crédit. Nous continuons par ailleurs à bénéficier des revenus récurrents apportés par nos Comptes Services et nos solutions d'assurance des biens et des personnes.

Les produits financiers en provenance des placements de fonds propres sont stables tout comme les dividendes versés par la SAS Rue La Boétie, holding qui détient les titres CASA pour le compte commun des caisses régionales.

5.1.4 Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont en progression de +2,7 %, à 159,1 millions d'euros.

La majeure partie de la progression provient des provisions constituées pour couvrir les frais de migration vers le nouveau système d'information commun à toutes les caisses régionales actuellement en construction.

Les frais de personnel progressent de +4,8 %, ils incluent une partie du provisionnement précité. Les effectifs sont en légère progression de date à date et nous continuons à investir au-delà des contraintes réglementaires dans la formation et l'accueil d'apprentis.

Nous poursuivons nos adaptations en profitant des nouvelles possibilités offertes par la technologie (e-relevé, téléphonie IP) pour augmenter la proximité avec nos clients tout en faisant baisser une partie de nos charges pour accompagner notre développement commercial.

5.1.5 Le revenu brut d'exploitation

Dans ces conditions, le Revenu Brut d'Exploitation s'établit à 145,0 millions d'euros en hausse de +11,5 %.

5.1.6 Le coût du risque

Le poids des créances risquées par rapport à l'encours total des crédits augmente pour s'établir à 2,92 % contre 2,76 % en 2009.

Le taux de couverture est de 66,44 % (66,68 % en 2009).

Le coût du risque né (27 millions d'euros, en augmentation) reste concentré sur le marché des entreprises et des professionnels. Par ailleurs, la Caisse Régionale a poursuivi son effort de provisionnement du risque futur en dotant ses provisions collectives (12 millions d'euros).

5.1.7 Le résultat net

Après imputation de l'impôt sur les sociétés de 37,7 millions d'euros, le résultat net s'établit à 64,7 millions d'euros, en hausse de +2,6 %.

5.1.8 Informations diverses

→ Charges non déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 27 719,73 euros au titre de l'exercice 2010, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 9 543,90 euros.

→ Délais de paiement fournisseurs

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 3 892 838,65 € au 31 décembre 2010. Le délai moyen de règlement observé sur l'année 2010 est de 11 jours.

→ Les micros crédits

En 2010, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accordé 90 microcrédits sociaux pour un montant de 233 502 €.

Les micros crédits sociaux sont garantis par le fonds de cohésion social à hauteur de 50 % ; les bénéficiaires sont des clients dans une situation bancaire fragilisée par un accident de la vie (perte d'emploi, divorce, ...) mais démontrent une vraie motivation pour rebondir.

5.2 Bilan et compte de résultats (base consolidée)

5.2.1 Le bilan consolidé

Le total du Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2010 s'établit à 9 327 millions d'euros, en augmentation de 5,8 % par rapport à décembre 2009.

À l'actif :

Structure de l'Actif (en pourcentage)

	2010	2009
Crédits clients	82,2	83,0
Trésorerie et Banques	6,6	5,5
Immobilisations et Titres	9,3	9,8
Comptes Encaissements et Régularisation	1,9	1,7
Dettes subordonnées	1,7	1,6
Autres postes du passif	0,9	0,9
TOTAL	100,0	100,0

L'activité clientèle constitue toujours le poste le plus important de l'actif du bilan consolidé : le poste Prêts et créances sur la clientèle représente 82,7 % du total bilan. En hausse de 4,9 %, il atteint 7 712 millions d'euros.

Parmi les autres postes de l'actif, il convient de noter :

- Les Prêts et créances sur les établissements de crédits qui augmentent de 128 millions d'euros et représentent 6,1 % de l'actif consolidé.
- Les Actifs financiers disponibles à la vente s'élèvent à 514 millions en hausse de 4,3 % avec une part stable dans le bilan à 5,5 %.

Au Passif :

Structure du Passif consolidé (en pourcentage)

	2010	2009
Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle	81,2	84,0
Capitaux propres	13,2	13,2
Dettes représentées par un titre	2,8	0,0
Provisions pour risques et charges	0,2	0,3
Dettes subordonnées	1,7	1,6
Autres postes du passif	0,9	0,9
TOTAL	100,0	100,0

Deux postes principaux permettent d'assurer le financement des prêts et créances émis sur la clientèle :

- En premier lieu, le poste Dettes envers les établissements de crédits : il atteint 5 276 millions d'euros en légère baisse : - 55 millions d'euros par rapport à 2009.
 - En second lieu, les Dettes envers la clientèle : ce poste atteint 2 297 millions d'euros en forte hausse (+ 223 millions d'euros) grâce au dynamisme de la collecte en comptes courant créateurs ainsi qu'en matière de dépôts à terme auprès de la clientèle.
- Les Capitaux propres part du groupe s'élèvent à 1 228 millions d'euros, en hausse de 5,8 % après une hausse de 18,1 % en 2009.

5.2.2 Le compte de résultat consolidé

RESULTAT CONSOLIDE 2010

Libellé	2010	2009	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	165 512	146 259	13,2%
Produits nets de commissions	128 037	126 140	1,5%
Gain ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat et sur actifs financiers disponibles à la vente	12 881	6 301	NS
Autres éléments du PNB	494	-1 592	NS
Produit net bancaire	306 924	277 108	10,8%
Charges générales d'exploitation	152 710	147 878	3,3%
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	6 958	8 005	-13,1%
Résultat brut d'exploitation	147 256	121 225	21,5%
Coût du risque	-40 369	-28 741	40,5%
Charge fiscale	-32 987	-31 477	4,8%
Résultat net	73 848	60 946	21,2%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 306,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 et affiche une progression de +10,8 % par rapport à décembre 2009. Cette évolution trouve son origine dans l'impact des méthodes comptables appliquées aux reprises de provisions sur titres de placement au cours du premier semestre 2009 qui ont été pénalisantes.

Les Produits nets d'intérêts et revenus assimilés augmentent de 13,2 % à 166 millions d'euros. Cette évolution résulte de :

→ l'accroissement des produits issus des prêts à la clientèle,

→ tandis que les taux liés au refinancement de ces prêts sont restés à des niveaux bas.

Les Produits nets des commissions atteignent 128 millions d'euros. Ils progressent de 1,5 %.

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et sur actifs financiers disponibles à la vente progressent de 104,4 %. Cette évolution résulte du reclassement des dotations et reprises de provisions sur les titres de placements qui sont comptabilisées directement en fonds propres sans passer par le résultat consolidé. Par rapport au résultat social, le résultat consolidé 2009 était pénalisé de 11,2 M€ (reprises de provisions qui couvraient des pertes réalisées en cédant certaines lignes en 2009), alors qu'en 2010 le résultat consolidé est favorisé par rapport au social de 0,6 M€.

Les autres éléments du PNB ne sont pas significatifs en 2010 car ils ne représentent globalement que 0,5 million d'euros, contre -1,6 million d'euros en décembre 2009.

Les charges générales d'exploitation consolidées progressent de 3,3 % soit 153 millions d'euros au 31 décembre 2010 en raison principalement des provisions constituées pour couvrir les frais de migration vers le nouveau système d'information commun.

Les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles baissent de 13,1 %.

Le niveau de Résultat Brut d'Exploitation se redresse nettement de 21,5 % à 147 millions d'euros.

Il permet de couvrir :

- un coût du risque de 40 millions d'euros (+ 40,5 % par rapport à décembre 2009),
- une charge fiscale de 33 millions d'euros,
- et de dégager un Résultat net (part du groupe) de 73,8 millions d'euros (+21,2 % par rapport au 31 décembre 2009).

5.3 Comparaison comptes sociaux et consolidés

Synthèse des comptes consolidés (en milliers d'Euros)

	Individuels 2010	Consolidés		Ecart en %	
		2010	2009	Consolid/ Individuels	Consolid. 2009/2010
RESULTAT					
Produit Net Bancaire	304 187	306 924	277 108	0,9%	10,8%
Résultat Brut d'Exploitation	145 041	147 256	121 225	1,5%	21,5%
Coût du risque	39 628	40 369	28 741	1,9%	40,5%
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-52	-61		
Résultat Exceptionnel	0				
Charges Fiscales	37 753	32 987	31 477	-12,6%	4,8%
Résultat Net	64 674	73 848	60 946	14,2%	21,2%
BILAN					
TOTAL BILAN	9 340 625	9 327 945	8 818 358	-0,1%	5,8%
CAPITAUX PROPRES	1 090 612	1 227 536	1 160 553	12,6%	5,8%

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés.

Ainsi, depuis cette date, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 64 Caisses Locales.

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes :

- les Capitaux Propres : + 137 millions d'euros
- le PNB : + 2,7 millions d'euros
- le Résultat : + 9,2 millions d'euros

Les incidences ci-dessous détaillées proviennent, pour l'essentiel :

→ de l'intégration des comptes des Caisses locales :

- Capitaux Propres + 88,3 M€
- Résultat + 2,0 M€

→ de l'élimination des écritures réciproques,

→ de la comptabilisation de la situation fiscale latente,

→ du retraitement des crédits-baux,

→ de la mise en œuvre des normes IAS

• Capitaux Propres :

- Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de placement) (I) + 4,9 M€
- Moins-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de participations) (I) - 7,9 M€
- Elimination des titres intra groupe - 55,8 M€

(I) Valeur nette d'impôt différé

- Réserves consolidées + 53,0 M€
- Résultat + 5,4 M€
- Impact sur résultat (passage du résultat social au consolidé) :
 - Retraitement dotation provision actifs disponibles à la vente + 0,6 M€
 - Provision titres de participation + 2,4 M€
 - Charges fiscales + 4,9 M€
 - Dividendes intra groupe - 2,1 M€
 - Provision à caractère général en Caisses Locales - 0,4 M€

- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.
- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Deux rapports en ont été faits au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale au cours de l'année 2010.

Le rapport annuel de Contrôle Interne, présenté au Conseil d'Administration, est mis à la disposition des Commissaires aux Comptes, transmis à l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole et à la Commission Bancaire.

La Caisse Régionale est agréée comme prestataire de services d'investissement au titre du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle a formalisé les principes de contrôle de ces activités et s'est engagée dans cette mise en œuvre. Le rapport annuel de contrôle des services d'investissement est transmis à l'Inspection Générale du Groupe de Crédit Agricole et à l'Autorité des Marchés Financiers.

5.4 Ratios prudentiels et de gestion

5.4.1 Le ratio de solvabilité européen

Selon le règlement 91.05, les établissements de crédit doivent présenter un ratio de solvabilité supérieur à 8 %.

Au 31 décembre 2010, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à cette exigence avec un ratio de l'ordre de 12,7 %. Ce ratio est établi conformément aux nouveaux textes concernant la surveillance prudentielle Bâle 2.

5.4.2 Les ratios de gestion (Base Comptes Sociaux)

Les ratios confirment une situation financière saine du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) s'établit à 52,32 %.

Pour 2010, le résultat sur bilan (ROA) est de 0,69 (contre 0,72 en 2009).

La rentabilité des fonds propres (ROE) s'établit à 6,31 (contre 6,46 en 2009).

6 Contrôle interne

6.1 Loi de sécurité financière (LSF)

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière, il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport annuel de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et intégré au présent document, comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., a été enrichie d'une présentation des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, conformément à la loi du 30 décembre 2006, en y intégrant les recommandations de l'AFEP / MEDEF de 2008.
- la deuxième partie du rapport rassemble des informations sur les principes d'organisation des dispositifs et les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole.

6.2 Le suivi et le contrôle des risques

Le règlement 97-02, édicté par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

7 Les facteurs de risque

7.1 Risque de crédit et de contrepartie

(cf. comptes consolidés "Risque de crédit")

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

7.1.1 Objectifs et politique

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse Régionale Touraine Poitou.

Il a délégué au Bureau du Conseil l'examen et les délibérations sur les modalités concrètes de cette politique de maîtrise du risque de crédit.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation de cette politique dans le cadre de sa mission générale de gestion et des pouvoirs afférents qui lui sont accordés.

La Caisse Régionale applique les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 et 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle. Un suivi au travers de comités spécifiques est dédié au rapprochement des données comptables et des données risque Bâle II. La Caisse Régionale procède à l'actualisation annuelle de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle se fonde sur une méthodologie préconisée par le groupe Crédit Agricole. La dernière révision a été présentée au Conseil d'Administration du 17 décembre 2010.

Le Contrôle Central des risques coordonne et anime la filière risque de contrepartie.

Ses principales missions consistent à :

- analyser l'évolution du risque ;
- identifier les entrées en risque avéré ou latent (indicateurs Bale II) ;
- informer les Directions et services ;
- proposer et coordonner les actions visant à une amélioration de la maîtrise des risques ;
- s'assurer de l'adéquation du provisionnement ;
- organiser les Comités des Risques et suivre l'exécution des décisions ;
- procéder à l'actualisation de la politique de maîtrise des risques et en assurer le contrôle.

Dans les principales évolutions apportées en 2010 à la politique de maîtrise des risques, nous retiendrons la révision de l'ensemble des limites appliquées sur les données crédit Bâle II et de "stress scénarios" fournis par Crédit Agricole SA. Certaines de ces limites se déclinent en limites opérationnelles en fonction de l'activité économique du bénéficiaire, de sa notation interne ou de la typologie du projet. Elles permettent en outre la définition d'orientations appropriées sur des activités spécifiques du marché "Grande Clientèle" (immobilier, logement social, LBO).

Enfin, en fonction du contexte économique, les secteurs d'activité considérés comme les plus sensibles, sont suivis et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Une surveillance permanente est également exercée sur les autres secteurs, le contrôle central des risques réalise un suivi sur les filières retenues par Crédit Agricole SA dans le cadre du risque de concentration sectorielle.

7.1.2 Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

La Caisse Régionale exerce son activité crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone de compétence. La filière risque de contrepartie mobilise différents acteurs. Les agences, en relation avec la clientèle, instruisent les dossiers de prêts en collaboration avec les experts des services de financement ; chacun dans le respect des délégations qui leur sont accordées. Les prêts réglementés et les prises de garanties sont traités par un service dédié.

Procédures de décision

Les règles de délégation en matière de crédit sont actualisées régulièrement par le Conseil d'Administration. Les dossiers les plus importants ou les plus complexes sont du ressort du Bureau du Conseil qui reçoit délégation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Il a été institué des Comités de Prêts qui se réunissent de manière hebdomadaire. Ils sont constitués de 3 membres du Conseil d'Administration, dont un membre du Bureau et du Directeur Général (ou de son représentant). En outre, Le Directeur Général a reçu du Conseil d'Administration le pouvoir de subdéléguer. Cette délégation s'applique en deçà des limites de compétence des Comités des prêts.

Banque de détail (Retail)

Les règles de délégation s'appuient principalement sur la cotation interne (issue de transposition des notes Bâle II) et reposent sur la nature du projet et son impact financier. Plusieurs étapes décisionnaires sont appliquées entre différents acteurs.

Grande Clientèle (Corporate)

Les règles de délégation font appel au même processus que la banque de détail. Seule la prise en compte de la cotation BDF pour tenir compte des évolutions récentes de l'entreprise diffère.

L'appréciation du risque est fonction de différents critères généraux : taille, ancienneté de la relation, notation du client et qualité du client.

Des critères spécifiques à chaque marché viennent compléter les premiers notamment en matière de politique de garantie.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

→ Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

A la Caisse Régionale Touraine Poitou, l'administration et le dispositif de contrôle Bâle II fait partie du service Contrôle Permanent Conformité.

Banque de détail

L'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché. Une note LUC est attribuée à chaque client, selon le risque de défaillance.

Les échelons de la note LUC sont transposés pour aboutir à 5 niveaux de risque :

Classes de risque	Définition
A et B	Niveau de risque très peu élevé et peu élevé
C	Niveau de risque assez élevé nécessitant une étude approfondie
D et E	Risque élevé et très élevé
Sans cotation	Classe de risque inconnue (prospect, relation récente) NB : une étude approfondie spécifique à chaque marché est menée au cas par cas.

Banque Entreprise

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs (NOR : note finale retenue à dire d'expert).

Le système de cotation actuel définit 15 positions qu'il est possible de classer en six classes dont la signification est la suivante :

Classes de risque	Définition
A+, A, B+, B	Très bon client en termes de risque
C+, C, C-	Bon client finançable sans problème particulier
D+, D, D-	Client dans la moyenne avec risque possible
E+, E, E-	Client dont le financement impose des garanties fortes
F	Client en défaut non contentieux
Z	Client en défaut contentieux

→ Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

La Caisse Régionale utilise l'outil groupe Crédit Agricole national Arcade et des pistes d'audit issues de développements internes.

Le reporting du risque s'articule autour des principaux axes suivants : suivi des risques sur les périmètres comptables, Bâle II et réglementaires.

Dispositif de surveillance

Les éléments clés du dispositif reposent sur les axes suivants : fixation de limites, règles de division des risques, processus spécifiques d'engagement, déclassement en douteux et provisionnement ; l'objectif étant la diversification et la segmentation des risques.

→ Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Afin d'éviter que la concentration des risques, sur certains clients ou certains secteurs, puisse mettre en cause, en cas de défaillance, les équilibres fondamentaux de la Caisse Régionale, une politique de division des risques est appliquée. Des seuils de partage de risque

sont aussi posés en fonction des engagements de la contrepartie, du montant du projet à financer et du secteur d'activité. De plus, la double expertise sur des activités spécifiques est également à l'œuvre.

Plafond de risque sur un même bénéficiaire

La réglementation du C.R.B. qualifie de "grands risques" ceux qui dépassent 10 % des Fonds Propres d'un Etablissement de Crédit. Elle édicte de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres en risque sur un même bénéficiaire. De plus, l'ensemble des "Grands Risques" ne doit pas dépasser 2 fois le niveau des fonds propres, selon les règles internes définies par la Caisse Régionale.

Dans le but de mieux contrôler nos risques en interne, des règles plus strictes ont été retenues. Les "grands risques" sont les dossiers dont l'encours est supérieur à 3 M€, sauf pour les collectivités publiques pour lesquelles le seuil est fixé à 6 M€. Les limites en risques sur un même bénéficiaire sont fixées à 20 % des fonds propres pour le segment des collectivités publiques et à 10 % des fonds propres pour les autres segments. Ces seuils sont également adaptés en fonction du niveau de risque apprécié notamment grâce à l'information de la notation interne. Les "grands risques" font l'objet d'une présentation au Bureau du Conseil au minimum annuel.

Engagement sur les 20 plus grandes contreparties :

	Encours bilan et hors bilan (M€)	% du portefeuille total de la Caisse Régionale
2009	611	7,04 %
2010	618	6,72 %

LBO

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intervient pour financer des opérations de LBO. L'analyse de l'exposition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur ce type d'opérations s'applique aux LBO dont la définition est la suivante :

acquisition d'une entreprise ("Cible") réalisée au travers d'une holding financière ("HoldCo"), avec la présence d'un ou plusieurs investisseurs financiers (majoritaires ou non) dans le capital de la HoldCo, avec ou sans la présence des dirigeants au tour de table, et opération présentant un effet de levier (Dette brute / EBITDA) supérieur respectivement à 3.0, 3.5 et 4.0 pour les Petites Entreprises (chiffre d'affaires < 7.5 Millions), les Moyennes Entreprises (chiffre d'affaires entre 7.5 Millions et 50 Millions) ou les Grandes Entreprises (chiffre d'affaires > 50 Millions).

La synthèse qui suit présente la totalité des engagements bilan et hors bilan acceptés par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, au titre des sociétés "Holdco" et de leurs cibles et filiales.

→ Parts à vendre

Le portefeuille de parts à vendre est nul au 31 décembre 2010, il était nul au 31/12/2009, l'ensemble des opérations initiées dans l'année étant dénouées à ces deux dates.

→ Parts finales

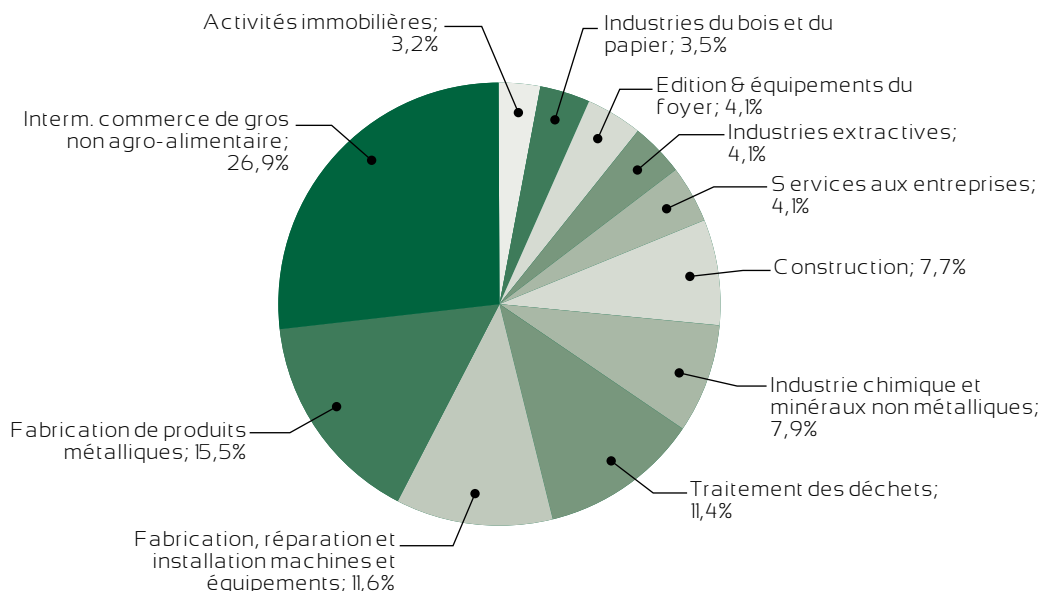
Le portefeuille de parts finales détenues par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au 31/12/10 se monte à 88,8 Millions d'€uros (78,6 Millions d'€uros au 31/12/09) et se répartit ainsi :

Nombre total de transactions : 17 opérations en portefeuille en 2010, ce nombre était de 15 à fin 2009,

La totalité des opérations relève de la zone "France", situation inchangée par rapport à fin 2009,

La somme des provisions individuelles se monte à 2,71 M€ au 31/12/10, elle était de 3,54 M€ au 31/12/2009,

Répartition du portefeuille LBO par secteur d'activité au 31/12/10



Financements structurés et syndiqués

Les caractéristiques de ces financements conduisent à déléguer en pratique l'étude de fond du dossier à un autre intervenant : généralement CA-CIB ou une autre Caisse Régionale.

Ces opérations seront réalisées dans des limites revues périodiquement par le Bureau du Conseil.

Situation des Financements structurés et syndiqués au 31/12/2010 (en milliers d'euros)

	Grands groupes Entreprise cotés	Groupes entreprises non cotés	Immobilier et logement social	Collectivités publiques
Enveloppe globale	150 000	80.000 dont 32.000 maxi sur LBO	80.000	150.000
Atteinte	106 746	61 517	13 000	55 000
Encours maxi par groupe de risque	10 000	5 000	5 000	30 000
Montant maxi par opération	5 000	3 000	3 000	15 000

Déclassement des créances en "douteuses litigieuses" et provisionnement

Les règles de passage en douteux litigieux suivent les préconisations de la Commission Bancaire. Des provisions sectorielles sont aussi constituées sur des filières détectées à risque.

→ Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse Régionale organise des revues de portefeuille mensuelles sur les réseaux de proximité et entreprises dans le cadre des Comités des risques.

Sous la responsabilité de la Direction Générale, ces comités sont composés des Directeurs de Marché, du Directeur Finances et Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent et Périodique.

Les Comités des risques examinent l'évolution des risques de la Caisse Régionale suivant des axes d'analyse prédéfinis.

Sont également inscrits à l'ordre du jour, les dossiers signalés par les Commissaires aux Comptes.

→ Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet de suivis périodiques avec des outils spécifiques :

- Quotidien : prise de décision sur le paiement ou le rejet des opérations sur compte débiteurs et accès à l'ensemble des contreparties en anomalies.
- Hebdomadaire : Mise à disposition d'un outil interne pour le pilotage des clients en anomalie.
- Mensuel : revues de portefeuille
- Trimestriel : inventaire des grands risques au sens CRBF 97-02

→ Processus de suivi des risques sur base consolidée

Banque de Détail (retail)

Les revues de portefeuille du comité des risques Banque de Détail s'articulent autour de 2 axes d'analyse : traitement des CDL et exploitation des notes Bâle II.

En 2010, 11 comités se sont réunis ; 929 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises.

Banque Entreprises (Corporate)

Les revues de portefeuille du comité des risques Entreprises s'articulent autour des mêmes axes d'analyse que sur la banque de détail complétés par un dispositif de surveillance et d'affectation dans le marché dans le cas où l'encours de la sphère professionnelle est à la frontière de la Banque de Détail et de la Banque des Entreprises.

En 2010, 11 comités se sont réunis ; 220 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises.

Comité Recouvrement

Un comité ciblé sur le Recouvrement se tient trimestriellement pour examiner les résultats en la matière ainsi que des procédures s'y rapportant.

→ Impacts de stress scénarios

Dans le cadre des travaux menés avec la direction des risques de Crédit Agricole SA une analyse des résultats du stress scénario a été réalisée au sein de la Caisse Régionale. Ce stress macroéconomique se traduit en termes d'impact en probabilité de défaut et détermine le niveau de dotation en provisions complémentaires pour couvrir les variations de pertes attendues à un an. Au 31/12/2010 le niveau des pertes attendues était couvert par l'ensemble des provisions et se situait bien en deçà du scénario stressé.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Politique de Garanties repose sur la définition de garanties "usuelles", à prendre selon des cas variant en fonction de la nature de l'opération (installation, immobilier, trésorerie...), le type de crédit (durée), la qualité du risque (appréciée notamment à travers la cotation, les grades de risque et les scores).

La Politique de Garantie est différenciée pour chacun des marchés car ils présentent des particularités en matière de risques et de type de financement.

Les orientations politiques sur chacun de ces marchés sont éclairées par l'étude attentive et régulière de l'évolution des risques les concernant lors des Comités des risques mensuels.

Spécifiquement, le seuil d'éligibilité des engagements à la couverture de FONCARIS est déterminé pour une période de 3 ans. Au 31/12/2010, 169,9 M€ sont couverts par FONCARIS pour un montant de 84,8M€.

7.1.3 Exposition

Exposition maximale au risque crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	1 627	515
Instruments dérivés de couverture	36 026	38 447
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	26 794	492 886
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes en 2010)	631	437 749
Prêts et créances sur la clientèle	7 712 192	7 351 821
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	208 366	214 133
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	7 985 636	8 535 551
Engagements de financement donnés	1 291 428	1 216 411
Engagements de garantie financière donnés	224 907	287 461
Provisions - Engagements par signature	-593	-592
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 515 742	1 503 280
TOTAL EXPOSITION NETTE	9 501 378	10 038 831

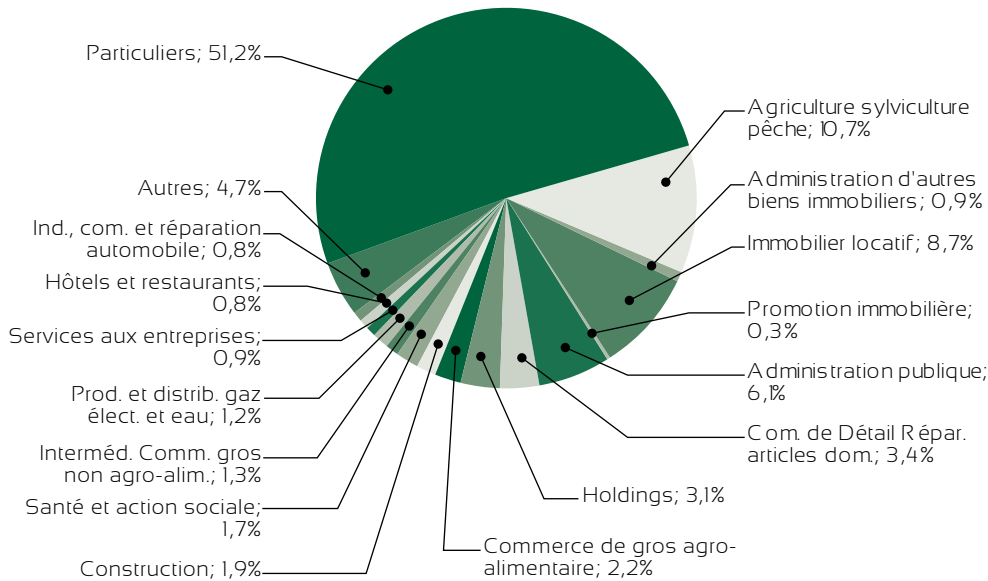
La Caisse Régionale n'enregistre pas d'évolution de la structure de son exposition au risque crédit qui reste fortement représentée par les crédits octroyés à la clientèle, 81% en 2010 contre 73% en 2009.

Concentration

→ Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Ventilation des encours Bâle II (situation au 31/12/2010)

Encours global par activités économiques



La structure du portefeuille en termes d'activités économiques demeure stable avec une prédominance du marché des particuliers dont la part continue à progresser au détriment des autres secteurs (+1,2%).

→ Ventilation des encours de prêts et créances par segment de marché

Mesures de risques globales : critères comptables

Segment GR (Marché BâleII)	Encours sains		Encours sensibles		Douteux		Douteux compromis		dont Contentieux		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Particuliers	3 506	3 319	15	21	28	24	30	28	23	17	3 579	3 392
Professionnels	1 407	1 377	10	12	30	28	50	44	59	49	1 497	1 461
Associations	8	11	-	0	0	0	0	0	22	-	8	11
Agriculteurs	923	895	11	11	10	8	20	20	0	21	963	934
Banque de Détail	5 845	5 602	35	44	68	60	100	92	105	87	6 047	5 798
Entreprises	1 041	832	1	5	19	21	35	23	42	36	1 096	881
Coll. Pub.	635	655	-	0	-	0	-	0			635	655
Prof 'Immo	22	57	1	1	1	1	-	0			25	59
inc	16	41	-	1	0		-				16	42
Grande clientèle	1 714	1 585	2	7	21	22	35	23	42	36	1 772	1 637
Total	7 558	7 187	38	51	88	82	135	115	147	123	7 819	7 435
	5,2%				7,6%						5,2%	

Sources : Arcade et bloc CDL - en millions d'€

Qualité des encours

→ Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau Prêts et Créances

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31/12/10	31/12/09
Ni souffrance, ni dépréciés	7 558	7 187
En souffrance, non dépréciés	38	51
Dépréciés	223	197
TOTAL	7 819	7 435

Source : Arcade (encours bilan)

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

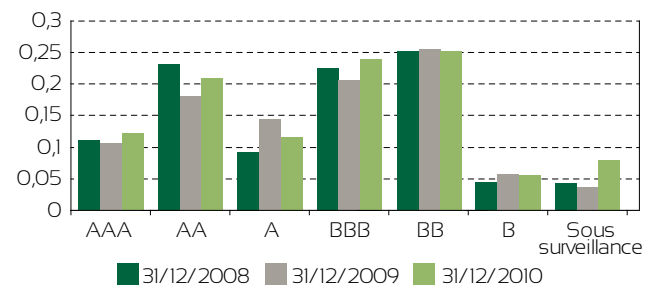
→ Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "Corporate" (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques).

Au 31 décembre 2010, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99,5% des encours portés par la Caisse Régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains, hors banque de détail, soit 2 Milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

Evolution du portefeuille sain hors Rétail par équivalent Standards & Poor's du rating interne



Sources : Arcade V4 et Anadéfi (en EAD : encours exposé au défaut)
L'année 2010 est marquée par une recrudescence des entreprises sous surveillance dans un contexte économique difficile.

→ Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les différents types de provisions sont les suivants :

- Provision sur créances douteuses

Provisions individualisées portant sur des créances comptables identifiées comme douteuses.

- Provisions sur créances non douteuses

Provisions collectives portant sur des créances sensibles, calculées à partir des modèles Bâle II ou portant sur des secteurs sensibles (provisions sectorielles ou filières)

Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux, dont douteux et compromis et des dépréciations, ventilés par segment de notation Bâle II.

Segment GR (Marché BâleII)	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Banque de Détail	6 047	68	100	167	59%
Grande clientèle	1 772	21	35	56	75%
TOTAL	7 819	88	135	223	64%

Sources : Arcade v4 en millions d'€

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-70 453	-63 885
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-68 125	-62 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature		-34
Risques et charges	-2 328	-1 457
Reprises de provisions et de dépréciations	29 776	35 203
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	27 461	33 589
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature		514
Risques et charges	2 315	1 100
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-40 677	-28 682
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 321	-1 747
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 656	1 698
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-27	-10
Coût du risque	-40 369	-28 741

7.2 Risques de marché

(cf. comptes consolidés "Risques de Marchés")

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

7.2.1 Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Provisions sur créances non douteuses

millions d'€	31/12/10	Dotation 2010
Provisions collectives Bâle II	60,3	+15,8
Provisions filières	18,8	-0,4
Total	79,1	+15,4

La Caisse Régionale a doté 79,1 M€ de provisions sur créances non douteuses, compte tenu des perspectives économiques difficiles. Ces provisions concernent, d'une part, certaines filières économiques spécifiques (agricoles ou professionnels de l'immobilier par exemple) et d'autre part, des dotations basées sur les modèles de notation Bâle 2 de la banque de détail et des entreprises.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale ne détient pas de Trading book, et, son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

Concernant les titres de participation, la juste valeur par fonds propres est de 444,2 M€, les moins-values latentes s'élèvent à 7,8 M€.

La juste valeur par fonds propres sur les titres de placement est de 69,5 M€ (fonds de garantie compris), les plus-values latentes brutes s'élèvent à 7,5 M€.

Globalement, la Caisse Régionale vise à maîtriser son risque de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixées.

7.2.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole s.a. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Gestion Financière et du Responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Il définit la politique financière de la Caisse Régionale,
- Il détermine la procédure d'allocation du portefeuille titres, de sélection des contreparties par rapport aux fonds propres de la Caisse Régionale et à la notation de la contrepartie,
- Il fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

7.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

Les indicateurs

→ La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale, conformément aux standards du groupe, retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique (outil développé par la Recherche d'Amundi).

La VaR s'élevait au 31 décembre 2010 à 5,4 M€.

Exposition par facteur de risque			
En M€	31/12/2010	31/12/2009	Evolution
Monétaire	1,0	1,1	-0,1
Monétaire dynamique	0,0	0,0	0,0
Obligations	12,4	3,0	+9,4
Convertible	0,0	0,0	0,0
Actions (y/c FCPR)	42,7	27,9	+14,8
Gestion alternative	10,8	25,5	-14,7
Total du portefeuille de placement en juste valeur (hors fonds de garantie)	66,9	57,5	+9,4
VaR	5,4	5,1	+0,3

La progression du portefeuille de placement en juste valeur s'explique principalement par des souscriptions d'obligations et de placements en actions protégés en capital.

→ Les stress scenarii

La Caisse Régionale calcule également une sensibilité par facteur de risque qui se mesure au travers du scénario stress utilisé par le Groupe (Actions et fonds de capital risque : -20% ; Alternatif : -10% ; Monétaire dynamique : - 2,5% ; Taux : +200 bps).

Ce scénario complète la mesure en VaR, qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ce scénario stress au 31 décembre 2010 indiquait une perte potentielle de 11,5 M€ contre 8,2 M€ à fin 2009. Cet accroissement s'explique par des souscriptions d'obligations et de placements en actions protégés en capital.

→ Les indicateurs complémentaires (sensibilités,)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque la Caisse Régionale s'est fixée plusieurs limites (Limite action, limite alternatif, limite de volatilité, limite action par secteur géographique, limite sur contreparties).

La volatilité brute globale du portefeuille de titres, sur un horizon de 3 ans, s'élevait au 31 décembre 2010 à 15,0 % (contre 13,6 % en 2009) en raison d'une volatilité des marchés actions particulièrement élevée depuis 2008.

La Caisse Régionale de Touraine Poitou s'est fixée une limite de volatilité "ex ante" (volatilité prenant en compte les corrélations entre les OPCVM) de 5 % sur le compartiment alternatif. Au 31 décembre 2010, celle-ci s'établissait à 2,8 % (9,2% en 2009).

La Caisse Régionale gère également sur son portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur un dispositif d'alerte pour encadrer le risque.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres (soit 10,5 M€ en 2010)
- Alerte par facteur de risque :
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 5,3 M€ en 2010) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 5,3 M€ en 2010) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Ces limites n'ont pas été franchies en 2010.

7.2.4 Risque action

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

A fin décembre 2010, la partie actions des actifs financiers disponibles à la vente (titres de participations et titres de placement) représente 486,9 M€.

Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse Régionale est exposée aux marchés actions (FCPR inclus) à hauteur de 42,7 M€ en juste valeur (contre 27,9 M€ en 2009).

Actions d'autocontrôle

La Caisse Régionale détient ses propres titres au travers d'un contrat de liquidité et d'un programme de rachat en vue de l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement.

7.3 Risque de taux d'intérêt global

(cf. comptes consolidés "Risque de taux")

7.3.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse Régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement
- les fonds propres et leurs emplois
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixées.

7.3.2 Méthodologie

La Caisse Régionale mesure son risque de taux par le calcul d'un Gap de taux fixe entre ses actifs et ses passifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité).

L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil national Cristaux 2 et porte sur l'ensemble du bilan ainsi que le hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres) : le suivi des gaps intègre donc les effets de la macro-couverture.

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO, GINKGO) dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Les hypothèses (remboursements anticipés des crédits), le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (sept 2010) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA.

La Caisse Régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

L'utilisation de l'outil Cristaux 2 a conduit à la mise en place de limites dont Crédit Agricole SA a fourni aux Caisses Régionales le principe de détermination.

Ces limites, préconisées par CASA et appliquées par la Caisse Régionale, reposent sur le respect des 3 ratios économiques suivants :

L'impact de la réalisation d'un stress scénario (+ ou - 200bp de variation sur les taux) doit être :

- < à 10% des fonds propres
- < à 4 % du PNB
- < à 10 % du RBE

Ces limites ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de juin 2010.

Selon l'exposition aux variations de taux mis en évidence par l'analyse trimestrielle, la Caisse Régionale peut décider de couvrir ce risque par des instruments financiers de type swap, cap etc.

7.3.3 Gestion du risque

L'analyse du risque de taux est calculée chaque trimestre par le service Gestion Financière à l'aide de l'outil Cristaux 2. Elle est ensuite présentée au Comité actif-passif où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, les responsables des services Contrôle de Gestion, Contrôle Permanent et Gestion Financière.

Le Comité actif-passif prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité actif-passif sont également présentées au Conseil d'Administration.

7.3.4 Exposition

Le Gap synthétique est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{(somme des passifs à taux fixe - somme des actifs à taux fixe)} + x\%}{\text{(somme des passifs inflation - somme des actifs inflation)}}$$

GAP en M€	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Gap Synthétique au 30/09/2010	-370	84	115	92	7	77	123	49	65	111

Une hausse des taux de 100 bp la première année aurait un impact de - 3,7 M€ sur le PNB.

7.3.5 Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2010, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

7.4 Risque de liquidité et de financement

(cf. comptes consolidés "risques de liquidité et de financement")

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse Régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

7.4.1 Objectifs et politique

La politique de gestion de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), avances globales (50% des prêts MLT).
- ou sur le marché interbancaire. Pour la première année en 2010, la Caisse Régionale a émis sur le marché interbancaire des titres de créances négociables (conformément à son programme d'émission déposé auprès de la Banque de France).

7.4.2 Gestion du risque de liquidité

La crise financière et surtout la crise de liquidité récente a conduit Crédit Agricole SA à mettre en place une nouvelle organisation de la liquidité pour le Groupe dans le but de gérer de manière plus dynamique la liquidité à court et moyen terme au niveau de chaque structure du groupe.

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement.

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre CAsa et chaque entité du groupe, qui définit les principes, règles et recommandations.

Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme en rapport avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global conformément à l'arrêté du 5 mai 2009). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume du refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en terme de durée minimale ;
- un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme et une limite sur le risque de transformation exprimée sous forme d'une limite de sensibilité du PNB au risque de variation de prix de la liquidité long terme ;
- un encadrement des modalités de replacements auprès de Crédit Agricole S.A. ;
- des principes d'organisation et de gouvernance.

Dans l'attente de l'homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, les Caisses régionales restent soumises au sens de la réglementation bancaire au respect de l'approche standard du risque de liquidité au travers du coefficient de liquidité dont les modalités de calcul ont été amendées par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 et sont entrées en vigueur en juin 2010.

La situation de liquidité de la Caisse Régionale a fait l'objet de présentations régulières en Comité Financier en 2010, ainsi qu'au Conseil d'Administration en mai, juillet, octobre, novembre et décembre 2010.

7.4.3 Coefficient réglementaire de liquidité

La limite réglementaire du coefficient de liquidité à un mois est de 100 %. En amont du calcul du coefficient de liquidité réalisé chaque fin de mois par la comptabilité, la Gestion Financière de la Caisse Régionale établit des prévisions et réalise en cas de besoin les emprunts monétaires ou émission de CDN interbancaires nécessaires pour respecter ce coefficient. En juin 2010, l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 a imposé un nouveau calcul du coefficient de liquidité plus contraignant pour les Caisses Régionales.

A cette occasion, CAsa a augmenté les possibilités d'accords de refinancement des Caisses Régionales. La Caisse Régionale Touraine Poitou a ainsi augmenté ceux-ci de 70 M€ à 629 M€ lui permettant de réduire ses besoins d'emprunts monétaires et donc d'optimiser la gestion de son ratio.

Au 31 décembre 2010, le ratio de liquidité CT s'établit à 137 % contre 100 % au 31/12/2009.

Le coefficient de la Caisse Régionale Touraine Poitou est resté au-dessus ou égal au seuil réglementaire (100%) tout au long de l'année 2010 notamment grâce aux accords de refinancement mis en place.

2010	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin (*)	Juil (*)	Août (*)	Sept (*)	Oct (*)	Nov (*)	Déc (*)
Coefficient de liquidité	109%	100%	100%	114%	100%	149%	161%	157%	138%	158%	133%	137%

(*) nouveau calcul du coefficient de liquidité selon l'arrêté ministériel du 5 mai 2009.

7.4.4 Suivi de la liquidité Court Terme

Principe :

Le calibrage de la limite CT est défini de façon à permettre à chaque entité du groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de "cash" prévues :

- la composante "entrée de cash" intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante "sortie de cash" intègre principalement les refinancements de marché CT et MLT arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité CT est revue deux fois par an.

Cette limite CT correspond au montant maximum de refinancement devant être constaté en fin de mois "normal" en matière de saisonnalité de solde des dépôts à vue.

La centralisation de ces informations est réalisée via l'utilitaire PELICAN chaque mois.

Contrainte sur les maturités des refinancements court terme :

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite CT :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois
- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois

Le dépassement de la limite CT entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme.

Suivi de la consommation CATP :

La Caisse Régionale a mis en place un outil de prévision de la trésorerie au jour le jour.

Il lui permet d'adapter le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Casa,
- du profil de son endettement CT
- des prévisions de sa limite CT

La Caisse Régionale a recherché à optimiser la consommation de sa limite d'endettement à court terme afin de profiter des niveaux bas des taux à court terme en 2010.

Deux dépassements prévus de très faible ampleur tant en montant qu'en durée (1 jour) ont permis d'éviter un refinancement LT.

Ces alertes ont fait l'objet d'information au Bureau du Conseil et ont également été transmises à CAsa.

2010	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Limite CT	753	753	753	753	753	753	573	573	573	573	573	573
Consommation	568	619	786	680	578	401	336	359	451	436	439	592
% de consom.	75,4%	82,1%	104,3%	90,3%	76,8%	53,3%	58,6%	62,7%	78,7%	76,1%	76,6%	103,3%
Disponible	185	134	-33	73	175	352	237	214	122	137	134	-19

7.4.5 Suivi de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de CASA est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration) et de l'impact de variation des spreads (risque de prix ou de transformation).

Maîtrise des concentrations d'échéances

→ Définition :

Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions.

Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

→ Périmètre :

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (prêts/emprunts en blanc, avances spécifiques, avances en devises MLT, BMTN, strates du Déficit Epargne/Avances) par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale) :

→ Limite :

Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, le Groupe se finance actuellement à 4 ans. Cette durée a été traduite en une limite de tombées de DLT à 5% des encours de crédits par an, soit 2,5% par semestre et 2% sur les périodes les plus stressées.

→ Mesure :

Au 31/12/2010, la Caisse Régionale respecte l'ensemble des limites de concentrations qu'elle a, par prudence, établi à 2 % de ses encours de crédits.

Maîtrise du risque de prix (risque de transformation)

→ Définition :

Le risque de transformation en liquidité est le risque d'une hausse du prix ("spread") de la liquidité sur le PNB d'une banque. Le risque de transformation en liquidité n'est pas à priori un risque d'illiquidité.

L'objectif est de mesurer l'exposition d'une banque par rapport à une hausse du prix ("spread") de la liquidité ayant un impact sur son PNB. Ceci revient à mesurer le gap de liquidité à moyen et long terme.

→ Périmètre :

Ce gap de liquidité s'établit à partir de l'ensemble des positions du bilan ainsi que les positions du hors bilan sur lesquelles il existe un risque de prix de liquidité.

Pour les postes échancés : écoulement des postes selon leurs échéanciers contractuels, ajustés de leurs hypothèses de remboursements anticipés

Postes non échancés : écoulement selon les crédits, intégrant les prévisions de dérive crédit collectif.

→ Limite :

Le choc appliqué à l'impasse long terme nette correspond à la différence entre le niveau des spreads de liquidité constatés à la date de calcul et des spreads de liquidité constatés en 2008. Sur chaque pas d'échéance (semestrielle), le montant de l'impasse long terme nette est

multiplié par ce choc afin d'obtenir l'impact en PNB.

CASA, en tant qu'organe central, recommande de limiter ce risque à 7,5 % du PNB. Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a validé le niveau de cette limite.

Le dépassement de cette limite entraîne une alerte auprès du Bureau du Conseil.

→ Mesure :

Au 31/12/2010, la Caisse Régionale respecte sur l'ensemble des maturités la limite de prix établi à 7,50 % de son PNB.

7.5 Les risques opérationnels

(cf. comptes consolidés "Les risques opérationnels")

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

7.5.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels et le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités de l'entité dans la maîtrise de ses risques (par l'intermédiaire du Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- tableau de bord des risques opérationnels réalisé au niveau de l'entité, complété par une synthèse Groupe.

7.5.2 Gestion du risque :

organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Manager des Risques Opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique participe au comité trimestriel ainsi que le responsable du contrôle permanent.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le GIE Atlantica est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse

Régionale n'est pas nécessaire car elles sont intégrées directement dans le dispositif de la Caisse (ex : Square Habitat via le Pole Immobilier).

La cartographie :

Depuis 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels a permis de réaliser une cartographie avec l'outil "EUROPA", pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels. Cette cartographie est régulièrement actualisée.

La collecte :

Depuis janvier 2005, la collecte des incidents et les conséquences financières liées aux risques opérationnels est réalisée avec l'outil OLIMPIA

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

L'analyse des scénarii majeurs :

En 2010, la révision a porté sur une sélection CA-SA de 18 scénarii majeurs : L'entité a analysé 13 scénarii et écarté 5 scénarii avec justification.

Le scénario "Attaque Virale sur le Système d'Information" a été sélectionné et analysé pour la seconde fois.

Les principaux scénarii dont les coûts sont en baisse sont "Litige fiscal" et "Utilisation et/ou communication d'informations privilégiées" (- 200 K€ chacun).

Le scénario "Indisponibilité d'un site névralgique" en forte hausse (+ 7 M€) suite au projet de remplacement du siège de Poitiers en cours.

Finalité :

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Il permet également à CA-SA de restituer les calculs de Fonds Propres en méthode de calcul avancée "AMA" permettant d'ajuster au mieux les besoins EFP aux risques de l'Entité.

7.5.3 Méthodologie

Suite à l'autorisation obtenue de la commission bancaire d'utiliser la méthode avancée pour le Groupe, la Caisse Régionale met en œuvre cette méthode de mesure avancée AMA (Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels et l'ensemble de son périmètre.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel) et des critères quantitatifs Bâle II (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres a été validé par le CNM et repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole SA afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert vise à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude).

7.5.4 Exposition

Comparatif des résultats de la mesure des risques opérationnels 2009-2010

(Incidents détectés en 2009-2010)

synthèse par type de risque (ro pur et ro frontière credit)

	Synthèse (coût du risque opérationnel pur)			
	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
Coût du risque opérationnel : tous domaines 2009	2259	-1731	- 919	-919
Coût du risque opérationnel : tous domaines 2010	5 194	-1 103	-719	-351
	Synthèse (coût du risque frontière)			
	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines 2009	152	-1742	-10	0
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines 2010	110	-3 998	-55	-55

La hausse du nombre d'incidents RO purs sur 2010 (+ 130 %) est principalement due au domaine Moyens de paiement suite à l'augmentation de la fraude et au nouveau système de déclaration des incidents "Monétique" par la filiale MONECAM (déclarations de l'ensemble des incidents, qu'ils se soldent ou non par une perte).
On note :

- une baisse générale du coût du risque opérationnel pur (- 36 % en montant brut)
- une augmentation du coût du risque frontière (+ 129% en montant brut)

Répartition des pertes opérationnelles en 2010

(Incidents détectés en 2010)

synthèse par type d'événements (catégories baloises)

CATEGORIE BALOISE	Coût du risque opérationnel pur		
	Nb I	MB	MN
Fraude interne	440	18	18
Fraude externe	1562	-532	-184
Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	3	-122	-122
Relation clientèle, produits et pratiques commerciales	164	-55	-55
Domages aux actifs corporels	15	-74	-55
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	1656	26	26
Traitement des opérations et gestion des processus	1354	-363	-363
TOTAL Coût du risque opérationnel pur :	5 194	-1102	-735

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut en milliers d'euros

MN : Montant Net en milliers d'euros

% : Pourcentage du Montant Net

NC : Profits exceptionnels sur incidents

Risque frontière : Risque comptabilisé dans le risque crédit

Le coût du risque opérationnel se situe en majorité sur la catégorie "Traitement des opérations et gestion des processus" (49 % du risque pur et 85 % du risque frontière).

Le coût du risque opérationnel se porte ensuite sur la catégorie "Fraude externe" (25 % du risque pur et 15 % du risque frontière).

7.5.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

Dispositifs d'assurance avec la CAMCA :

En méthode avancée, la Caisse Régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur est pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permet ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Description des couvertures :

Les contrats d'assurances souscrits par l'entité auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à notre activité de Banque et d'Assurance.

Contenu et Objectifs de ces couvertures :

Sont couverts les risques liés au détournement, aux escroqueries, au vol à l'utilisation frauduleuse des moyens de paiements, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse Régionale, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse Régionale.

Les niveaux de garanties sont proposés par CAMCA et décidés par la direction de la Caisse Régionale.

Les niveaux de franchise sont décidés par la Direction.

7.6 Risque juridique : NEANT

7.7 Risques de non-conformité

Le contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude (externe et interne). Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Principales évolutions en 2010 : rédaction et diffusion aux salariés de la politique d'entrée en relation de la Caisse Régionale intégrant les évolutions réglementaires issues de la 3ème directive en matière de sécurité financière et poursuite du déploiement des scénarios de suivi des flux dans le cadre de l'outil NORKOM, instauration de contrôles sur le respect des procédures de souscriptions de produits boursiers au regard des exigences de la Directive MIF dans le cadre de l'analyse des nouveaux produits et nouvelles activités.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés concernant le renforcement du dispositif de lutte anti fraude existant et font l'objet d'un plan d'action formalisé. L'exposition aux risques de non-conformité est réalisée à travers la réalisation de la cartographie des risques opérationnels.

Conformément à la loi de Sécurité Financière, la Caisse Régionale élabore et diffuse le rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi qu'aux procédures de contrôle interne. Le rapport du Président fait l'objet d'une information à l'assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est inclus dans le rapport de gestion qui comporte également les données sociales et environnementales.

8 Les filiales et participations

Le Crédit Agricole Touraine Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant de la Sas la Boétie pour un montant total de 555 millions d'euros, dont 18 M€ dans les filiales.

Detail des filiales	Objet	Capital détenu en k€	Situation nette en k€ (au 31/12/2009)	% Détention du capital
CATP immobilier	Immobilier	12 000	8 676	100 %
SCI Jardin Laurence Berluchon	Immobilier	1 400	1 400	100 %
CATP expansion	Prise de participations	5 000	5 020	100 %
Total		18 400	15 096	

Sur les 555 M€ de participations, filiales et avances en compte courant Sas la Boétie, les encours sur la SAS La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA), représentent :

- 472 millions d'euros et
- 2,27 % du capital total de la SAS La Boétie.

Les autres participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse Régionale sont les suivantes :

	Quote-part du capital détenu %	En milliers d'euros
SACAM INTERNATIONAL	2,27 %	20 415
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47 %	18 081
CATP IMMOBILIER	100,00 %	12 000
CATP EXPANSION	100,00 %	5 000
SACAM AVENIR	2,45 %	2 164
SCI JARDIN LAURENCE BERLUCHON	100,00 %	1 400
SACAM PARTICIPATIONS	2,17 %	1 572

→ CATP Immobilier " Square Habitat"

La "SAS CATP Immobilier" est la Holding de "Square Habitat" Crédit Agricole Touraine Poitou.

2010 a été l'année de la naissance de la structure "Square Habitat Crédit Agricole Touraine Poitou", l'agence immobilière du Crédit Agricole forte de ses 26 agences et 118 collaborateurs.

2010 a été marqué par le premier résultat à l'équilibre pour "Square Habitat" et pour sa Holding, qui ont donc réussi la première phase du plan d'entreprise (consolider, monter en compétence et diversifier les offres) pour devenir en 2012 le "Leader Incontournable".

→ CATP Expansion

La "SAS CATP Expansion" a pour objet principal d'acquiesir ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées.

Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

9 Le certificat coopératif d'investissement

9.1 L'évolution du nombre de titre

Au 1^{er} janvier 2010, le capital de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était composé, entre autres, de 1 320 777 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans le respect de la résolution unique de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2010, la Caisse Régionale a procédé à l'annulation de 62 619 CCI en novembre 2010. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 258 158.

9.2 La valeur boursière

Après la hausse de 119,0 % enregistrée en 2009, le cours du CCI a enregistré en 2010 une baisse de 3,63 % pour s'établir à 53,39 euros.

Le volume annuel des transactions a été de 109 846 titres échangés soit, en moyenne, 426 titres par séance.

Sur le cours de clôture de 53,39 euros, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 347 millions d'euros, soit 5,6 fois le résultat 2010.

9.3 Le rendement du titre

Pour l'exercice 2010, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 3,10 euros. Cette rémunération assure aux CCI un rendement net de 5,8 % sur le cours au 31/12/10. Le bénéfice net par titre est de 9,95 euros au lieu de 9,6 euros en 2009.

La distribution du dividende s'effectuera le 19 mai 2011.

9.4 Programme de rachat des CCI Touraine Poitou

Cette année a été marquée par l'annulation de 62 619 CCI au 24 novembre 2010. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI autorisé par l'assemblée générale du 24 mars 2010.

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Synthèse du programme de rachat des CCI	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/2009	14 327	15 816	30 143
Nbre de CCI acquis en 2010	9 580	53 421	63 001
Cours moyen des titres acquis en 2010	53,46 €	52,63 €	52,76 €
Nbre de CCI vendus en 2010	8 556		
Cours moyen des titres vendus en 2010	55,26 €		
Nbre de CCI annulés en 2010		62 619	62 619
Nbre de CCI détenus au 31/12/2010	15 350	6 618	21 968
Cours moyen des titres détenus au 31/12/2010	53,37 €	54,01 €	53,56 €
Valeur comptable des CCI détenus au 31/12/2010	819 171 €	357 409 €	1 176 580 €
Pourcentage de détention au 31/12/2010	1,2%	0,5%	1,7%

10 Contrôle des transactions cci et parts sociales

Les transactions sur titres CCI et Parts sociales de la Caisse Régionale de Touraine Poitou réalisées par les Dirigeants et personnes qui leur sont étroitement liées sur leurs comptes titres détenus à la Caisse Régionale Touraine Poitou, sont restées inférieures à 5 000 euros pour l'année 2010.

11 Le développement durable

La Caisse Régionale, banque coopérative et mutualiste, attachée à son territoire exerce pleinement ses responsabilités sociétales.

11.1 La solidarité

Depuis 2006, 1 700 clients fragilisés par un accident de la vie ont pu être accompagnés par une structure dédiée de 4 personnes : "Point Passerelle" à Tours et Poitiers, de manière à les aider à passer un cap difficile.

Près de 475 personnes ont, par ailleurs, bénéficié depuis leur lancement de prêts Starters visant à aider les créateurs ou repreneurs d'entreprises en manque d'apport personnel.

Un grand nombre d'associations ont été soutenues pour des actions solidaires en faveur de personnes handicapées, de jeunes en "danger moral" ou d'autres en difficulté financière.

11.2 Le soutien local

Le soutien aux jeunes et à la culture se manifeste par un très grand nombre d'aides à diverses associations ou manifestations. Notamment, le "Mozaïc foot challenge" destiné à soutenir et animer les 399 clubs de football de nos deux départements, particulièrement en milieu rural, mais également le challenge cyclisme qui récompense les meilleurs coureurs sur un certain nombre de courses sélectionnées. Mais aussi, en association avec le Conseil Général des deux départements qui forment le territoire de la Caisse Régionale, le financement d'un grand nombre d'instruments de musique aux profits des associations et écoles de musiques. Depuis l'origine de la Fondation Crédit Agricole Pays de France, la Caisse Régionale a apporté en partenariat avec celle-ci une aide de 650 000 € pour préserver notre patrimoine local. La Caisse Régionale a ainsi participé à la rénovation de 33 sites en Indre-et-Loire et en Vienne depuis 30 ans. D'autre part, c'est près de 700 000 € par an qui sont apportés à l'animation du territoire et au soutien des associations.

11.3 Le financement de projets

La Caisse Régionale participe activement au financement de projets concernant l'énergie renouvelable et les économies d'énergie, en distribuant des prêts spécifiques adaptés au financement de ce type de projets, en étant partenaire de la région Poitou-Charentes via le prêt énergie solaire, mais aussi par le "micro-crédit énergie verte" et l' "éco prêt à taux zéro".

11.4 La couverture du territoire

Avec les 900 conseillers, répartis dans ses 130 points ventes, ses 252 automates et ses 277 Points Verts, la Caisse Régionale offre en la matière une couverture de son territoire sans égal.

Ces services de proximité permettent pour nos clients des déplacements réduits et des gains de temps appréciables.

11.5 La préparation à l'emploi

La Caisse Régionale a accueilli cette année 470 jeunes au travers de

- stages d'étude de la 3ème à Bac + 5
- contrats vacances d'été en agence et dans les sièges
- de l'apprentissage en collaboration avec les écoles et universités de nos deux départements.

Ces jeunes peuvent ainsi découvrir les métiers de la banque, participer aux activités de l'entreprise et ainsi se préparer à l'entrée sur le marché du travail.

11.6 La préservation de la biodiversité et de l'environnement

La Caisse Régionale s'est engagée avec ses clients dans la diminution de l'usage du papier c'est ainsi qu'en 2010 près de 80 000 d'entre eux ont choisi la formule de l'e.relevé pour le suivi de leurs comptes. De même, depuis plusieurs années, le tri sélectif a été installé au sein des locaux, l'usage de la visioconférence a été développé pour limiter les déplacements entre sites. La Caisse Régionale s'est dotée d'un parc de véhicules de service diffusant moins de 120 grammes de CO₂ par kilomètre.

Et pour 2011 la décision de construire à Poitiers un nouveau siège BBC a été prise, ainsi que la rénovation du siège de Tours avec la même configuration.

12 Perspectives 2011

Fort de ses 131 agences, 1 517 salariés et 865 administrateurs, leader conquérant sur le marché des particuliers, des professionnels et des entreprises sur ses deux départements, le Crédit Agricole de la Touraine et le Poitou continuera de faire la différence en s'appuyant sur son plan CAP2012 et sur la dynamique du nouveau projet de Groupe Crédit Agricole.

Il développera aussi des initiatives destinées à augmenter encore le nombre de ses clients marquant leur attachement à son modèle d'engagement mutualiste et coopératif en devenant sociétaires.

Rapport du Président du Conseil d'Administration

de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la
Touraine et du Poitou au titre de la LSF relatif à
l'exercice 2010

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière "risques", du Responsable Juridique et de la Direction Finance et Risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin le projet de rapport a été adressé au comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 18/02/2011 et sera rendu public.

1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

A titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

1.1 Présentation du conseil

Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé de dix-huit administrateurs élus et de deux censeurs désignés. Quatre représentants du comité d'entreprise et le Directeur Général assistent à toutes les séances du Conseil d'Administration. Par ailleurs, quatre Présidents de Caisse locale peuvent être invités à tour de rôle. Le Bureau du Conseil d'Administration est composé de huit administrateurs. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse Régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les missions et les compétences du Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de la Caisse Régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe les règles du Conseil d'Administration, les pouvoirs, les modalités des réunions du Bureau du conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Le Conseil est informé semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse Régionale. Le Bureau est informé trimestriellement des résultats comptables.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale et font l'objet de contrôles.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit dix fois par an, la plupart du temps à Poitiers, au siège social de la Caisse Régionale. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit en moyenne trente fois par an. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le Bureau assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. L'ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur Général, est enrichi et validé par le Bureau du Conseil.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès verbaux consignés dans le registre du Conseil d'Administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse Régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 86,37% de l'effectif, celui des membres du Conseil au Conseil d'Administration 80%. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil. Le profil des administrateurs reflète une grande diversité de compétences dans des secteurs économiques divers et importants pour la Caisse Régionale. Le Président de la Caisse Régionale exerce divers mandats au sein de sociétés du groupe Crédit Agricole SA, parmi lesquels : Vice Président de Crédit Agricole SA, administrateur de LCL et de PREDICA.

Les administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient de formations qui ont porté en 2010 sur les thèmes "repères économiques", "relations sociétares et territoire" et "efficacité personnelle". Ils se sont réunis en séminaires afin de contribuer aux orientations stratégiques de l'entreprise. Il existe dix commissions. Elles sont composées de deux ou trois administrateurs de la Caisse Régionale, de Présidents et/ou d'administrateurs de Caisses locales, d'un Membre du Bureau, d'un cadre de Direction, d'un expert du domaine. Chargées de faire progresser l'entreprise sur leur thème de compétence, elles se sont réunies au moins une fois en 2010.

Un rapport des actions mutualistes est présenté par le 1er vice-Président à l'Assemblée générale annuelle de la Caisse Régionale.

Conventions "réglementées" et "déclarables"

Conventions "réglementées"

Lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à ne pas participer à la délibération et ne prend pas part au vote.

Conformément aux dispositions légales, les conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Conventions dites "déclarables"

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

Code de gouvernement d'entreprise rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au

plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse Régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions conditions d'ancienneté et plafond prévues par ces accords nationaux.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 8 910 €. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général

de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction. Cette commission est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse Régionale, de deux Directeurs Généraux de Caisses régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, conformément aux accords collectifs, entre 0 et 60% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. L'intégralité de cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires. Compte tenu du changement de Directeur général de la Caisse Régionale en 2010, la rémunération versée au Directeur général ayant quitté ses fonctions en 2010 est de 86 585 € au titre de la rémunération fixe et de 39 686 € au titre de la rémunération variable versée en 2010 pour l'exercice 2009, la rémunération versée au Directeur général ayant pris ses fonctions en 2010 est de 82 715 € au titre de la rémunération fixe. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2009	2010
Président : M. Noel DUPUY		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	105 600	106 920
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2009	2010
Directeur Général : M. Christophe NOEL		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	226 499	94 327
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	95 559	39 686
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2009	2010
Directeur Général : M. Philippe CHATAIN		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice		90 155
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice		N.D. (I)
Rémunération exceptionnelle		Néant
Avantage en nature		Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence		Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		Néant

(I) Précisions apportées dans le texte

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (I)		Régime de retraite Supplémentaire (I)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président M. Noel DUPUY Début Mandat : 28/03/1997 Renouvellement du mandat d'administrateur : 24/03/2006		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général M. Philippe CHATAIN Prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/07/2010	Oui		Oui			Non		Non

(I) Précisions apportées dans le texte

1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Comité d'audit

Un Comité d'audit a été créé par décision du Conseil d'Administration du 30 juillet 2009. Il est composé de sept administrateurs de la Caisse Régionale et d'un censeur en tant qu'invité permanent. Ce Comité est présidé par le premier Vice-Président et a pour objectif d'analyser les comptes et le suivi de l'information financière, le contrôle interne et la gestion des risques, la mission des Commissaires aux Comptes. Pour ce faire, le Comité se réunit au moins deux fois par an et peut entendre les Commissaires aux Comptes lors des sessions relatives aux arrêtés comptables et les responsables des contrôles permanents, des contrôles périodiques et du contrôle de la conformité dans le cadre de l'examen du dispositif de contrôle interne. Le Directeur Financier assure le secrétariat du Comité. Le Comité d'audit rend compte de ses activités au Conseil d'Administration.

Au cours de l'année 2010, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. La révision de la politique de maîtrise des risques a fait l'objet d'une analyse approfondie avec la révision des limites. En complément de ces réunions, les administrateurs ont suivi un séminaire de formation sur la gestion financière d'une Caisse Régionale où a été également traités les sujets sur les risques de taux, de marché et de liquidité.

Comité des prêts

Le comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts en fonction de leurs niveaux de délégations et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

→ le Bureau du Conseil statuant en comité des prêts est composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'Administration et du Directeur Général ou de son suppléant.

→ un comité des prêts composé de membres du Bureau, de deux Administrateurs de la Caisse Régionale et du Directeur Général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur Général ou de son suppléant. Ce comité est présidé par un membre du Bureau du Conseil. Trois Présidents de Caisses locales sont invités aux réunions de ce comité.

1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit : dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse Régionale.
- Prise de participations.
- Gestion des carrières des cadres de direction : gérées dans le cadre des règles nationales.

2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, comité de contrôle interne, comité fraude interne,).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 28,1 ETP au 31/12/2010

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Références internes à la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

- Dispositif de contrôle interne actualisé et présenté au Conseil d'Administration le 23/04/2010.
- Charte de contrôle interne mise à la disposition de l'ensemble des salariés sous intranet.
- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.
- Charte de l'audit interne approuvée par le Conseil d'Administration le 28/07/2010.
- Charte de contrôle comptable révisée en 2010

2.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière "risques" a été désigné, il s'agit du Responsable du Contrôle permanent. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Dans le cadre d'un projet mené par Crédit Agricole SA, la Caisse Régionale a engagé au cours du second semestre 2010 le déploiement du processus d'évaluation et d'adéquation du capital interne (ICAAP) au titre du pilier 2 de Bale II. Cette démarche s'appuie sur la prise en compte des risques non mesurés en pilier 1 et sur l'appréciation de la qualité des contrôles face aux risques.

2.1 Textes de référence en matière de contrôle interne

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires

- Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF)
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole

L'analyse des résultats montre que les fonds propres de la Caisse Régionale couvrent largement les exigences du pilier 2. L'exposition aux risques de concentrations géo-sectorielle ou individuelle reste limitée et est inférieure à la moyenne des Caisses Régionales. L'exposition aux risques sur le portefeuille bâlois "Entreprise" reste élevée et demandera sur l'année 2011 une attention particulière.

La Caisse Régionale a mis en œuvre des stress tests afin de déterminer les besoins de fonds propres et de dotations aux provisions complémentaires. Les stress tests appliqués sur les données remontées des outils Bâle II ont permis de calculer les variations de pertes attendues à 1 an (EL) d'une part et d'emplois pondérés Bâle II (RWA) d'autre part. Les résultats montrent la capacité de la Caisse Régionale à absorber ces chocs, eu égard au niveau des Fonds Propres qu'elle détient. Par ailleurs, la mise en œuvre des stress macro économiques a également permis de décliner les montants de limites globales et opérationnelles sur les risques de contreparties pour l'exercice 2011.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont précisées dans la politique de maîtrise des risques de la Caisse Régionale.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration a été informé par deux fois le 23/04/2010 et le 17/12/2010 par le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2010 sera présenté au Conseil d'Administration du 29/04/2011 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il

est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit bimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (CATP immobilier, CATP expansion), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, à savoir les filières (Céréales, Lait, Viticulture, Arboriculture, Transport, Cafés Hôtels Restaurants, Boulangeries, Bâtiment Pharmacies), font l'objet en 2010 d'un suivi particulier et d'une présentation en Conseil d'Administration. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division et de partage des risques, formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés

appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue de portefeuille mensuelle dans le cadre de comités des risques spécialisés : Banque de détail et Banque Entreprise, par une revue trimestrielle de l'activité du recouvrement amiable et contentieux, des principaux risques et portefeuilles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur Général et le Conseil d'Administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre.
- Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus, et ont été adoptés lors de la présentation de la politique de maîtrise des risques de la Caisse Régionale au Conseil d'Administration du 17/12/2010

La Caisse Régionale a organisé un dispositif de gestion et de contrôle du risque de liquidité en lien avec Crédit Agricole SA. (Arrêté du 05/05/09 modifiant le règlement 97-02)

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie "risque", règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupes d'agences, cadres de direction). Le service Audit Contrôles Périodiques et le Responsable du Contrôle Permanent sont également destinataires des principaux reporting. Une présentation des résultats est réalisée trimestriellement en Comité de Contrôle interne et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale, l'animation de la vie locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude (externe et interne). Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2010 :

- Rédaction et diffusion aux salariés de la politique d'entrée en relation de la Caisse Régionale intégrant les évolutions réglementaires issues de la 3ème directive en matière de sécurité financière et poursuite du déploiement des scénarios de suivi des flux dans le cadre de l'outil NORKOM.
- Instauration de contrôles sur le respect des procédures de souscriptions de produits boursier au regard des exigences de la Directive MIF dans le cadre de l'analyse des nouveaux produits et nouvelles activités.
- Nomination du Responsable lutte antifraude et création du comité fraude interne.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés concernant le renforcement du dispositif de lutte anti fraude existant et font l'objet d'un plan d'action formalisé.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée notamment par la Maîtrise d'Ouvrage du GIE informatique (MOAD CIS) et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- La mise en œuvre du projet NICE (informatique des Caisses régionales) doit être source de rationalisation des infrastructures actuelles et apporter ainsi une meilleure maîtrise du risque informatique associé.

- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de "cartographie des risques" dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Bâle II. Ces travaux sont coordonnés au sein de la communauté informatique Atlantica par la MOAD CIS
 - Le dispositif de continuité d'activité mis en œuvre de façon opérationnelle en 2009 à l'occasion de la pandémie grippale A/H1N1, a été levé début 2010, toutefois le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse Régionale par association de ses correspondants désignés) est testé chaque trimestre.
- Afin d'éviter l'effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de plans de continuités d'activités par "Ligne métier" ; en 2010 les lignes métiers "Assurances", "Moyens de paiements" et "Titres retail" ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques ainsi que les filiales métier nationales concernées
 - Le processus d'encadrement des prestations de services "essentiels" externalisés (PSEE) a été réactualisé en 2010 et complété par une révision de la politique PSEE.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une fonction dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale, et qui rapporte au Comité de Contrôle Interne.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-II du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du Système d'Information National et du GIE Atlantica. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2010, la Caisse Régionale a poursuivi des actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. Différentes actions sont effectivement déployées comme : la mise en œuvre du nouvel outil de gestion de portefeuille titres, la poursuite des fiabilisations des données "Crédits" et "Partenaires", l'adaptation de l'organisation pour réduire les délais de production des ratios prudentiels

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné en 2010, les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec, entre autres, une cartographie des risques comptables, de nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, et le déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable.

Parmi les actions mises en œuvre sur 2010 :

- Lancement d'un outil d'ajustement "intranet" des comptes comptables dans les centres comptables décentralisés permettant le contrôle et le suivi des opérations.
- Plusieurs missions d'audit comptable ont été réalisées sur l'exercice 2010, avec pour objectif final de contrôler la conformité et la fiabilité des données comptables.
- Contrôle trimestriel sur la justification des comptes IFRS.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- Contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3ème degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration



Noël DUPUY

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE TOURAINE POITOU

Nom de la Caisse locale	Siège social		
AMBOISE	51, RUE NATIONALE	37400	AMBOISE
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE	86460	AVAILLES LIMOUZINE
AZAY LE RIDEAU	9, RUE CARNOT	37190	AZAY LE RIDEAU
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE	37510	BALLAN MIRE
BLERE	41, RUE DES DÉPORTÉS	37150	BLERE
BOURGUEIL	28, RUE PASTEUR	37140	BOURGUEIL
CHAMBRAY	52 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	37170	CHAMBRAY LES TOURS
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES	86250	CHARROUX
CHATEAU LA VALLIERE	8, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC	37330	CHATEAU LA VALLIERE
CHATEAU RENAULT	7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE	37110	CHATEAU RENAULT
CHATELLERAULT	50, BOULEVARD DE BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21, PLACE DU MARCHÉ	86300	CHAUVIGNY
CHINON	2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE	37500	CHINON
CIVRAY	7, RUE DES DOUVES	86400	CIVRAY
COUHE VERAC	35, PLACE DE LA MARNE	86700	COUHE
DANGE / LES ORMES	5 RUE JULES FERRY	86220	DANGÉ SAINT ROMAIN
DEPARTEMENTALE 86 (*)	Banque Privée 18, RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
DESCARTES	13, RUE DU COMMERCE	37160	DESCARTES
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE	86160	GENCAY
JOUÉ LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND	37300	JOUE LES TOURS
L' ILE BOUCHARD	31, AVENUE DES PRESLES	37220	L' ILE BOUCHARD
L' ISLE JOURDAIN	14, AVENUE PASTEUR	86150	L' ISLE JOURDAIN
LA TRIMOUILLE	20, RUE OCTAVE BERNARD	86290	LA TRIMOUILLE
LA VILLEDIEU DU CLAIN	30, AVENUE DES BOSQUETS	86340	LA VILLEDIEU
LANGEAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET	37130	LANGEAIS
LE GRAND PRESSIGNY	11, RUE DES TANNERIES	37350	LE GRAND PRESSIGNY
LENCLOITRE	9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE	86140	LENCLOITRE
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ	86120	LES TROIS MOUTIERS
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND	37240	LIGUEIL
LOCHES	1, RUE DE TOURS	37600	LOCHES
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES & MATRAS	86200	LOUDUN
LUSIGNAN	2, RUE CARNOT	86600	LUSIGNAN
LUSSAC LES CHATEAUX	29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
LUYNES/FONDETTES	4, RUE NOËL CARLOTTI	37230	FONDETTES
MIREBEAU	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	86110	MIREBEAU
MONTLOUIS	Centre Commercial des QUARTES	37270	MONTLOUIS sur LOIRE
MONTMORILLON	19, BOULEVARD DE STRASBOURG	86500	MONTMORILLON
MONTRESOR	6, RUE BEAUMONT	37460	MONTRESOR
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU	86420	MONTS SUR GUESNES
NEUILLE PONT PIERRE	15, RUE DU COMMERCE	37360	NEUILLE PONT PIERRE
NEUVILLE DE POITOU	26, PLACE JOFFRE	86170	NEUVILLE DE POITOU
NEUVY/SAINT PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE	37370	NEUVY LE ROI
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN	86450	PLEUMARTIN
POITIERS CLAIN EST	18, RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS CEDEX
POITIERS CLAIN OUEST	RUE DE QUINCAV	86000	POITIERS
POITIERS CLAIN SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION	86000	POITIERS
PREUILLY SUR CLAISE	13, GRANDE RUE	37290	PREUILLY SUR CLAISE
RICHELIEU	32, RUE HENRI PROUST	37120	RICHELIEU
SAINT AVERTIN/LARCAY	1, RUE DE CORMERY	37550	SAINT AVERTIN
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE	86130	JAUNAY-CLAN
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944	86230	ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE MARCEL CHAUVINEAU	86330	SAINT JEAN DE SAUVES
SAINT JULIEN L'ARS	31, ROUTE DE CHAUVIGNY	86800	SAINT JULIEN L'ARS
SAINT PIERRE/LA VILLE AUX DAMES	39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	37700	ST PIERRE DES CORPS
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBÉRATION	86310	SAINT SAVIN
SAINTE MAURE DE TOURAINE	4, RUE SAINT-MICHEL	37800	SAINTE MAURE DE TOURAINE
SAVIGNE SUR LATHAN	22, AVENUE DES TOURELLES	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
TOURS NORD/SAINT CYR	27, AVENUE MAGINOT	37100	TOURS
TOURS/LA RICHE	20, PLACE JEAN JAURES	37000	TOURS
VAL DE LOIRE (*)	Banque Privée Bld WINSTON CHURCHILL	37041	TOURS CEDEX
VALLÉE DE L'INDRE	2, RUE NATIONALE	37250	MONTBAZON
VIVONNE	15, AVENUE DE LA PLAGE	86370	VIVONNE
VOUILLE	14, RUE DE LA BARRE	86190	VOUILLE
VOUVRAY	1, RUE DE LA RÉPUBLIQUE	37210	VOUVRAY

(*) CL départementales - les sociétaires sont porteurs de parts sociales à la fois en CL territoriales et en CL départementales

Comptes individuels au 31 décembre 2010

Arrêté par le Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

En date du 18 février 2011

Comptes individuels

1 Bilan au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)

ACTIF	2010	2009
Opérations interbancaires et assimilées	51.386	47.626
• Caisse, banques centrales	46.367	46.974
• Effets pub. et valeurs assimilées	4.388	0
• Créances sur les établissements de crédits	631	652
Opérations internes au Crédit Agricole	565.082	437.097
Opérations avec la clientèle	7.682.811	7.299.113
Opérations sur titres	265.864	264.258
• Obligations et autres titres à revenu fixe	231.363	222.622
• Actions et autres titres à revenu variable	34.501	41.636
Valeurs immobilisées	597.172	598.220
• Participations et autres titres détenus à long terme	535.158	536.882
• Parts dans les entreprises liées	14.706	13.676
• Immobilisations incorporelles	609	444
• Immobilisations corporelles	46.699	47.218
Actions propres (1)	1.177	1.447
Comptes de régularisation et actifs divers	177.133	147.814
• Autres actifs	87.171	50.528
• Comptes de régularisation	89.962	97.286
TOTAL ACTIF	9.340.625	8.795.575

PASSIF	2010	2009
Opérations interbancaires et assimilées	9.130	8.513
• Banques centrales	0	0
• Dettes envers les établissements de crédit	9.130	8.513
Opérations internes au Crédit Agricole :	5.342.705	5.385.237
Comptes créditeurs de la clientèle	2.301.591	2.079.188
Dettes représentées par un titre	256.619	16
Comptes de régularisation et passifs divers	204.741	160.909
• Autres passifs	84.695	50.096
• Comptes de régularisation	120.046	110.813
Provisions et dettes subordonnées	128.711	115.584
• Provisions pour risques et charges	111.751	98.381
• Dettes subordonnées	16.960	17.203
Fonds pour risques bancaires généraux	6.516	6.516
Capitaux propres hors FRBG	1.090.612	1.039.612
• Capital souscrit	99.155	100.110
• Primes d'émission	204.147	205.696
• Réserves	722.336	670.748
• Provisions réglementées et subventions d'investissement	300	0
• Résultat de l'exercice	64.674	63.058
TOTAL PASSIF	9.340.625	8.795.575

(1) Au 31 décembre 2010, la Caisse Régionale détient 21.968 de ses propres CCI dont 6.618 dans le cadre d'un rachat pour annulation. La valeur de ce rachat est de 357 K€.

2 Hors bilan (en milliers d'euros)

	2010	2009
1° ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	1.291.428	1.216.410
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur du Crédit Agricole	0	0
Engagements en faveur de la clientèle	1.291.428	1.216.410
Engagements de garantie	294.785	287.460
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	77.476	0
Engagements internes d'ordre du Crédit Agricole	67.793	139.942
Engagements d'ordre de la clientèle	149.516	147.518
Engagements sur titres	2.897	2.994
Autres engagements donnés sur titres	2.897	2.994
2° ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	629.000	167.000
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0
Engagements reçus du Crédit Agricole (1)	629.000	167.000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1.420.157	473.286
Engagements reçus d'établissements de crédit	48.295	37.858
Engagements internes au Crédit Agricole	84.757	95.869
Engagements reçus de la clientèle	1.287.105	339.559
Engagements sur titres	1.145	1.226
Autres engagements reçus sur titres	1.145	1.226

(1) Avances globales à départ décalé.

3 Compte de résultat (en milliers d'euros)

	2010	2009
Intérêts et produits assimilés :	365.622	381.230
Intérêts et charges assimilés :	206.831	243.481
Revenus des titres à revenu variable	22.463	24.213
Commissions (produits)	146.751	143.517
Commissions (charges)	22.095	20.538
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	- 2.333	- 2.319
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.544	3.947
Autres produits d'exploitation bancaire	1.416	1.696
Autres charges d'exploitation bancaire	3.350	3.265
PRODUIT NET BANCAIRE	304.187	285.000
Charges générales d'exploitation	152.277	147.067
• Frais de personnel	95.849	91.500
• Autres frais administratifs	56.428	55.567
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles ou corporelles	6.869	7.887
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	145.041	130.046
Coût du risque	- 39.628	- 27.292
RESULTAT D'EXPLOITATION	105.413	102.754
Résultat net sur actifs immobilisés	- 2.986	- 5.268
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	102.427	97.486
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	37.753	34.428
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	64.674	63.058

Annexe aux comptes sociaux

NOTES I : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1 Le cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2010, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole s.a. est détenu par le public, salariés compris, à hauteur de 43,75 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole s.a. détient 9.324.639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39 % de son capital, contre 10.300.864 actions propres au 31 décembre 2009.

Pour sa part, Crédit Agricole SA détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

1.1 Mécanismes financiers internes au crédit agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.1.1 Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.1.2 Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole s.a., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole s.a. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.1.3 Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole s.a. et centralisées à Crédit Agricole s.a. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole s.a. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole s.a. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole s.a.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole s.a.

1.1.4 Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole s.a. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.1.5 Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole s.a. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.1.6 Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

1.1.7 Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole s.a., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

1.1.8 Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole s.a., la CNCA (devenue Crédit Agricole s.a.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole s.a. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.OI-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole s.a., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

2 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2010

Participation en juillet 2010, pour un montant de 13,1 M€ au capital de SAS La Boétie (holding qui porte les participations de la Caisse Régionale dans C.A.S.A.). Ce montant représente la capitalisation d'une avance.

Le groupe Crédit à décidé de la mise en place d'un système d'information unique pour l'ensemble des Caisses régionales. Cet engagement a engendré l'enregistrement dans les comptes 2010 de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, d'une provision pour charges de 1,5 millions d'euros.

Le coût du risque affecté est en augmentation, il traduit les difficultés qui ont touché essentiellement le marché des entreprises et des professionnels. Parallèlement la Caisse Régionale a continué à doter ses provisions collectives en changeant le coefficient correcteur pour les provisions LUC et OCE, passant de 1,23 en 2009 à 1,44 pour l'année 2010. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a également actualisé sa provision filières. Elle concerne l'élevage de porcs, ovins, bovins et l'immobilier pour des créances dont la notation au sens Bâle 2 est fortement dégradée, la filière production de melons n'est plus provisionnée depuis 2009.

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

NOTES II : principes comptables et méthodes d'évaluation

1 Principes généraux retenus

Les états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement 91-01 de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié.

Le changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique à compter du 1er janvier 2010, le règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009, afférent à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale.

Note II.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou appliquait par anticipation à compter du 1er janvier 2005 le règlement du CRC 2005-03 du 03 novembre 2005, modifiant le règlement CRC n° 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit. En application de celui-ci, les créances présentant un risque d'impayé sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

→ Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 19.133 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 20.752 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

→ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte-tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour ses autres clientèles.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

→ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

→ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

→ Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

→ Risques-pays

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de risques-pays.

Note II.2 - Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17, ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres, qui, à l'origine, sont

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres acquis qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : " Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ".

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : " Revenus des titres à revenu variable ".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : " Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés " du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale détermine la valeur probable du titre de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant la Caisse Régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance.
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Note II.3 - Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de

relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

NOTE II.4 - Immobilisations

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composant. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, soit principalement :

• Foncier	: non amortissable	
• Gros Œuvre	: linéaire	30 ans
• Second oeuvre	: linéaire	20 ans
• Installations techniques	: linéaire	10 ou 20 ans
• Agencements	: linéaire	10 ans
• Matériel informatique	: dégressif ou linéaire	4 à 7 ans
• Matériel spécialisé	: linéaire ou dégressif	4 à 5 ans
• Mobilier	: linéaire	8 à 10 ans
• Logiciels	: linéaire	3 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE II.5 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- ➔ dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- ➔ comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- ➔ comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE II.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- ➔ soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- ➔ soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

NOTE II.7 - Provisions

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ➔ le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- ➔ la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

NOTE II.8 - Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole SA, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole SA (dans le cadre de sa mission confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole SA, au cours de l'exercice 2001, un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité.

NOTE II.9 - Engagements en matière de retraite, de préretraite et indemnités de fin de carrière

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique la recommandation n° 2003-RO1 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sont couverts par un fonds constitué auprès d'un assureur, la société PREDICA (note III-12).

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, soit le montant de la dette actuarielle correspondante.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements retraite mais enregistre en Frais de personnel le montant des cotisations correspondantes.

Les différents régimes à prestations sont au nombre de 3 (cf. Note III 12)

- Indemnités de fin de Carrière pour l'ensemble des salariés
- Retraite Chapeau pour les Cadres de Direction
- FOMUGEI pour le Président et le vice-Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Ces engagements sont couverts par un fonds doté auprès de la compagnie d'assurances de personnes du Crédit Agricole : PREDICA.

NOTE II.10 - Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

NOTE II.11 - Impôt sur les bénéficiaires (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE II.12 - Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRB n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

NOTE II.13 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse Régionale à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

NOTE II.14 - Swaps de taux d'intérêt ou de devises et assimilés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- **Maintien de positions ouvertes isolées** destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrat font l'objet d'une provision.
- **Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.** Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.
- **Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan.** Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

NOTE II.15 - Stocks-options et souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

NOTES III : Informations relatives aux postes du bilan

Note III.1 - Les créances : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

REPARTITION DES CREANCES PAR DUREE RESIDUELLE (en milliers d'euros)

CREANCES	DUREE RESIDUELLE						Total 2010	Total 2009
	< 3 mois	> 3 mois < 1an	> 1an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées		
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Créances à vue établissements de crédit							0	21
Créances à terme établissements de crédit								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				631	631	0	631	631
VALEURS BRUTES				631	631	0	631	652
Dépréciations							0	0
VALEURS NETTES AU BILAN							631	652
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	436				436	10	446	618
Comptes et avances à terme	106.757	109.878	65.262	237.045	518.942	10.330	529.272	401.119
Prêts subordonnés				35.300	35.300	65	35.365	35.360
VALEURS BRUTES	107.193	109.878	65.262	272.345	554.678	10.405	565.083	437.097
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN							565.083	437.097
CREDITS A LA CLIENTELE								
Créances commerciales	12.482	329			12.811		12.811	11.432
Autres concours à la clientèle	454.711	851.302	2.670.960	3.721.672	7.698.645	50.799	7.749.444	7.339.801
SOUS TOTAL	467.193	851.631	2.670.960	3.721.672	7.711.456	50.799	7.762.255	7.351.233
Comptes ordinaires débiteurs	70.397				70.397	1.044	71.441	83.965
VALEURS BRUTES	537.590	851.631	2.670.960	3.721.672	7.781.853	51.843	7.833.696	7.435.198
Dépréciations							150.885	136.084
VALEURS NETTES AU BILAN							7.682.811	7.299.114
TITRES								
Obligations et autres titres à revenu fixe (valeurs brutes)	3.405	8.019	89.274	131.204	231.902	4.013	235.915	223.015
Dépréciations							165	393
VALEURS NETTES AU BILAN							235.750	222.622

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit s'élevaient à 88.999 milliers d'euros. Il s'agit pour l'essentiel d'un prêt en faveur de Crédit Agricole SA, de 35.300 milliers d'euros à durée indéterminée et d'un prêt en faveur de la SNC Courcelles de 53.000 milliers d'euros d'une durée de 25 ans.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Les créances habitat avec garantie hypothécaire s'élevaient à 1.950.688 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, un encours de 802.503 milliers d'euros est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de la Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ANALYSEES PAR AGENTS ECONOMIQUES
 (en milliers d'euros)

	Année 2010					Année 2009				
	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Prov. encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.
• Particuliers	3.564.896	57.564	29.909	36.274	21.545	3.320.050	53.097	27.993	37.879	25.846
• Agriculteurs	908.927	30.327	21.353	20.716	16.870	891.843	29.573	21.456	20.273	16.968
• Autres professionnels	1.107.849	58.926	37.003	34.851	23.515	1.098.128	49.873	32.346	31.483	21.699
• Sociétés financières	170.168	1.729	1.015	1.247	738	135.363	1.545	17	1.163	17
• Entreprises	1.406.948	78.133	50.670	57.582	36.347	1.334.252	69.613	38.228	45.037	22.810
• Collectivités publiques	653.895	0	0	0	0	636.848	0	0	0	0
• Autres agents économiques	21.013	436	191	214	136	18.712	380	214	250	149
Total	7.833.696	227.115	140.141	150.884	99.151	7.435.196	204.081	120.254	136.085	87.489

Note III.2 - Les opérations sur titres
a Ventilation du portefeuille titres
 (en milliers d'euros)

CATEGORIE DE PORTEFEUILLE	VALEUR NETTE BILAN	VALEUR DE REMBOURST	PRIME / DECOTE RESTANT A AMORTIR	VALEUR ESTIMATIVE	PLUS-VALUES LATENTES	MOINS-VALUES LATENTES PROVISIONS
TITRES DE TRANSACTION	1.271					
OPCVM	451					
Actions Propres (I)	820					
TITRES DE PLACEMENT	61.434	27.021		68.639	7.573	1.101
Effets publics et valeurs assimilées	4.388	4.374		4.374		108
Obligations et autres titres à revenu fixe	22.996	22.647		22.647	5	57
OPCVM et FCPR	34.050			41.618	7.568	936
Actions Propres						
TITRES D'INVESTISSEMENT	208.366	205.442	721	210.181	5.460	
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	208.366	205.442	721	210.181	5.460	
TOTAL DU PORTEFEUILLE	271.071	232.463	721	278.820	13.033	1.101
RAPPEL 2009	265.065	219.496	767	271.390	11.759	1.707

(I) Au 31 décembre 2010 la Caisse Régionale détient 15.350 de ses propres CCI, ils sont valorisés au cours de clôture.

b Ventilation des titres par grandes catégories de contrepartie
 (en milliers d'euros)

OPERATIONS SUR TITRES	MONTANT 2010	MONTANT 2009
Administrations et Banques Centrales	0	0
Etablissements de crédit	162.541	162.916
Sociétés Financières	32.534	38.978
Entreprises et autre clientèle	70.788	62.363
TOTAL	265.863	264.257

c Ventilation des obligations par type d'émetteur
 (en milliers d'euros)

TITRES A REVENU FIXE	MONTANT 2010	MONTANT 2009
Emis par des organismes publics		0
Emis par les autres émetteurs	227.420	218.903
Créances rattachées	3.999	4.111
Provisions	- 57	- 393
TOTAL VALEUR NETTE	231.362	222.621

d Ventilation du portefeuille coté et non coté
(en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE TITRES	MONTANT 2010	MONTANT 2009
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	231.362	222.621
Cotés	212.618	201.403
Non cotés	14.802	17.500
Créances rattachées	3.999	4.111
Provisions	- 57	- 393
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.388	0
Cotés	4.482	
Non cotés		
Créances rattachées	14	
Provisions	- 108	
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	34.501	41.636
Cotés	0	0
Non cotés	35.437	42.950
Créances rattachées		
Provisions	-936	- 1.314
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	14.706	13.676
Non cotées	18.660	17.676
Avances consolidables	46	
Provisions	- 4.000	- 4.000
TITRES DE PARTICIPATION	527.753	529.127
Non cotés (I)	434.220	421.865
Avances consolidables	96.619	100.255
Créances rattachées	143	7.844
Provisions	- 3.229	- 837
ACTIVITES DE PORTEFEUILLE	7.404	7.756
Cotées		
Non cotées	2.267	2.267
Avances consolidables	5.124	5.464
Créances rattachées	16	28
Provisions	- 3	- 3
TOTAL	820.114	814.816

Les parts d'OPCVM sont principalement des parts d'OPCVM français, dont OPCVM de capitalisation pour un montant de 30.299 milliers d'euros. Dans les titres d'activités de portefeuille sont incluses des avances consolidées dans le cadre d'opérations de GIE fiscaux.

(I) Cette rubrique intègre les titres de la SAS Rue la Boétie, pour une valeur de 387.445 milliers d'euros au 31 décembre 2010, contre 374.383 milliers d'euros l'année précédente.

NOTE III.3 - Titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Quote-part de capital % détenu	Valeur nette comptable des titres	Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice (I)
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
• Participations dans des établissements de crédit						
• Autres titres de participation						
SAS RUE LA BOETIE (I)	2,27	387.445	85.023		16.717.633	535.286
SACAM FIRECA	2,17	507			23.379	872
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47	18.081	8.456		775.373	18.669
SACAM INTERNATIONAL	2,27	17.965			806.590	- 49.641
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						
SAS CATP Immobilier	100,00	8.000			8.676	- 2.140
Autres titres de participations (ensemble)		13.653	3.186			
TOTAL PARTICIPATIONS		445.651	96.665			

Participations liées au développement du Groupe, voir paragraphe "Les faits caractéristiques de l'exercice".

Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2009.

La société SAS RUE LA BOETIE a été créée en 2001 pour regrouper les titres Crédit Agricole SA détenus par les Caisses Régionales.

NOTE III.4 - Valeur estimative des titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Année 2010		Année 2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
• Titres non cotés	14.660	14.660	13.676	13.676
• Titres cotés				
• Avances consolidables	46	46		
• Créances rattachées				
• Dépréciations				
S/TOTAL Parts dans les entreprises liées	14.706	14.706	13.676	13.676
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
• Titres non cotés	434.220	636.510	421.865	603.740
• Titres cotés				
• Avances consolidables	96.619	96.619	100.255	100.255
• Créances rattachées	143	143	7.844	7.844
• Dépréciations	- 3.229	- 3.229	- 837	- 837
S/TOTAL Titres de participation	527.753	727.710	529.127	711.002
Autres immobilisations financières				
• Titres non cotés	2.267	2.267	2.267	2.267
• Titres cotés				
• Avances consolidables	5.124	5.124	5.464	5.464
• Créances rattachées	16	16	28	28
• Dépréciations	- 3	- 3	- 3	- 3
S/TOTAL Titres de l'activité du portefeuille	7.404	7.404	7.756	7.756
TOTAL	549.863	749.820	550.559	732.434

L'estimation des titres de participation et filiales fait l'objet de développement Note II.3. L'impact principal est constitué des titres SAS La Boétie pour une valeur de 587.402 milliers d'euros en valeur d'utilité.

NOTE III.5 - Actif immobilisé

Actif immobilisé
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Immobilisations				Amortissements/provisions			
	Valeur brute en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Cumulés à la fin de l'exercice
Titres d'investissement (1)	214.133	43.095	48.862	208.366				
S/TOTAL	214.133	43.095	48.862	208.366				
Parts dans les entreprises liées (3)	17.676	1.846	816	18.706	4.000			4.000
Titres de participations (2)	529.964	32.455	31.437	530.982	837	2.483	92	3.229
Autres titres détenus à long terme	7.759	412	764	7.407	3			3
S/TOTAL	555.399	34.713	33.017	557.095	4.840	2.483	92	7.232
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	769.532	77.808	81.879	765.461	4.840	2.483	92	7.232
Immobilisations incorporelles (4)	8.096	390	1.040	7.446	7.652	136	951	6.837
Immobilisations corporelles	156.163	8.389	8.268	156.284	108.945	6.974	6.334	109.585
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	933.791	86.587	91.187	929.191	121.437	9.593	7.377	123.654

(1) La diminution des titres d'investissement représente les échéances des titres arrivés à terme.

(2) SAS La Boétie constitue l'essentiel de l'augmentation des titres de participations soit 387.445 milliers d'euros. Dotation d'une provision des titres SACAM International pour 2.450 milliers d'euros.

(3) Concerne la SAS Touraine Poitou Immobilier pour 12.000 milliers d'euros de valeur brute et 4.000 KE de provisions identique à l'exercice précédent.

(4) Valeur brute Immobilisations incorporelles : le montant des droits au bail s'élève à 2.236 milliers d'euros.

NOTE III.6 - Comptes autres actifs

Ventilation des autres actifs et comptes de régularisation
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2010	MONTANT 2009
AUTRES ACTIFS (1)		
• Instruments conditionnels achetés	151	0
• Comptes de stock et emplois divers	0	0
• Comptes de règlement	179	147
• Débiteurs divers (3)	86.842	50.381
TOTAL	87.172	50.528
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		
• Comptes d'encaissement et de transfert	40.229	43.322
• Comptes d'ajustement et comptes d'écart	43	41
• Pertes potentielles sur IFT, pertes à étaler		
• Charges constatées d'avance	1.930	1.589
• Produits à recevoir sur IFT	6.749	5.975
• Autres produits à recevoir (2)	35.798	40.245
• Charges à répartir	0	0
• Autres comptes de régularisation	5.212	6.113
TOTAL	89.961	97.285

(1) Les montants indiqués sont nets de provisions et y compris créances rattachées.

(2) Dont : 19.571 milliers d'euros pour les établissements de crédit et 14.943 milliers d'euros liés au fonctionnement et services externes.

(3) Dont Etats et autres 58.578 milliers d'euros, Cotisations d'assurances appelées 12.667 milliers d'euros.

NOTE III.7 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Solde 2009	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Solde 2010
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF					
Sur interbancaire					
Sur créances clientèle	136.084	54.621	39.820		150.885
Sur portefeuille titres	1.707	334	940		1.101
Sur participations et autres titres détenus à long terme	4.840	2.483	92		7.231
Autres (I)	1.865	96	240		1.721
TOTAL PROVISIONS ACTIF	144.496	57.534	41.092		160.938

(I) Concerne pour l'essentiel le droit au bail.

NOTE III.8

a Les dettes : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

Répartition des dettes par durée résiduelle
(en milliers d'euros)

DETTE	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Dettes rattachées	Total 2010	Total 2009
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Dettes envers les établissements de crédit	8.423				8.423	14	8.437	7.809
Dettes à terme envers les établissements de crédit			60	631	691	2	693	705
Titres donnés en pension livrée								
VALEURS AU BILAN	8.423		60	631	9.114	16	9.130	8.514
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	78.723				78.723	77	78.800	68.619
Comptes et avances à terme	829.145	1.186.229	2.071.000	1.161.563	5.247.937	15.969	5.263.906	5.316.618
VALEURS AU BILAN	907.868	1.186.229	2.071.000	1.161.563	5.326.660	16.046	5.342.706	5.385.237
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE								
Comptes ordinaires	1.614.805				1.614.805	33	1.614.838	1.491.506
Comptes d'épargne à régime spécial	26.297				26.297		26.297	24.638
Comptes créditeurs à terme	117.380	193.892	333.940	231	645.443	15.012	660.455	563.043
VALEURS AU BILAN	1.758.482	193.892	333.940	231	2.286.545	15.045	2.301.590	2.079.187
DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE								
Bons de caisse								16
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	205.979	50.550			256.529	90	256.619	0
VALEURS AU BILAN	205.979	50.550			256.529	90	256.619	16

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

**Comptes créditeurs de la clientèle par agents économiques
(en milliers d'euros)**

	MONTANT 2010	MONTANT 2009
Particuliers	1.200.137	1.185.637
Autres professionnels	161.787	163.290
Sociétés Financières	12.300	4.407
Entreprises	614.914	453.980
Collectivités publiques	5.502	6.678
Agriculteurs	219.884	196.782
Autres agents économiques	87.068	68.414
Total en principal		
Dettes rattachées		
TOTAL	2.301.592	2.079.188

Note III.9 - Comptes autres passifs
**Ventilation des autres passifs et comptes de régularisation
(en milliers d'euros)**

RUBRIQUES	MONTANT 2010	MONTANT 2009
AUTRES PASSIFS (2)		
• Instruments conditionnels vendus	151	1
• Comptes de règlement et créditeurs divers (4)	78.711	45.100
• Versements restant à effectuer	5.833	4.995
TOTAL	84.695	50.096
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
• Comptes d'encaissement et de transfert (1)	20.120	21.203
• Gains potentiels sur IFT, gains à étaler	158	184
• Produits constatés d'avance	52.628	40.309
• Charges à payer sur IFT	6.754	7.480
• Autres charges à payer (3)	36.318	33.922
• Autres comptes de régularisation	4.066	7.716
TOTAL	120.044	110.814

(1) Les montants indiqués sont nets.

(2) Les montants incluent les dettes rattachées

(3) Dont : 1.529 milliers d'euros pour les établissements de crédit, 26.686 milliers d'euros pour le personnel et les organismes sociaux,

3.761 milliers d'euros pour l'Etat et 4.274 milliers d'euros pour les autres charges de fonctionnement.

(4) Dont montant dû au titre de l'IS 2010 pour 40.262 milliers d'euros. Ce montant est de 10.057 en 2009.

NOTE III.10 - Provisions

Ventilation des provisions et frbg inscrits au passif (en milliers d'euros)

PROVISIONS DE PASSIF	MONTANT 2009	Dotations / Autres Mvts	Utilisations	Reprises	MONTANT 2010
Risque déséquilibre contrat épargne logement (4)	10.670	2.458		4.156	8.972
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	5.300		14		5.286
Provisions risques sur engagements pour signature	593				593
Provisions pour actions en responsabilité	1.516	370	96	164	1.626
Provisions pour primes de médailles	1.300		104		1.196
Provisions liées aux encours de crédits (2)	63.682	17.848		2.417	79.113
Provision pour Risques Opérationnels (1)	9.391	6.079	5.696	2.535	7.239
Autres provisions pour risques et charges (3)	5.928	2.360	221	341	7.726
Total provisions pour risques et charges	98.380	29.115	6.131	9.613	111.751
Subventions d'investissement	0	300			300
Provisions réglementées	0	300			300
Autres FRBG	6.516				6.516
Total F.R.B.G.	6.516				6.516
TOTAL PROVISIONS PASSIF	104.896	29.415	6.131	9.613	118.567

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Elle inclut une provision de 4.038 milliers d'euros pour risques CNASEA et 3.200 milliers d'euros au titre des autres risques opérationnels.

Ces provisions, sont destinées à couvrir la part du risque crédit constaté par la Caisse Régionale représentant le risque potentiel estimé après analyse des cotations utilisées dans le cadre du nouveau ratio Bâle 2 suivies par les outils nationaux LUC et OCE. Les pertes attendues selon Bâle2 étant déterminées à horizon d'un an, un coefficient correcteur

de 1,44 est appliqué en 2010 contre 1,23 en 2009, afin de prendre en compte la durée réelle des contrats, elles s'élèvent à 55.886 milliers d'euros. D'autre part, est constituée une provision filières pour un montant de 18.808 milliers d'euros. Elle concerne l'élevage de porcs, ovins, bovins et l'immobilier pour des créances dont la notation au sens Bâle 2 est fortement dégradée.

Principalement constituée d'une provision pour valorisation d'un swap de spéculation, soit 4.093 milliers d'euros. Dans le cadre de la mise en place d'un système d'information unique, une provision de 1.517 milliers d'euros a été constituée en 2010.

Voir note III - II ci-après.

NOTE III.11 - Epargne Logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le

futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. La variation de l'encours n'étant pas significative sur le mois de décembre 2010, la Caisse Régionale a utilisé les encours de fin novembre 2010.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	2010	2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	455.638	336.322
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	432.294	494.975
Ancienneté de plus de 10 ans	403.260	364.284
Total plans d'épargne-logement	1.291.192	1.195.581
Total comptes épargne-logement	279.742	283.305
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1.570.934	1.478.886

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement
(En milliers d'euros)

	2010	2009
Plans d'épargne-logement :	17.038	21.448
Comptes épargne-logement :	75.390	83.402
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	92.428	104.850

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement
(En milliers d'euros)

	2010	2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	249	533
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	869	912
Ancienneté de plus de 10 ans	5.596	2.812
Total plans d'épargne-logement	6.714	4.257
Total comptes épargne-logement	2.258	6.413
Total provision au titre des contrats épargne-logement	8.972	10.670

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(En milliers d'euros)	2009	Dotations	Reprises	2010
Plans d'épargne-logement :	4.257	2.458		6.715
Comptes épargne-logement :	6.413		4.155	2.257
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10.670			8.972

NOTE III.12 - Engagements sociaux : Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura

aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation n° 2003-RO1 du 1er avril 2003 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relatives aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

	2010	2009
Dette actuarielle au 1^{er} janvier	18.250	17.728
Coût des services rendus sur la période	1.457	1.085
Effet de l'actualisation	900	900
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan		363
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	- 2.344	- 1.138
(Gains) / pertes actuariels	75	- 690
Dette actuarielle au 31 décembre	18.338	18.248

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

	2010	2009
Coût des services rendus sur l'exercice	1.457	1.085
Effet de l'actualisation	900	900
Rendement attendu des actifs sur la période	- 597	- 627
Amortissement du coût des services passés	31	31
Autres gains ou pertes	542	- 173
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2.333	1.216

Variations de juste valeur des actifs des régimes

	2010	2009
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1^{er} janvier	17.967	17.738
Rendement attendu des actifs	597	627
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	- 615	- 517
Cotisations de l'employeur	2.432	1.257
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	- 2.344	- 1.138
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31 décembre	18.037	17.967

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Variations de la provision

	2010	2009
(Provisions) / actifs au 1^{er} janvier	50	10
Cotisations de l'employeur	2.432	1.257
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	- 2.333	- 1.217
(Provisions) / actif au 31 décembre	149	50

Le rendement attendu des actifs, et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 3,50 % et 4,02 %
- Retraites Chapeau : 3,60 % et 3,65 %
- Fomugei : 3,50 % et 3,19 %

NOTE III.13 - Opérations effectuées en devises

Au 31 décembre 2010, le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises est de 3.978 milliers d'euros.
La Caisse Régionale utilise comme devises principalement USD, GBP, CAD.

NOTE III.14 - Dettes subordonnées (en milliers d'euros)

DETTES	2010	2009	DEVISE UTILISEE	TAUX D'INTERET	ECHEANCE
DETTES SUBORDONNEES					
Titres subordonnés remboursables		0			
Comptes courants bloqués des Caisses Locales	16.336	16.406	Euro	TV	
DETTES RATTACHEES	624	797			
TOTAL	16.960	17.203			

PAR DUREE RESIDUELLE	< 3 mois	> 3mois < 1an	> 1an < à 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Montant 2010	Montant 2009
DETTES SUBORDONNEES								
Titres subordonnés à terme								0
Emprunts participatifs								
Comptes courants bloqués des Caisses Locales				16.336	16.336	624	16.960	17.203
TOTAL				16.336	16.336	624	16.960	17.203

NOTE III.15 - Evolution du capital et des capitaux propres

a Ventilation du capital (en milliers d'euros)

VENTILATION DU CAPITAL	Nombre de titres	Droits De Vote	Valeur Nominale 2010	Valeur Nominale 2009
CAPITAL			99.155	100.110
Parts Sociales	3.662.135	329	55.848	55.848
Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés	2.839.805		43.307	44.262
Dont Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en propre par la Caisse Régionale	21.968		335	222

b Ventilation des capitaux propres (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2010	MONTANT 2009
Capital	99.155	100.110
Primes d'émission	204.147	205.696
Réserve légale	511.051	471.917
Autres réserves	211.285	198.830
Résultat de l'exercice net avant distribution	64.674	63.058
Subventions investissement	300	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1.090.612	1.039.611

Composition des fonds propres (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2010	MONTANT 2009
CAPITAUX PROPRES	1.090.612	1.039.611
Fonds pour risques bancaires généraux	6.516	6.516
Dettes subordonnées et titres participatifs	16.960	17.203
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	1.114.088	1.063.330

NOTES IV : Hors-bilan

NOTE IV.1 - Opérations à terme en devises non dénouées et autres opérations à terme non dénouées (en milliers d'euros)

OPERATIONS DE CHANGE	2010		2009	
	A RECEVOIR	A LIVRER	A RECEVOIR	A LIVRER
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	37.783	37.752	33.777	33.755
• Devises	18.951	18.951	16.974	16.974
• Euros	18.832	18.801	16.803	16.781
PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	0	0	0	0
TOTAL DES OPERATIONS DE CHANGE	37.783	37.752	33.777	33.755

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

TYPES D'OPERATION	2010			2009
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	TOTAL	TOTAL
	De gré à gré	De gré à gré		
CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERETS				
Swap de taux prêteur	337.100	55.881	392.981	385.766
Swap de taux emprunteur	859.730	135.880	995.610	1.037.654
Options Swap de taux prêteur				
FRA prêteur				
FRA emprunteur				
TOTAL	1.196.830	191.761	1.388.591	1.423.420
AUTRES OPERATIONS INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME				
Achat inst taux d'intérêt terme conditionnel				
Floor achetés	18.324		18.324	3.000
Achat autres instruments à terme conditionnel	11.700	9.438	21.138	1.707
Ventes inst taux d'intérêt terme conditionnel		1.775	1.775	
Floor vendus	18.324		18.324	3.000
Ventes inst taux change à terme conditionnel	11.700	7.663	19.363	1.707
Achat Inst. Terme s/actions et indices boursiers				
Ventes Inst. Terme s/actions et indices boursiers				
Ventes contrats de dérivés de crédit				
TOTAL ACHATS / PRETEURS	1.226.854	201.199	1.428.053	1.428.127
TOTAL VENTES/EMPRUNTEURS	30.024	9.438	39.462	4.707

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

	Répartition par durée restant à courir								
	Total			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
• Futures									
• Options de change									
• Options de taux									
• F.R.A.									
• Swaps de taux d'intérêt	15.448	611.351	761.792	15.448	611.351	761.792			
• Swaps de devises	15.325			15.325					
• Caps, Floors, Collars	60.048			60.048					
• Autres Instruments	3.550			3.550					
Sous total	94.371	611.351	761.792	94.371	611.351	761.792			
• Opérations de change à terme	75.535			75.535					
Total général	169.906	611.351	761.792	169.906	611.351	761.792			

Note IV.2 - Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. Note II-8).

Note IV.3 - Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt
(en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET	Autres que de couverture	Micro-couverture	Macro-couverture	Autres instr. de couverture
Contrats d'échange de taux	191.761	109.946	1.086.883	60.048

Note 1 : Au 31 décembre, les instruments financiers à terme s'élèvent à 191.761 K€, constitués pour 80.000 K€ de swaps de spéculation et pour 111.762 K€ d'opérations de gré à gré. Note 2 : Les 60.048 K€ sont constitués de Cap et de Floor, pris en couverture de prêts et pour lesquels des opérations symétriques auprès de CASA ont été effectuées.

Au 31 décembre 2010, la Juste Valeur globale des contrats d'échange de taux est de 1.444.757 milliers d'euros pour un notionnel de 1.448.638 milliers d'euros. Elle s'élevait à 1.430.619 milliers d'euros au 31 décembre 2009, pour un notionnel de 1.423.419 milliers d'euros.

Aucun transfert entre les différentes catégories de portefeuille n'a été effectué en 2010.

NOTES V : Commentaires sur le compte de résultat

NOTE V.1 - Produits nets d'intérêts (en milliers d'euros)

	2010	2009
Intérêts et produits assimilés :	365.622	381.230
Sur opérations avec les établissements de crédit	9.808	9.680
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25.553	28.372
Sur opérations avec la clientèle (I)	315.952	327.153
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10.030	9.702
Produits nets sur opérations de macrocouverture	2.007	5.836
Autres intérêts et produits assimilés	2.272	487
Intérêts et charges d'intérêts :	206.831	243.481
Sur opérations avec les établissements de crédit	8.716	8.545
Sur opérations internes au Crédit Agricole	149.903	180.326
Sur opérations avec la clientèle (I)	47.217	54.086
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	627	156
Autres intérêts et charges assimilées	368	368
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	158.791	137.749

(I) Dont impact désactualisation des provisions CDL pour 2.239 milliers d'euros en 2010 contre 1.965 milliers d'euros en 2009. L'incidence de l'actualisation est enregistrée en coût du risque. Dont variation provision risque déséquilibre contrat épargne logement avec une reprise nette de 1.697 K€ en 2010, contre une dotation d'un montant de 1.368 K€ en 2009.

NOTE V.2 - Revenus des titres

Titres à revenus fixes (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2010	REVENUS ANNEE 2009
TITRES DE PLACEMENT	632	412
TITRES D'INVESTISSEMENT	9.398	9.290
TOTAL	10.030	9.702

Titres à revenus variables (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2010	REVENUS ANNEE 2009
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	22.321	24.137
TITRES DE PLACEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DU PORTEFEUILLE	3	3
ACTIONS PROPRES	139	73
TOTAL	22.463	24.213

Portefeuille de négociation (en milliers d'euros)

Libellé	ANNEE 2010	ANNEE 2009
Solde des opérations sur titres de transaction	- 17	519
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	- 2.324	- 2.847
Solde des opérations de change et instruments fin. Ass.	8	9
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATIONS	- 2.333	- 2.319

NOTE V.3 - Commissions

Ventilation des commissions
(en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	2010			2009		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les Ets de Crédits	2	82	- 80	163	284	- 121
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19.677	6.857	12.820	17.817	10.489	7.328
Sur opérations avec la clientèle	40.178	646	39.532	39.129		39.129
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	444	0	444	411	8	403
Sur Opération S/ Inst fin à terme et autres opérations du Hors bilan	17	0	17	14		14
Sur prestations de services financiers	83.210	11.466	71.744	85.072	8.620	76.452
Dotations / reprises risques et charges	3.222	3.044	178	911	1.138	- 227
TOTAL	146.750	22.095	124.655	143.517	20.539	122.978

NOTE V.4 - Prestations de services bancaires et financiers

Prestations de services bancaires et financiers
(en milliers d'euros)

TYPE DE PRODUITS	MONTANT 2010	MONTANT 2009
• Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	9.045	9.049
• Produits nets sur moyens de paiement	18.760	21.364
• Commissions d'assurance vie	12.584	12.214
• Commissions assurance IARD	9.499	9.447
• Autres produits nets de services financiers	21.856	24.378
TOTAL	71.744	76.452

NOTE V.5 - Informations relatives aux Résultats des Activités Bancaires

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2010
(en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité	181.254	124.656		- 1.934	303.976
1.1 En France					
2 . Gestion pour compte propre et divers			211		211
TOTAUX	181.254	124.656	211	- 1.934	304.187

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2009
(en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité	161.962	122.979		- 1.569	283.372
1.1 En France					
2 . Gestion pour compte propre et divers			1.628		1.628
TOTAUX	161.962	122.979	1.628	- 1.569	285.000

NOTE V.6 - Résultat des opérations sur titres de placement

Résultat des opérations sur titres de placement (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2010	MONTANT 2009
Dotations aux provisions	- 334	- 227
Reprises de provisions	940	11.942
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS	606	11.715
Plus-values de cessions réalisées	2.380	3.582
Moins-values de cessions réalisées	- 404	- 11.278
SOLDE DES PLUS ET MOINS VALUES DE CESSIONS	1.976	- 7.696
Frais d'acquisition	- 38	- 72
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	2.544	3.947

NOTE V.7 - Frais de personnel

Ventilation des frais de personne (en milliers d'euros)

FRAIS DE PERSONNEL	MONTANT 2010	MONTANT 2009
• Salaires et traitements (I) :	54.925	53.317
• Charges sociales :	27.712	26.049
• Dont charges de retraite	8.269	6.896
• Intéressement	6.743	6.978
• Participation	2.244	1.386
• Impôts et taxes sur rémunérations	7.619	7.000
• Transfert de charges	- 3.393	- 3.230
TOTAL	95.850	91.500

(I) Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a signé au bénéfice de son personnel, un accord d'intéressement.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2010 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 225 K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 1 997 K€.

NOTE V.8 - Autres Frais Administratifs

Ventilation des autres frais administratifs (en milliers d'euros)

LIBELLE	MONTANT 2010	MONTANT 2009
• Impôts et Taxes	5.221	5.153
• Services extérieurs	51.791	51.323
• Autres frais administratifs	180	443
• Transferts de charges	- 764	- 1.352
TOTAL	56.428	55.567

NOTE V.9 - Provisions sur créances et hors-bilan

Coût du risque (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX CREANCES ET OPERATIONS DE HORS-BILAN	MONTANT 2010	MONTANT 2009
PROVISIONS CONSTITUEES	70.455	63.885
Provisions sur créances :	50.277	52.889
Autres provisions	20.178	10.996
REPRISES DE PROVISIONS	38.356	41.665
Reprises de provisions sur créances :	33.610	32.276
Autres reprises de provisions	4.746	9.389
PROVISIONS NETTES	32.099	22.220
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES NON COUVERTES PAR PROVISIONS	607	310
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES COUVERTES PAR PROVISIONS	8.578	6.459
RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	-1.656	-1.698
SOLDE EN PERTE	39.628	27.291

Le ratio des Créances Douteuses et Litigieuses sur créances globales de la clientèle est de 2,92 % à la date du 31 décembre 2010. Le taux de couverture de ces mêmes créances douteuses s'élève à 66,4 %. Ces ratios étaient respectivement de 2,76 % et 66,7 % au 31 décembre 2009.

Il faut noter que le montant des provisions inclut l'impact actualisation représentant 3.492 milliers d'euros en 2010 et 3.424 milliers d'euros l'année précédente.

NOTE V.10 - Résultat net sur immobilisations

Résultat net sur actif immobilisé (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIERES	MONTANT 2010	MONTANT 2009
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
PROVISIONS CONSTITUEES :		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP (1)	- 2.483	- 4.056
REPRISES DE PROVISIONS CONSTITUEES :		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	92	182
EXCEDENT DES PROVISIONS CONSTITUEES SUR LES REPRISES (1)		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 2.391	- 3.874
PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISEES		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	287	129
MOINS-VALUES DE CESSIONS REALISEES		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 88	- 143
• Pertes sur créances liées à des titres de participation (2)	- 741	- 1.447
SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE DES PLUS ET MOINS-VALUES REALISEES (2)		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 542	- 1.461
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1+2)	- 2.933	- 5.335
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
• Plus-values de cession	53	142
• Moins-values de cession	- 105	- 75
SOLDE EN PERTE OU BENEFICE (3)	- 52	67
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS (1+2+3)	- 2.985	- 5.268

(1) Dont provision SACAM International de 2,4 M€ en 2010 et SAS Touraine Poitou Immobilier pour 4,0 M€ en 2009.

(2) Dont abandon de créances ADF 0,7 M€ en 2010.

NOTE V.11 - Charges et produits exceptionnels

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a enregistré aucun résultat exceptionnel durant les exercices 2009 et 2010.

Note V.12 - Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt (en milliers d'euros)

IMPOTS SUR LES BENEFICES	MONTANT 2010	MONTANT 2009
VENTILATION DE L'IMPOT	37.753	34.428
Partie afférente au résultat ordinaire	37.753	30.989
Partie afférente à redressement fiscal	0	3.439
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
TOTAL	37.753	34.428

NOTES VI : Autres informations

NOTE VI.1 - Effectif

Effectif moyen par catégories

VENTILATION DES EFFECTIFS	ANNEE 2010	ANNEE 2009
CADRES	335	329
NON CADRES	1.148	1.146
TOTAL	1.483	1.475

NOTE VI.2 - Situation fiscale latente (en milliers d'euros)

ELEMENTS	MONTANT 2010	MONTANT 2009
IMPOTS DIFFERES ACTIF	40.144	34.884
Droit au bail et Crédit bail	221	158
Charges à payer non déductibles	963	658
Provisions pour risques et charges non déductibles	6.690	7.337
Provisions d'actif non déductible	29.764	24.030
Plus values latentes sur OPCVM	1.509	1.704
Résultat SNC Courcelles	997	997
IMPOTS DIFFERES PASSIF	0	0
Provisions réglementées	0	0

NOTE VI.3 - Affectation des résultats

Proposition d'affectation du résultat (en milliers d'Euros)

Résultat au bilan	64.674
Report à nouveau	0
Résultat à affecter	64.674
Intérêts aux parts sociales	- 1.843
Dividendes aux CCI	- 3.900
Dividendes aux CCA	- 4.903
Reste à répartir	54.028
Affectation des à la réserve légale	- 40.521
Solde à la disposition de l'Assemblée Générale	13.507
Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale :	
Affectation à la réserve facultative	- 13.507

NOTE VI.4 - Implantation dans des états ou territoires n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE VI.5 - Publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

En Milliers d'Euros	ERNST & YOUNG		%		Cabinet BECOUZE ET Associés		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit :								
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	121	118	50 %	50 %	121	118	50 %	50 %
• Missions accessoires								
Sous-total	121	118			121	118		
Autres prestations :								
• Juridique, fiscal et social								
• Technologie de l'information								
• Audit interne								
• Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit								
Sous-total	0	0			0	0		
Total	121	118			121	118		

Rapport de Gestion

Conformément à la loi, les sociétaires sont informés que le rapport de Gestion mentionné à l'article 4 du règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière est tenu à leur disposition au Siège Social du Crédit Agricole Touraine Poitou, 18 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS.

Le Directeur Général



Philippe CHATAIN

Comptes consolidés au 31 décembre 2010

Arrêtés par le Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou
en date du 18 février 2011 et soumis à l'approbation
de l'Assemblée Générale ordinaire
en date du 25 mars 2011

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

1 Cadre général

1.1 Présentation juridique de l'entité

Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 99 154 585,00 Euros

Siège Social et Services Administratifs
18 rue Salvador Allende
BP 307
86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :
Boulevard Winston Churchill
37041 TOURS CEDEX
RCS POITIERS : D 399 780 097

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

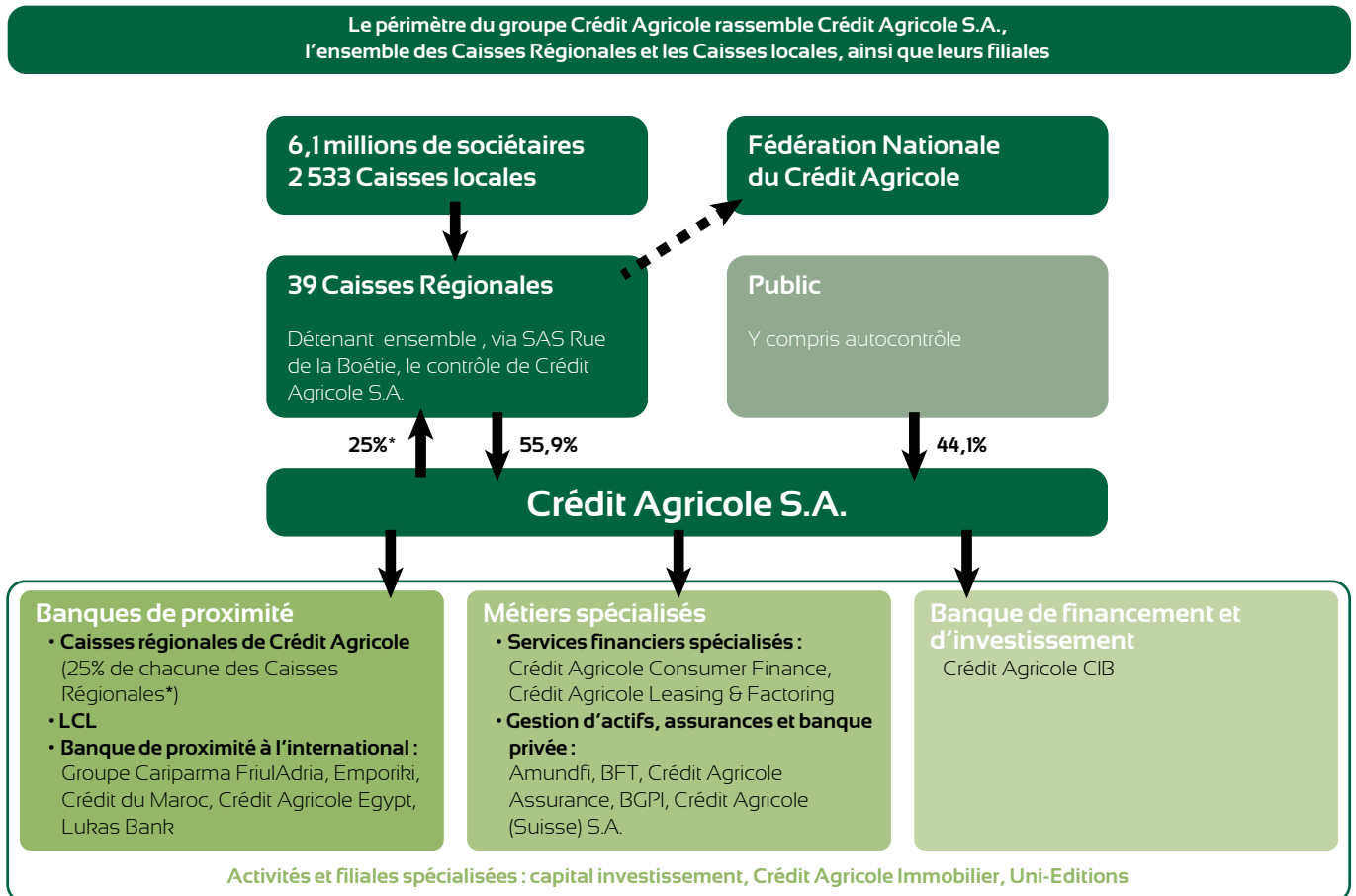
1.2 Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 32.500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole s.a. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole s.a. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole s.a. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2010

*A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Organigramme simplifié de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

- Direction Générale
 - Audit Contrôles Périodiques
 - Contrôle Permanents et Conformité
 - Conseiller Juridique
 - Direction Générale Adjointe
 - Epargne et Services Technologiques
 - Crédits et Assurances
 - Marketing, Communication et Mutualisme
 - Distribution et ventes
 - Marchés Spécialisés
 - Ressources Humaines et Logistiques
 - Finances et Risques

1.3 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

→ Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole s.a., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit ou dettes envers les établissements de crédit".

→ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole s.a., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole s.a. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

→ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole s.a. et centralisées à Crédit Agricole s.a. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole s.a. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses Régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole s.a.

→ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole s.a., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

→ Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole s.a.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole s.a. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

→ Opérations en devises

Crédit Agricole s.a., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

→ Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole s.a.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole s.a., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

→ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole s.a., la CNCA (devenue Crédit Agricole s.a.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole s.a. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole s.a. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole s.a., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses locales de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou. Des comptes courants bloqués sont souscrits par les Caisses locales pour un montant de 16.406KE.

D'autre part, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 8 M€ et SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€.

2 Etats financiers consolidés

2.1 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT - FORMAT REGLEMENTAIRE (modèle Caisses Régionales)
(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts et produits assimilés	4.1	382 642	397 116
Intérêts et charges assimilées	4.1	-217 130	-250 857
Commissions (produits)	4.2	147 954	146 284
Commissions (charges)	4.2	-19 917	-20 144
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 157	-1 828
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	15 038	8 129
Produits des autres activités	4.5	6 998	2 976
Charges des autres activités	4.5	-6 504	-4 568
PRODUIT NET BANCAIRE		306 924	277 108
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-152 710	-147 878
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-6 958	-8 005
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		147 256	121 225
Coût du risque	4.8	-40 369	-28 741
RESULTAT D'EXPLOITATION		106 887	92 484
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-52	-61
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		106 835	92 423
Impôts sur les bénéfices	4.10	-32 987	-31 477
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		73 848	60 946
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		73 848	60 946

2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	31.12.2009
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	(4 478)	119 793
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence	(4 478)	119 793
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence (1)	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	(4 478)	119 793
Résultat net part du groupe	73 848	60 946
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe	69 370	180 739
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	69 370	180 739

Les montants sont présentés net d'impôts.

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole détiennent la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50% des droits de vote et du capital de Crédit Agricole s.a. Les opérations sur les titres SAS Rue la Boétie

sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination de la valeur du titre. Ces opérations recouvrent par exemple les cessions de titres entre les Caisses Régionales ou les augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

2.3 Bilan actif

PRESENTATION REGLEMENTAIRE BILAN ACTIF (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Caisse, banques centrales	6.1	46 367	46 974
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 627	515
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	36 026	38 447
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	513 712	492 886
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	565 714	437 749
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	7 712 192	7 351 821
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-3 598	20 950
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	208 366	214 133
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	51 382	25 465
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	149 253	141 875
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	0	22
Immobilisations corporelles	6.13	46 810	47 406
Immobilisations incorporelles	6.13	94	115
Ecart d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		9 327 945	8 818 358

2.4 Bilan passif

PRESENTATION REGLEMENTAIRE BILAN PASSIF (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 672	6 419
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	35 960	28 615
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	5 276 422	5 331 631
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	2 296 985	2 074 158
Dettes représentées par un titre	3.3-6.9	256 619	16
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	32 472
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	40 262	10 290
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	163 231	149 129
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	23 258	25 075
Dettes subordonnées			
TOTAL DETTES		8 100 409	7 657 805
Capitaux propres		1 227 536	1 160 553
Capitaux propres - part du Groupe		1 227 536	1 160 553
Capital et réserves liées		375 513	365 367
Réserves consolidées		781 762	733 349
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-3 587	891
Résultat de l'exercice		73 848	60 946
Intérêts minoritaires			
TOTAL DU PASSIF		9 327 945	8 818 358

2.5 Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (I)	Élimination des titres auto-détenus						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2009	149 600	205 696	0	746 751	-118 902	0	983 145		983 145
Augmentation de capital (Parts Sociales des Caisses Locales)	11 048						11 048		11 048
Variation des titres auto détenus	-977						-977		-977
Dividendes versés en 2008				-13 402			-13 402		-13 402
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 071	0	0	-13 402	0	0	-3 331	0	-3 331
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	119 793	0	119 793	0	119 793
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31.12.2009				0		60 946	60 946		60 946
Autres variations				0			0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2009	159 671	205 696	0	733 349	891	60 946	1160 553	0	1160 553
Affectation du résultat 2009				60 946		-60 946	0		0
Part de résultat retraité en capitaux propres (IAS19)					-113		-113		-113
Capitaux propres au 1er janvier 2010	159 671	205 696	0	794 295	778	0	1160 440	0	1160 440
Augmentation de capital (Parts Sociales des Caisses Locales)	11 286	-1 549		-476			9 261		9 261
Variation des titres auto détenus	409						409		409
Dividendes versés en 2009				-12 057			-12 057		-12 057
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	11 695	-1 549	0	-12 533	0	0	-2 387	0	-2 387
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-4 365	0	-4 365	0	-4 365
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31.12.2010				0		73 848	73 848		73 848
Autres variations				0			0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2010	171 366	204 147	0	781 762	-3 587	73 848	1 227 536	0	1 227 536

(I) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

2.6 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles

et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	2010	2009
Résultat avant impôts	106 835	92 423
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 958	8 014
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	37 561	27 963
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-147	75
Résultat net des activités de financement		106
Autres mouvements	-11 669	-12 031
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	32 703	24 127
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-193 972	21 176
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-173 170	-251 680
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	263 525	-8 529
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	5 434	55 316
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-29 081	-10 011
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-127 264	-193 728
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	12 274	-77 178
Flux liés aux participations (1)	-14 239	-14 353
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 531	-6 452
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-20 770	-20 805
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-2 909	-2 354
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	0	-4 814
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-2 909	-7 168
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-11 405	-105 151
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-26 401	78 750
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	46 938	55 332
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-73 339	23 418
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-37 806	-26 401
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	46 327	46 938
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-84 133	-73 339
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-11 405	-105 151

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.7. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. L'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, portent notamment sur les opérations suivantes :

- SAS Touraine Poitou Immobilier : - 400 K€
- SCI Jardin Laurence Berluçon : - 1.446 K€
- SAS La Boétie : - 13.062 K€
- CT CAM : - 571 K€
- SCI Touffenet Carnot : + 864 K€
- SACAM Firéca : + 652 K€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 12.057 K€ pour l'année 2010. Ce montant comprend également l'évolution du capital pour 9.148 K€.

(3) Au cours de l'année 2009, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élevaient à -4.600 K€

Notes annexes aux états financiers

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2010 et telles qu'adoptées par l'Union Européenne (version dite "cave out"), en utilisant donc, certaines dérogations dans l'application de la norme IAS39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception du changement d'option relatif à la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- Soit en contrepartie du résultat pour leur totalité ;
- Soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor ;

→ Soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.

Jusqu'au 31 décembre 2009, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.

Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les autres sociétés, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a décidé de les enregistrer intégralement en "gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres". Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1er janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 8 avec application rétrospective. Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 1.5.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009, ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement annuel visant à améliorer la norme IFRS 5, relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle ;	23 janvier 2009 (CE n° 70/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels ;	03 juin 2009 (CE n° 494/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises ;	03 juin 2009 (CE 495/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers ;	15 septembre 2009 (CE n° 839/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 1, relatifs à la première adoption des normes internationales ;	25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009) et 23 juin 2010 (CE n°550/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement annuels visant à améliorer et clarifier 9 normes et 2 interprétations et issus du règlement du 23 mars 2010 (UE n°243/2010) ;	23 mars 2009	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IFRS 2, relative aux paiements fondés sur des actions et qui incorpore en s'y substituant les interprétations IFRIC 8 et IFRIC 11 ;	23 mars 2009 (UE n° 244/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 12, relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe ;	25 mars 2009 (UE n° 254/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 16 relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;	04 juin 2009 (UE n° 460/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 15, relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS18, produits des activités ordinaires ;	22 juillet 2009 (CE n°636/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 17, relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ;	26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 18, relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe.	27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009)	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période, à l'exception de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3.

En effet, l'application prospective de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3 aux opérations d'acquisitions effectives à compter du 1er

janvier 2010 entraîne un changement de méthode comptable pour le Groupe. Les principaux points concernent :

- l'évaluation initiale des intérêts minoritaires : elle peut se faire, au choix de l'acquéreur, de deux manières :
 - à la juste valeur à la date d'acquisition ;

- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option est exerçable acquisition par acquisition ; le Groupe a appliqué par anticipation l'amendement à la norme IFRS 3 révisée des améliorations annuelles 2010 qui précise que cette option ne s'applique pas à l'ensemble des instruments de capitaux propres détenus par les actionnaires mais à ceux qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation ;

- les frais d'acquisition : ils ne peuvent plus être activés au sein de l'écart d'acquisition et doivent obligatoirement être comptabilisés en charges en totalité. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans le poste "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation" ;

- certaines opérations doivent être désormais comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises ;
- les modalités de comptabilisation des prises de contrôle par étape ou des cessions partielles entraînant la perte de contrôle ;
- le rattachement des clauses d'ajustement de prix, lorsqu'elles sont des instruments financiers, aux dispositions de la norme IAS 39.

Au cours de l'année 2010, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas effectué d'opération susceptible d'être concernée par ce changement de méthode comptable.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droit.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS 1 et IFRS 7, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1 ^{er} janvier 2011	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2010.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009

1.3 Principes et méthodes comptables

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers des activités de marché évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,

- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-option,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances irrécouvrables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôt différé.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005, n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres, définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

→ Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

→ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance ;

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

→ Prêts et créances

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

→ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale constate une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole s.a. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie " Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature " et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

→ Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

→ Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de modèles Bâle II, les dépréciations sectorielles et les dépréciations sur pays à risque :

→ Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

→ Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Ces secteurs concernent notamment l'élevage ovins, bovins et porcins. Des provisions sont également constituées pour le secteur immobilier.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

→ Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses Régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'Union européenne le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent dorénavant être classées en capitaux propres.

Par symétrie, le groupe Crédit Agricole a revu la qualification des parts d'OPCVM détenues à l'actif. Ainsi les parts d'OPCVM Obligataires et Monétaires sont toujours considérées comme des instruments de dettes ; les autres parts D'OPCVM (Equity, mixtes, alternatives, ..) sont désormais considérées comme des instruments de capitaux propres.

→ Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole s.a. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole s.a. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "carve out").

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et basées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée

à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes de l'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.14

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice

pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Avantages postérieurs à l'emploi

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat. Les principaux impacts de ce changement d'option comptable sur les états financiers au 31/12/2009 sont présentés en note 1.5.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Plans de retraite régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole s.a. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Par ailleurs, l'IFRIC 11 ayant clarifié les modalités d'application d'une norme existante et déjà appliquée par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou (IFRS 2), les conséquences de cette clarification ont été prises en compte à compter du 1er Janvier 2007. La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole s.a. [si concerné], ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des " réserves consolidées part du Groupe ".

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme " le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole s.a. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole s.a. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - 1 - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - 2 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - 3 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole s.a., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole s.a., les Caisses Régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ne détient pas de fonds dédiés.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.5 Impact du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels (IAS 19)

Depuis le 1er janvier 2010, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou comptabilise les écarts actuariels directement en capitaux propres et non plus en résultat. Si cette méthode avait été appliquée en 2009, l'impact net d'impôts sur le résultat aurait été de 113 milliers d'euros.

2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2010

Néant

Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2010

Néant

Changement de dénomination sociale

Néant

Changement de méthode de consolidation

Néant

2.2 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Détail des participations non consolidées :

(en milliers d'euros)	31.12.2010		31.12.2009	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
TOUFFENET CARNOT			817	99,99
SAS TOURAINE POITOU IMMOBILIER (2)	8 000	100,00	7 600	100,00
CATP EXPANSION	5 000	100,00	5 000	100,00
CARCIE	260	26,00	260	26,00
SACAM PROGICA	199	2,10	199	2,10
CEDICAM	167	1,16	167	1,16
SACAM MACHINISME	76	2,30	76	2,30
SAS RUE DE LA BOETIE	380 467	2,27	371 067	2,27
SEGUR	4	2,26	4	2,26
MIROMESNIL	4	2,26	4	2,26
RADIAN	5	1,79	4	1,79
COURCELLES	3	2,25	3	2,25
SACAM DEVELOPPEMENT	21 457	2,47	19 800	2,47
SCI JARDIN LAURENCE BERLUCHON	1 400	100,00		
SACAM PARTICIPATIONS	1 627	1,89	1 573	1,89
SACAM ASSURANCE CAUTION	349	2,18	323	2,18
VAUBAN FINANCES			574	3,05
ATTICA	36	1,16	117	1,16
CA TITRES	962	1,75	962	1,75
CREATION CROISSANCE CENTRE	43	8,58	43	8,58
CT CAM	571	1,27		
POITOU CHARENTES EXPANSION	69	0,84	69	0,84
SOFIPAR PANNIER 7 K	110	10,00	110	10,00
VIENNE RURALE	5	12,50	2	12,50
SAFER POITOU CHARENTES	65	5,44	65	5,44
SAFER DU CENTRE	53	5,84	53	5,84
SEMIVIT	12	1,53	12	1,53
SACAM INTERNATIONAL	17 965	2,27	20 089	2,27
SEMEVAL	2	0,16	2	0,16
CA INOVE	108	2,16		
CENTRE DE CONFERENCES POITIERS	20	3,41		
LOGICIEL IMMOBILIER	13	5,88	13	5,88
SQUARE HABITAT	11	1,39	11	1,39
CARVEST	16	5,00	16	5,00
VAL AGRO CARBONNE RENOUVELLEMENT	25	1,09	25	1,09
SACAM AVENIR	2 164	2,45	2 164	2,45
CA AGIS	169	1,13	169	1,13
SACAM SANTEFFI	92	2,02	92	2,02
POITOU CHARENTES ENERGIE RENOUVELABLE	102	9,69		
SACAM PLEIN CHAMP	76	1,75	36	1,75
SACAM FIRECA	489	2,17	1 141	2,17
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	131	1,18	131	1,18
SERGIES	264	4,00	264	4,00
SCI CAM	1 518	2,50	1 480	2,50
AGRO INVESTISSEMENTS			171	1,25
IMMOBILIERE PIERRE ET VICTOIRE	100	13,70	100	13,70
DIVERS TITRES				
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	444 209		434 808	

(1) Dont 708 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

(2) Société constituée afin d'acquérir des agences immobilières. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou met effectivement en place une stratégie de diversification d'activités. Les entités immobilières ne sont pas consolidées car l'impact est jugé non significatif.

La valeur au bilan des titres de participation non consolidés est déterminée à la juste-valeur. Les principales valorisations sont communiquées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole. L'impact global en capitaux propres des réévaluations des titres non consolidés s'élève à - 7.830 milliers d'euros.

2.3 Ecarts d'acquisition

Néant

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est assurée par la Direction Financière et Risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. rapport de gestion Le risque de crédit et de contrepartie)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	1 627	515
Instruments dérivés de couverture	36 026	38 447
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	26 794	492 886
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	631	437 749
Prêts et créances sur la clientèle	7 712 192	7 351 821
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	208 366	214 133
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	7 985 636	8 535 551
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 291 428	1 216 411
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	224 907	287 461
Provisions - Engagements par signature	-593	-592
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 515 742	1 503 280
TOTAL EXPOSITION NETTE	9 501 378	10 038 831

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2010				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales	12 229				12 229
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	555 309				555 309
Institutions non établissements de crédit	825 461	1 347	993		824 468
Grandes entreprises	1 463 017	70 913	49 374	43 363	1 370 280
Clientèle de détail	5 589 458	134 179	79 836	35 750	5 473 872
Total *	8 445 474	206 439	130 203	79 113	8 236 158
Créances rattachées nettes					41 748
Valeurs au bilan					8 277 906

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 19 133 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2009				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales (I)	5 620				5 620
Banques centrales (I)					0
Etablissements de crédit	437 749				437 749
Institutions non établissements de crédit	781 852	1 345	1 118		780 734
Grandes entreprises	1 379 573	62 174	41 104	34 105	1 304 364
Clientèle de détail	5 323 594	120 258	73 552	29 577	5 220 465
Total *	7 928 388	183 777	115 774	63 682	7 748 932
Créances rattachées nettes					40 638
Valeurs au bilan					7 789 570

(I) dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les "administrations centrales" et avec les "banques centrales" étaient présentées en cumulé sur la même ligne

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 20 752 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	1 583	
Institutions non établissements de crédit	81 652	104 712
Grandes entreprises	455 774	450 185
Clientèle de détail	735 267	647 743
Total	1 274 276	1 202 640
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	2 267	1 271
Grandes entreprises	117 567	115 985
Clientèle de détail	29 681	30 258
Total	149 515	147 514

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	14 401	8 843
Grandes entreprises	641 044	447 536
Clientèle de détail	1 626 495	1 606 515
Total	2 281 940	2 062 894
Dettes rattachées	15 045	11 264
Valeur au bilan	2 296 985	2 074 158

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

L'activité de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est essentiellement exercée en France.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2010						31.12.2010	31.12.2010
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						Dépréciations d'actifs financiers individuellement testés	Dépréciations d'actifs financiers collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours 180 jours	> 180 jours 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de dette					0			
Administrations centrales								
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail	78 050	4 448	553	0	83 051	76 236	-230 000	
Prêts et avances					0			
Administrations centrales								
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	192				192	354	-1 066	
Grandes entreprises	16 650	1 331	313		18 294	21 539	-97 212	
Clientèle de détail	61 208	3 117	240		64 565	54 343	-131 722	
Total	78 050	4 448	553	0	83 051	76 236	-230 000	

(en milliers d'euros)	31.12.2009						31.12.2009	31.12.2009
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						Dépréciations d'actifs financiers individuellement testés	Dépréciations d'actifs financiers collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours 180 jours	> 180 jours 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		
Instruments de capitaux propres								
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations centrales					0			
Banques centrales								
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	99 017	5 383	1 999	0	106 399	68 003	-136 087	
Administrations centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	270				270	227	-1 150	
Grandes entreprises	25 398	132	780		26 310	21 070	-44 995	
Clientèle de détail	73 349	5 251	1 219		79 819	46 706	-89 942	
Total	99 017	5 383	1 999	0	106 399	68 003	-136 087	

Opérations sur instruments dérivés Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2 Risque de marché

(cf rapport de gestion Le risque de marché).

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<=1 an	>1 an <= 5 ans	> 5 ans	<=1 an	>1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	530	9 286	26 210	36 026	38 447
* Futures								
* FRA								
* Swaps de taux d'intérêts					9 286	26 210	35 496	38 447
* Options de taux								
* Caps-floors-collars				530			530	
* Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
* Opérations fermes de change								
* Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
* Dérivés sur actions & indices boursiers								
* Dérivés sur métaux précieux								
* Dérivés sur produits de base								
* Dérivés de crédits								
* Autres								
Sous total	0	0	0	530	9 286	26 210	36 026	38 447
* Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	530	9 286	26 210	36 026	38 447

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	531	12 685	22 586	35 802	28 430
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				1	12 685	22 586	35 272	28 430
• Options de taux								
• Caps-floors-collars				530			530	
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	158	158	184
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres						158	158	184
Sous total	0	0	0	531	12 685	22 744	35 960	28 614
• Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	531	12 685	22 744	35 960	28 614

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	112	685	379	1176	0
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				112	685	379	1176	
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres								
Sous total	0	0	0	112	685	379	1176	0
• Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	112	685	379	1176	0

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<=1an	>1an <= 5ans	> 5ans	<=1an	>1an <= 5ans	> 5ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	113	4 777	392	5 282	4 322
* Futures								
* FRA								
* Swaps de taux d'intérêts				113	4 777	392	5 282	
* Options de taux								4 322
* Caps-floors-collars								
* Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
* Opérations fermes de change								
* Options de change								
Autres instruments :	0	0	2 390	0	0	0	2 390	2 097
* Dérivés sur actions & indices boursiers			2 390				2 390	2 097
* Dérivés sur métaux précieux								
* Dérivés sur produits de base								
* Dérivés de crédits								
* Autres								
Sous total	0	0	2 390	113	4 777	392	7 672	6 419
* Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	2 390	113	4 777	392	7 672	6 419

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 448 639	1 429 419
* Futures		
* FRA		
* Swaps de taux d'intérêts	1 388 591	1 423 419
* Options de taux		
* Caps-floors-collars	60 048	6 000
* Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	90 861	70 944
* Opérations fermes de change	75 535	67 532
* Options de change	15 326	3 412
Autres instruments :	3 550	0
* Dérivés sur actions & indices boursiers		
* Dérivés sur métaux précieux		
* Dérivés sur produits de base	3 550	
* Dérivés de crédits		
* Autres		
Sous total	1 543 050	1 500 363
* Opérations de change à terme		
Total	1 543 050	1 500 363

Risque de taux

(cf. rapport de gestion Le risque de taux).

Risque de change

(cf. rapport de gestion Le risque de change).

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2010		31.12.2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 047 288	9 047 308	8 560 436	8 560 436
Autres devises de l'UE	312	292	194	194
USD	3 664	3 664	4 247	4 247
JPY				
Autres devises			147	147
Total bilan	9 051 264	9 051 264	8 565 024	8 565 024

Risque de prix

(cf. rapport de gestion Le risque de prix).

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. rapport de gestion Les risques de liquidité et de financement).

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2010				
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	107 193	109 878	65 262	272 976	555 309
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	530 514	850 754	2 679 469	3 829 428	7 890 165
Total	637 707	960 632	2 744 731	4 102 404	8 445 474
Créances rattachées					62 432
Dépréciations					-230 000
Valeurs nettes au bilan					8 277 906

(en milliers d'euros)	31.12.2009				
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	54 180	59 012	57 037	256 137	426 366
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	506 389	911 441	2 502 751	3 570 058	7 490 639
Total	560 569	970 453	2 559 788	3 826 195	7 917 005
Créances rattachées					72 334
Dépréciations					-199 769
Valeurs nettes au bilan					7 789 570

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2010				
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	913 962	1 181 959	2 004 235	1 162 194	5 262 350
Dettes envers la clientèle	1 758 481	192 460	330 768	231	2 281 940
Total	2 672 443	1 374 419	2 335 003	1 162 425	7 544 290
Dettes rattachées					29 117
Valeur au bilan					7 573 407

(en milliers d'euros)	31.12.2010				
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	997 195	1 421 156	1 656 776	1 244 587	5 319 714
Dettes envers la clientèle	1 559 283	108 714	394 691	206	2 062 894
Total	2 556 478	1 529 870	2 051 467	1 244 793	7 382 608
Dettes rattachées					23 181
Valeur au bilan					7 405 789

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2009				
	3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	205 979	50 550			256 529
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	205 979	50 550	0	0	256 529
Dettes rattachées					90
Valeur au bilan	205 979	50 550	0	0	256 619
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					0
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	0	0	0
Dettes rattachées					
Valeur au bilan					0

(en milliers d'euros)	31.12.2009				Total
	3 mois	> 3 mois à 1an	> 1an à 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	15				15
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	15	0	0	0	15
Dettes rattachées					1
Valeur au bilan	15	0	0	0	16
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					0
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	0	0	0
Dettes rattachées					
Valeur au bilan					0

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. rapport de gestion Le risque de taux).

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2010			31.12.2009		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	36 026	35 960	1 260 427	38 447	28 615	1 349 419
Taux d'intérêt	36 026	35 802	1 256 877	38 447	28 430	1 349 419
Capitaux propres						
Change					1	
Crédit						
Matières premières			3 550			
Autres		158			184	
COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITE A L'ETRANGER						
TOTAL INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	36 026	35 960	1 260 427	38 447	28 615	1 349 419

3.5 Risques opérationnels

(cf. rapport de gestion Les risques opérationnels).

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union Européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et «conglomérats financiers», la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de

crédit et aux entreprises d'investissement" et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

onformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a défini jusqu'à fin 2010 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en Capital Adequacy jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2010.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des Fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Fonds propres de base (tier 1)	1 089 510	1 093 579
Fonds propres complémentaires (tier 2)	300	1 208
Déductions (tier 1 et tier 2)	-393 163	-458 454
Total des fonds propres prudentiels (1)	696 647	636 333

(1) Données prévisionnelles.

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

En 2010 comme en 2009, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a répondu à ces exigences réglementaires.

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	31.12.2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 086	9 069
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 298	23 807
Sur opérations avec la clientèle	305 936	307 501
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	632	412
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 398	9 290
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	36 292	46 577
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		460
Produits d'intérêts (1) (2)	382 642	397 116
Sur opérations avec les établissements de crédit	-8 587	-8 517
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-146 601	-173 726
Sur opérations avec la clientèle	-25 070	-26 463
Sur dettes représentées par un titre	-627	-156
Sur dettes subordonnées		-106
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-36 187	-41 806
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-58	-83
Charges d'intérêts	-217 130	-250 857

(1) dont 4 894 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2010 contre 4.686 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(2) dont 2 273 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2010 contre 2.455 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)

	31.12.2010			31.12.2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2	-82	-80	163	-284	-121
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 677	-6 857	12 820	17 817	-10 489	7 328
Sur opérations avec la clientèle	40 401	-883	39 518	39 295	-201	39 094
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	444		444	411	-8	403
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	4 219	-628	3 591	3 526	-543	2 983
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	78 460	-11 440	67 020	80 470	-8 598	71 872
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 751	-27	4 724	4 602	-21	4 581
Produits nets des commissions	147 954	-19 917	128 037	146 284	-20 144	126 140

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	31.12.2009
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-2 170	-1 845
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	13	17
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 157	-1 828

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2010		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	4 508	4 508	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 862	117	3 745
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	646	4 391	-3 745
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	56 924	56 924	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	26 663	30 261	-3 598
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	30 261	26 663	3 598
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	61 432	61 432	0

(en milliers d'euros)	31.12.2009		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	0	0	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)			0
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	0	0	0
Variations de juste valeur des éléments couverts			0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture			0
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	0	0	0

4.4 Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dividendes reçus	12 862	15 727
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	2 176	-7 567
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)		-31
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15 038	8 129

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		128
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		-9
Autres produits (charges) nets	494	-1 711
Produits (charges) des autres activités	494	-1592

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Charges de personnel	-95 161	-91 735
Impôts et taxes	-5 470	-5 401
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-52 079	-50 742
Charges d'exploitation	-152 710	-147 878

Ce montant intègre les honoraires des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2009 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2010			2009
	Ernst Young	Becouze et A.	Total	Total
Commissaires aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	121	121	242	236
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes				
Total	121	121	242	236

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dotations aux amortissements	-6 958	-8 005
• immobilisations corporelles	-6 919	-7 915
• immobilisations incorporelles	-39	-90
Dotations aux dépréciations		
• immobilisations corporelles		
• immobilisations incorporelles		
Total	-6 958	-8 005

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-70 453	-63 885
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-68 125	-62 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature		-34
Risques et charges	-2 328	-1 457
Reprises de provisions et de dépréciations	29 776	35 203
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	27 461	33 589
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature		514
Risques et charges	2 315	1 100
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-40 677	-28 682
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 321	-1 747
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 656	1 698
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-27	-10
Coût du risque	-40 369	-28 741

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-52	-61
Plus-values de cession	53	14
Moins-values de cession	-105	-75
Titres de capitaux propres consolidés		0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		0
Gains ou pertes sur autres actifs	-52	-61

4.10 Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Charge d'impôt courant	-38 442	-34 341
Charge d'impôt différé	5 455	2 864
Charge d'impôt de la période	-32 987	-31 477

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2010

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	106 835	34,43%	36 783
Effet des différences permanentes (1)			-3 990
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-567
Effet des autres éléments (2)			761
Taux et charge effectif d'impôt		Taux d'impôt constaté	32 987

(1) Dont pour les principales valeurs :

- Effets régime mère fille versement dividendes - 4.117 K€
- Provision pour impôts et provisions non déductibles + 243 K€

(2) Dont pour les principales valeurs :

- Provisions non déductibles 7.159 K€
- Effets du report variable sur stocks ID - 5.455 K€

Au 31/12/2009

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	92 423	34,43%	31 821
Effet des différences permanentes (1)			-4 371
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-548
Effet des autres éléments (2)			4 575
Taux et charge effectif d'impôt		Taux d'impôt constaté	31 477

(1) Dont pour les principales valeurs :

- Effets régime mère fille versement dividendes - 8.187 K€
- Provision non déductibles + 305 K€

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

(en milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (2)				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		
Variation de juste valeur		-2 829			-2 829	
Transfert en compte de résultat		-1 197			-1 197	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-452	-452	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	0	-4 026	0	-452	-4 478	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)					0	
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (1)	0	-4 026	0	-452	-4 478	0
Variation de juste valeur		115 160			115 160	
Transfert en compte de résultat		4 633			4 633	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi					0	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)	0	119 793	0	0	119 793	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)					0	
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (1)	0	119 793	0	0	119 793	0

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Montant brut	-5 639	124 342
Impôt	1 161	-4 549
Total net	(4 478)	119 793

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne, correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Du fait de l'organisation interne du groupe Crédit Agricole, et compte tenu des éléments réglementaires rappelés ci-dessus, les activités de chaque entité "élémentaire" peuvent se rattacher pour l'essentiel à un seul secteur.

5.1 Information par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

Décomposition du PNB par secteurs d'activité au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité					
1.1 En France	165.512	128.037		494	294.043
2 - Gestion pour compte propre et divers			12.881		12.881
TOTAUX	165.512	128.037	12.881	494	306.924

Décomposition du PNB par secteurs d'activité au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité					
1.1 En France	146.259	126.140		-1.592	270.807
2 - Gestion pour compte propre et divers			6.301		6.301
TOTAUX	146.259	126.140	6.301	-1.592	277.108

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou réalise ces activités en France.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2010		31.12.2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	34 325		40 709	
Banques centrales	12 042		6 265	
Valeur au bilan	46 367	0	46 974	0

6.2 Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 627	515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 627	515

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	451	515
• Effets publics et valeurs assimilées		
• Obligations et autres titres à revenu fixe	451	515
• Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	1 176	
Valeur au bilan	1 627	515

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 672	6 419
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 672	6 419

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	7 672	6 419
Valeur au bilan	7 672	6 419

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
• Effets publics et valeurs assimilées	4 388	
• Obligations et autres titres à revenu fixe	22 406	6 833
• Actions et autres titres à revenu variable	486 918	486 053
Total des titres disponibles à la vente	513 712	492 886
Total des créances disponibles à la vente		
Valeur au bilan	513 712	492 886

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts		21
dont comptes ordinaires débiteurs sains		21
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	631	631
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total	631	652
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	631	652
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	436	617
Comptes et avances à terme	518 942	389 797
Prêts subordonnés	35 300	35 300
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	554 678	425 714
Créances rattachées	10 405	11 383
Dépréciations		
Valeur nette	565 083	437 097
Valeur nette au bilan	565 714	437 749

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	12 811	11 432
Autres concours à la clientèle	7 649 388	7 234 966
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	53 002	53 002
Titres non cotés sur un marché actif	2 777	2 802
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	101 789	105 718
Comptes ordinaires débiteurs	70 398	82 719
Total	7 890 165	7 490 639
Créances rattachées	52 027	60 951
Dépréciations	230 000	199 769
Valeur nette	7 712 192	7 351 821
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total	0	0
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	0	0
Valeur nette au bilan	7 712 192	7 351 821

Au cours de l'année 2010, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a apporté 357.760 K€ de créances en garantie à Crédit Agricole s.a. dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) contre 409.320 K€ en 2009. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances

6.6 Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	199 769		72 468	-42 237			230 000
dont dépréciations collectives	63 679		17 851	-2 417			79 113
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	773					-39	734
Autres actifs financiers							
Total des dépréciations des actifs financiers	200 542	0	72 468	-42 237	0	-39	230 734

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2009
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	179 145		66 749	-46 125			199 769
dont dépréciations collectives	61 735		9 502	-7 558			63 679
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	967		31	-225			773
Autres actifs financiers							
Total des dépréciations des actifs financiers	180 112	0	66 780	-46 350	0	0	200 542

6.7 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	9 358	8 832
dont comptes ordinaires créditeurs	8 419	7 787
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Sous-total	9 358	8 832
Dettes rattachées	16	21
Total	9 374	8 853
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	76 150	66 190
Comptes et avances à terme	5 176 842	5 244 692
Sous-total	5 252 992	5 310 882
Dettes rattachées	14 056	11 896
Total	5 267 048	5 322 778
Valeur au bilan	5 276 422	5 331 631

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Comptes ordinaires créditeurs	1 608 141	1 486 186
Comptes d'épargne à régime spécial	26 297	24 638
Autres dettes envers la clientèle	647 502	552 070
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	2 281 940	2 062 894
Dettes rattachées	15 045	11 264
Valeur au bilan	2 296 985	2 074 158

6.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	208 366	214 133
Total	208 366	214 133
Dépréciations		
Valeur nette au bilan	208 366	214 133

6.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		15
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	256 529	0
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	256 529	15
Dettes rattachées	90	1
Valeur au bilan	256 619	16
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	0	0
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	0	0

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Impôts courants	19 624	26 289
Impôts différés	31 758	-824
Total actifs d'impôts courants et différés	51 382	25 465
Impôts courants	39 101	10 290
Impôts différés	1 161	
Total passifs d'impôts courants et différés	40 262	10 290

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2010		31.12.2009	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Actifs disponibles à la vente		1 161		824
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Provisions non déductibles	33 928		29 262	
Charges à payer non déductibles	963		658	
Autres différences temporaires				
Autres Impôts différés	3 744		3 260	
Effet des compensations	-6 877		-6 891	
Total impôts différés	31 758	1 161	26 289	824

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Autres actifs	66 051	50 528
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	65 872	50 381
Comptes de règlements	179	147
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	83 202	91 347
Comptes d'encaissement et de transfert	40 229	43 322
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	33	39
Produits à recevoir	35 798	40 245
Charges constatés d'avance	1 930	1 589
Autres comptes de régularisation	5 212	6 152
Valeur nette au bilan	149 253	141 875

Comptes de régularisation passif et divers

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Autres passifs (1)	50 068	45 950
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	44 235	40 955
Versement restant à effectuer sur titres	5 833	4 995
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	113 163	103 179
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	20 120	21 203
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	52 628	40 309
Charges à payer	36 349	33 953
Autres comptes de régularisation	4 066	7 714
Valeur au bilan	163 231	149 129

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2010
Valeur brute	160			-160			0
Amortissements et dépréciations	-138					138	0
Valeur nette au bilan	22	0	0	-160	0	138	0

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2009
Valeur brute	197		11	-48			160
Amortissements et dépréciations	-159		-9	30			-138
Valeur nette au bilan	38	0	2	-18	0	0	22

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2010
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	156 441		8 236	-8 109			156 568
Amortissements et dépréciations	-109 035		-6 919	6 334		-138	-109 758
Valeur nette au bilan	47 406	0	1 317	-1 775	0	-138	46 810
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 901		108	-799			5 210
Amortissements et dépréciations	-5 786		-39	709			-5 116
Valeur nette au bilan	115	0	69	-90	0	0	94

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2009
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	152 908		7 377	-3 844			156 441
Amortissements et dépréciations	-103 914		-7 915	2 794			-109 035
Valeur nette au bilan	48 994	0	-538	-1 050	0	0	47 406
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 838		63				5 901
Amortissements et dépréciations	-5 697		-90	1			-5 786
Valeur nette au bilan	141	0	-27	1	0	0	115

6.14 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Risques sur les produits épargne logement (2)	10 670		2 457		-4 155			8 972
Risques d'exécution des engagements par signature	593							593
Risques opérationnels (1)	9 390		6 080	-5 697	-2 535			7 238
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 301			-104				1 197
Litiges divers	1 515		370	-96	-164			1 625
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	1 606		2 359	-221	-111			3 633
Total	25 075	0	11 266	-6 118	-6 965	0	0	23 258

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2009
Risques sur les produits épargne logement (2)	12 037		528		-1 895			10 670
Risques d'exécution des engagements par signature	1 073		34		-514			593
Risques opérationnels (1)	8 832		3 019	-1 731	-730			9 390
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 210		91					1 301
Litiges divers	1 517		596	-198	-400			1 515
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	251		1 667	-201	-111			1 606
Total	24 920	0	5 935	-2 130	-3 650	0	0	25 075

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Elle inclut une provision de 4.038 milliers d'euros pour risques CNASEA et 3.200 milliers d'euros au titre des autres risques opérationnels.

(2) Voir note I Principes et méthodes comptables "Les provisions pour risques et charges" et ci-après.

Provision épargne logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	455 638	336 322
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	432 294	494 975
Ancienneté de plus de 10 ans	403 260	364 284
Total plans d'épargne-logement	1 291 192	1 195 581
Total comptes épargne-logement	279 742	283 305
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 570 934	1 478 886

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et fin novembre 2009 pour les données au 31 décembre 2009 et hors prime d'état

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Plans d'épargne-logement :	17 038	21 448
Comptes épargne-logement :	75 390	83 402
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	92 428	104 850

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	249	533
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	869	912
Ancienneté de plus de 10 ans	5 596	2 812
Total plans d'épargne-logement	6 714	4 257
Total comptes épargne-logement	2 258	6 413
Total provision au titre des contrats épargne-logement	8 972	10 670

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2010
Plans d'épargne-logement :	4 257	2 458			6 715
Comptes épargne-logement :	6 412		4 155		2 257
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10 669	2 458	4 155	0	8 972

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2010

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01.01.2010	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2010	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 320 777		62 619	1 258 158	19,35%	
Dont part du Public	1 246 696			1 176 697		
Dont part Crédit Agricole S.A.	59 493			59 493		
Dont part Auto-détenue	14 588		62 619	21 968		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647			1 581 647	24,33%	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 581 647			1 581 647		
Parts sociales	3 662 135			3 662 135	56,32%	100,00%
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116			3 662 116		
Dont 18 administrateurs de la CR	18			18		
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		
TOTAL	6 564 559	0	62 619	6 501 940	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 99.155 K€

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12.057 K€ en 2010.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2010

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2010 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou du 25 mars 2011.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2010 s'élève à 64 673 819,40 euros et qu'il n'y a pas de report à nouveau.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 842 959,88 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 3,30 %.
- 3 900 289,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2010, soit un dividende de 3,10 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 4 903 105,70 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2010, soit un dividende de 3,10 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 19 mai 2011.

Le solde, soit 54 027 464,02 euros, est affecté ainsi :

- 3/4 à la réserve légale, soit 40 520 598,02 euros ;
- le solde soit 13 506 866,00 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2007	3,5	3,5	0,69
2008	3,2	3,2	0,69
2009	3,0	3,0	0,60
Prévu 2010	3,1	3,1	0,50

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

(en milliers d'euros)	31.12.2010					
	Indéterminé	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales	46 367					46 367
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		112	685	830		1 627
Instruments dérivés de couverture		530	9 286	26 210		36 026
Actifs financiers disponibles à la vente	343		16 870	9 581	486 918	513 712
Prêts et créances sur les établissements de crédit	112 453	115 023	65 262	272 976		565 714
Prêts et créances sur la clientèle	495 272	829 123	2 625 817	3 761 980		7 712 192
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-3 598					-3 598
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 965	8 104	72 377	120 920		208 366
Total actifs financiers par échéance	657 802	952 892	2 790 297	4 192 497	486 918	9 080 406
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		113	4 777	2 782		7 672
Instruments dérivés de couverture		531	12 685	22 744		35 960
Dettes envers les établissements de crédit	927 512	1 182 412	2 004 237	1 162 261		5 276 422
Dettes envers la clientèle	1 773 526	192 460	330 768	231		2 296 985
Dettes représentées par un titre	206 013	50 606				256 619
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total passifs financiers par échéance	2 907 051	1 426 122	2 352 467	1 188 018	0	7 873 658

(en milliers d'euros)	31.12.2009					
	Indéterminé	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		46 974				46 974
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					515	515
Instruments dérivés de couverture		90		554	37 803	38 447
Actifs financiers disponibles à la vente	486 053			2 880	3 953	492 886
Prêts et créances sur les établissements de crédit		55 414	69 161	57 037	256 137	437 749
Prêts et créances sur la clientèle		489 059	888 653	2 458 632	3 515 477	7 351 821
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		20 950				20 950
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		7 695	9 040	58 987	138 411	214 133
Total actifs financiers par échéance	486 053	620 182	966 854	2 578 090	3 952 296	8 603 475
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					6 419	6 419
Instruments dérivés de couverture		1 661		2 519	24 435	28 615
Dettes envers les établissements de crédit		1 007 927	1 422 229	1 656 821	1 244 654	5 331 631
Dettes envers la clientèle		1 570 547	108 714	394 691	206	2 074 158
Dettes représentées par un titre		16				16
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		32 472				32 472
Total passifs financiers par échéance	0	2 612 623	1 530 943	2 054 031	1 275 714	7 473 311

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Salaires et traitements	51 533	50 321
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 659	5 564
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 920	1 333
Autres charges sociales (I)	19 443	19 153
Intéressement et participation	8 987	8 364
Impôts et taxes sur rémunération	7 619	7 000
Total charges de personnel	95 161	91 735

(I) Dont Autres avantages à long terme : Médailles du travail pour 90 K€

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31.12.2010	31.12.2009
France	1 483	1 475
Total	1 483	1 475

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	18 250	17 728
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	1 457	1 085
	Coût financier	900	900
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		363
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)	-2 344	-1 138
(Gains) / pertes actuariels *	75	-690	
	Dette actuarielle au 31/12/n	18 338	18 248
(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1 457	1 085
	Coût financier	900	900
	Rendement attendu des actifs	-597	-627
	Amortissement du coût des services passés		
	Gains / (pertes) actuariels net	31	31
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	542	-173
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 333	1 216
(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	17 967	17 738
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	597	627
	Gains / (pertes) actuariels	-615	-517
	Cotisations payées par l'employeur	2 432	1 257
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations payées par le fonds	-2 344	-1 138
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	18 037	17 967
(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
Position nette	Dette actuarielle fin de période	18 338	18 248
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus		
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	18 037	17 967
	Position nette (passif) / actif fin de période	301	281

Le rendement attendu des actifs, et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 3,50 % et 4,02 %
- Retraites Chapeau : 3,60 % et 3,65 %
- Fomugei : 3,50 % et 3,19 %

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1.196 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2010 et concerne les médailles du travail.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 291 428	1 216 411
• Engagements en faveur d'établissements de crédit		
• Engagements en faveur de la clientèle	1 291 428	1 216 411
Ouverture de crédits confirmés	799 307	761 367
• Ouverture de crédits documentaires	5 008	2 146
• Autres ouvertures de crédits confirmés	794 299	759 221
Autres engagements en faveur de la clientèle	492 121	455 044
Engagements de garantie	294 784	287 461
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	145 269	139 942
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	4	
Autres garanties	145 265	139 942
• Engagements d'ordre de la clientèle	149 515	147 519
Cautions immobilières	22 373	19 486
Garanties financières	48 737	45 102
Autres garanties d'ordre de la clientèle	78 405	82 931

7.6 Rémunérations de dirigeants

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre "Principes et méthodes comptables".

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et aux membres de la Direction s'élèvent respectivement à 225 et 1.997 milliers d'euros.

Engagements reçus		
Engagements de financement	629 000	167 000
• Engagements reçus d'établissements de crédit	629 000	167 000
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 420 156	473 286
• Engagements reçus d'établissements de crédit	133 052	133 727
• Engagements reçus de la clientèle	1 287 104	339 559
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	369 024	339 444
Autres garanties reçues	918 080	115

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "actifs financiers disponibles à la vente" ou "actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun de ces deux postes.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a opéré ni en 2009 ni en 2010 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31.12.2010		31.12.2009	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	565 714	565 714	437 749	437 749
Prêts et créances sur la clientèle	7 712 192	7 991 237	7 351 821	7 553 082
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	208 366	213 898	214 133	214 133
Immeubles de placement			22	22
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	5 276 422	5 284 729	5 331 631	5 342 889
Dettes envers la clientèle	2 296 985	2 296 985	2 074 158	2 074 158
Dettes représentées par un titre	256 619	256 619	16	16
Dettes subordonnées				

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Ventilation des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 627	0	1 627	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	451	0	451	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	451		451	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1 176		1 176	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	5 13 712	0	5 13 712	0
Effets publics et valeurs assimilées	4 388		4 388	
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 406		22 406	
Actions et autres titres à revenu variable	486 918		486 918	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	36 026		36 026	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	5 51 365	0	5 51 365	0

Passifs financiers valorisés à la Juste Valeur

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 672	0	7 672	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	7 672		7 672	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	35 960		35 960	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	43 632	0	43 632	0

11 Événements postérieurs à la clôture

Néant

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 comprend la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et les 64 Caisses Locales qui lui sont rattachées.

Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou	18, rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Noël DUPUY
Liste des Caisses Locales :		
AMBOISE	51, Rue Nationale 37400 AMBOISE	Philippe GIRARD
AZAY LE RIDEAU	9, Rue Carnot 37190 AZAY LE RIDEAU	Jocelyne COUVREUX
BLERE	41, Rue des Déportés 37150 BLERE	Alain GODEAU
BOURGUEIL	28, Rue Pasteur 37140 BOURGUEIL	Rémy COUTANCE
CH. LA VALLIERE	8, Av. GL Leclerc 37330 CH. LA VALLIERE	Patrice METAYER
CHATEAURENAULT	7, Rue de la République 37110 CHATEAURENAULT	Ludovic PRIMAULT
NEUVY LE ROY	11, Rue du 11 Novembre 37370 NEUVY LE ROY	Eloi CANON
CHINON	72, Rue de l'Hôtel de Ville 37500 CHINON	Pascal FONFREDE
TOURS LA RICHE	20, Place J.Jaurès 37000 TOURS	Alain GRAFEUILLE
LE GRAND PRESSIGNY	Rue des Tanneries 37350 LE GRAND PRESSIGNY	Guy DUPORT
SAVIGNE S/ LATHAN	22, Av. des Tourelles 37340 SAVIGNE S/ LATHAN	Béatrice LANDAIS
DESCARTES	13, Rue du Commerce 37160 DESCARTES	Christophe GUILLARD
LANGAIS	16, Place du 14 juillet 37130 LANGAIS	Marie-Françoise REMAUD
LIGUEIL	57, Rue Aristide Briand 37240 LIGUEIL	Philippe MARIANI
L'ILE BOUCHARD	31, Av. des Presles 37220 L'ILE BOUCHARD	Philippe ONDET
LOCHES	1, Rue de Tours 37600 LOCHES	Jean Pierre RAGUIN
MONTRESOR	6, Route de Beaumont Village 37460 MONTRESOR	Olivier FLAMAN
NEUILLE PT PIERRE	15, Rue du Commerce 37360 NEUILLE PT PIERRE	Didier SAVARD
PREUILLY S/ CLAISE	13, Grande rue 37290 PREUILLY S/ CLAISE	Serge GERVAIS
RICHELIEU	30, Rue Henri Proust 37120 RICHELIEU	Patrick DEVYVER
STE MAURE	4, Rue St Michel 37800 STE MAURE	Samuel D'EU
TOURS NORD ST CYR	27, Av. Maginot 37100 TOURS	Patrice VALLEE
VOUVRAY	1 et 3 Rue de la République 37210 VOUVRAY	Gérard DESNOE
JOUE LES TOURS	17, Rue A.Briand 37300 JOUE LES TOURS	Jacques POIROT
BALLAN-MIRE	14, Place du 11 novembre 1945 37510 BALLAN MIRE	Anthony CHAUVELIN
VALLEE DE L'INDRE	2, Rue Nationale 37250 MONTBAZON	Jacques TARTRE
LUYNES	2, Rue de la République 37230 LUYNES	Philippe LACROIX
MONTLOUIS SUR LOIRE	C.C Les Quatre 37370 Montlouis	Annie BERTHIER
ST PIERRE	39, Av. de la République 37700 ST PIERRE	Christian BRUEL
SAINT AVERTIN	1 rue de Cormery 37550 St Avertin	Adeline ODILLE
CHAMBRAY LES TOURS	Centre Ccial La Villonnerie 37170 CHAMBRAY	Patrice MERCEREAU
VAL DE LOIRE	Bd Winston Churchill 37041 TOURS	Jean Claude BERTRAND

AVAILLES	Rue du 11 Novembre 86460 AVAILLES	Jacky CHARRUAULT
CHATELLERAULT	50, Bd Blossac 86100 CHATELLERAULT	Christian BARON
CHAUVIGNY	21, Place du Marché 86300 CHAUVIGNY	Claude FOUCHER
CIVRAY	7, Rue des Douves 86400 CIVRAY	Odet TRIQUET
CHARROUX	Place des Halles 86250 CHARROUX	Lionel BRUNET
COUHE VERAC	35, Place de la Marne 86700 COUHE VERAC	Chantal BEAU
GENCAY	Rue Edmond Thiaudière 86160 GENCAY	Christian VIGNES
ISLE JOURDAIN	14, Av. Pasteur 86150 ISLE JOURDAIN	Roger DURAND
LENCLOÎTRE	9, Place du Général Pierre 86140 LENCLOÎTRE	Bernard BOYER
LOUDUN	Bd Loches et Matras 86200 LOUDUN	Jean-Jacques GUERIN
LES TROIS MOUTIERS	Av. d'Autmetz 86120 LES TROIS MOUTIERS	Patrick GOURDIEN
LUSIGNAN	2, Rue Carnot 86600 LUSIGNAN	Gaëtan PASQUIER
LUSSAC	29, Av. du Dr. Dupont 86320 LUSSAC	Philippe GERMANAUD
MIREBEAU	Place de la République 86110 MIREBEAU	Jacky BLANCHET
ST JEAN DE SAUVES	Place du Marché 86330 ST JEAN DE SAUVES	Claude SERGENT
MONTMORILLON	19, Bd Strasbourg B.P. N° 51 86501 MONTMORILLON	Hervé de MONVALLIER
MONTS S/ GUESNES	Rue du Château 86420 MONTS S/ GUESNES	Robert FRANCHINEAU
NEUVILLE	Place Joffre 86170 NEUVILLE	Fabien PLISSON
DANGE	3, Place du Champ de Foire 86220 LES ORMES	Bernard CHAUSSE
PLEUMARTIN	Av. de Hargarten 86450 PLEUMARTIN	Thierry NASSERON
ST GERVAIS	Place Centrale 86230 ST GERVAIS	Thierry LIQUOIS
ST SAVIN	Place de la Libération 86310 ST SAVIN	Jean-François SENNE
LA TRIMOUILLE	20, Rue Octave Bernard 86290 LA TRIMOUILLE	François RAVET
VIVONNE	15, Av. de la Plage 86370 VIVONNE	Ghislaine BOUNILLIAU
VOUILLE	14 Rue de la Barre 86190 VOUILLE	Pierre MANCEAU
ST GEORGES LES BX	Place de la Fontaine 86130 JAUNAY CLAN	Jean Pierre METAYER
SAINT JULIEN L'ARS	31, Route de Chauvigny 86800 SAINT JULIEN L'ARS	Véronique BEJAUD
LA VILLEDIEU	Av. des Bosquets 86340 LA VILLEDIEU	Jean LAVENAC
POITIERS CLAIN EST	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Christian MARIE
POITIERS CLAIN OUEST	Rue de Quinçay 86000 POITIERS	Hervé PIRIS
POITIERS CLAIN SUD	131, Avenue de la Libération 86000 POITIERS	Régine COMBAS
DEPARTEMENTALE	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Alain POUBLANC

Le Directeur Général



Philippe CHATAIN

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe concernant les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 3.10 de l'annexe, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse Régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche basée sur les modalités décrites dans la note 2.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse Régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.9 et 3.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Angers et Paris-La Défense, le 22 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux engagements sociaux.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse Régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.

→ Dans le cadre de l'arrêt des comptes, votre Caisse Régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse Régionale.

→ Votre Caisse Régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Angers et Paris-La Défense, le 22 février 2011

BECOUBE



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

2 Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Angers et Paris-La Défense, le 22 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

BECOUCHE



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

1 Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée

M. Noël Dupuy, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, administrateur et Vice-Président de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Option pour l'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A.

Modalités

Une convention d'intégration fiscale a été conclue le 21 avril 2010 entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse Régionale pour une durée de cinq ans et renouvelée tacitement à l'issue de cette période.

Aux termes des accords conclus, votre Caisse Régionale constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

(Convention autorisée par votre Conseil d'Administration le 18 décembre 2009)

2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Conclusion d'un pacte de gouvernance dans le cadre du programme d'émissions d'obligations sécurisées "Covered Bonds".

Modalités

Le pacte de gouvernance a été conclu entre Crédit Agricole S.A. (CASA) et les Caisses Régionales le 21 novembre 2007.

Il définit les règles de fonctionnement entre les parties dans les relations qu'elles vont instaurer avec la société Crédit Agricole Covered Bonds.

Ces conventions et engagements portent notamment sur les points suivants :

- administration de la société constituée, représentation au sein du Conseil d'Administration, mode de fonctionnement dudit Conseil et de la Direction Générale ;
- émissions d'obligations : rôle du Conseil dans la mise en œuvre des programmes d'émissions obligataires décidés par l'assemblée générale étant entendu que les produits collectés lors des émissions auront vocation à être mis à disposition de Crédit Agricole S.A. sous forme de prêts.

D'autres dispositions d'ordre divers ayant trait à la durée et au mode de modification du pacte sont également établies par cette convention.

Angers et Paris-La Défense, le 22 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

Assemblée générale du 10 mars 2011 - 13^{ème} résolution

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération d'achat par votre Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, de ses propres certificats coopératifs d'investissement, décidée par votre Conseil d'Administration dans des conditions identiques à celles prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Notre intervention a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Angers et Paris-La Défense, le 22 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2011

■ Première résolution :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 faisant ressortir un bénéfice de 64 673 819,40 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2010.

■ Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

■ Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 27 719,73 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 9 543,90 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

■ Quatrième résolution :

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale approuve les conventions décrites au présent rapport.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les personnes intéressées par les conventions ne participent pas.

■ Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes

annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2010 s'élève à 64 673 819,40 euros et qu'il n'y a pas de report à nouveau.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 842 959,88 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 3,30 %.
- 3 900 289,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2010, soit un dividende de 3,10 euros net par titre.

Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.

- 4 903 105,70 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2010, soit un dividende de 3,10 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 19 mai 2011.

Le solde, soit 54 027 464,02 euros, est affecté ainsi :

- à la réserve légale, soit 40 520 598,02 euros ;
- le solde soit 13 506 866,00 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2007	2 513 127,11 €	4,50 %
2008	2 513 127,11 €	4,50 %
2009	2 172 458,76 €	3,89 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2007	4 622 719,50 €	3,50 €
2008	4 226 486,40 €	3,20 €
2009	3 962 331,00 €	3,00 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2007	5 535 764,50 €	3,50 €
2008	5 061 270,40 €	3,20 €
2009	4 744 941,00 €	3,00 €

Les mandats d'administrateurs de Monsieur BERTRAND, Madame BOUNILLIAU, Mademoiselle DOZON et Monsieur d'EU sont arrivés à échéance, mais ces derniers ont décidé de représenter leur candidature.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Claude BERTRAND
demeurant à VEIGNE (Indre-et-Loire).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de :

- Madame Ghislaine BOUNILLIAU
demeurant à CHÂTEAU LARCHER (Vienne).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de :

- Mademoiselle Laure DOZON
demeurant à LIGRE (Indre-et-Loire).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Samuel d'EU
demeurant à SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS (Indre-et-Loire).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les mandats d'administrateurs de Madame BEAU et Monsieur FRANCHINEAU sont également arrivés à échéance et ces derniers n'ont pas souhaité se représenter pour un nouveau mandat. En conséquence, il vous est proposé les nominations qui suivent.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de candidature en qualité d'administratrice de

- Madame Dominique LAURIN
demeurant NAINTRE (Vienne),

pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la candidature en qualité d'administrateur

- Monsieur Hervé PIRIS
demeurant JAUNAY-CLAN (Vienne),

pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte que Monsieur Bernard CHAUSSE demeurant à DANGE-SAINT-ROMAIN (Vienne) atteint statutairement la limite d'âge pour être administrateur de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Samuel GABORIT
demeurant NOUAILLE MAUPERTUIS (Vienne),

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Treizième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2010, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 125 815 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de 12 581 500 euros (douze millions cinq cent quatre-vingt un mille cinq cents euros). L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 100 (cent) euros, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI
- de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la résolution unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2011.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

■ Quatorzième résolution :

Conformément à l'article L512-36 du code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 210 000 euros le budget prévisionnel d'indemnité compensatrice de temps passé aux administrateurs de la Caisse Régionale pour 2011.

Cette somme est établie sur la base des recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole pour l'ensemble des Caisses Régionales.

Elle délègue au Conseil d'Administration le soin de désigner le ou les administrateurs concernés.

■ Quinzième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2011

■ Résolution unique (annulation des CCI dans le cadre du programme de rachat) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 13ème résolution présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2011 ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

18 rue Salvador Allende - BP 307
86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33
Fax 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

Boulevard Winston Churchill
37041 Tours Cedex
Tél. 02 47 39 81 00
Fax 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F